

COMPTE RENDU DE CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPANC

Séance du 4 novembre 2013

Début réunion : 9 h 00

Fin réunion : 9 h 45

Séance tenue sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre Turon**

PARTICIPANTS

Étaient présents :

M. Turon Jean-Pierre, M. Quéron Robert

Étaient excusés :

M. Lagofun Gérard, M. Rousseau Jean-Patrick

Assistaient également à la séance :

Mme Vermaut Marie-Caroline, Mme Le Gall Morgane, M. Gendreau Nicolas, M. Pascal Botzung, Mme Fronton-Sénégas Valérie, Mme Cornale Aline, M. Blaquière Antonin



Jean-Pierre Turon

1) Nomination du directeur adjoint

Les services du SPANC ont été rattachés au Centre Assainissement de la direction de l'Eau de la Cub. Le chef du Centre Assainissement étant Jean-Patrick Rousseau, il convient donc de le nommer comme directeur adjoint de la régie du SPANC. Une délibération sera prise en conseil communautaire, comme prévu dans les statuts de la régie.

M. QUERON demande pourquoi il faut procéder au changement de directeur adjoint.

M. GENDREAU répond que le service de l'assainissement non collectif a été rattaché au service de l'assainissement, géré par Jean-Patrick Rousseau dans le nouvel organigramme.

M. TURON précise que les services ont fait l'objet d'une réorganisation et qu'il convient de garder une certaine cohérence.

AVIS FAVORABLE

2) Les tarifs 2014

Une délibération sera prise en décembre pour acter des tarifs applicables en 2014.

Une augmentation de 2 % est proposée qui suit le taux d'inflation.

Le changement de TVA (de 7 à 10 %) sera appliqué.

Les tarifs, pour 2014, seront donc les suivants :

Nature de la redevance	Tarif 2014 H.T.	Tarif 2014 TTC
Redevance pour le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités :		
- 50 % à l'issue du contrôle de conception et d'implantation	86,35 €	94,98 €
- 50 % à l'issue du contrôle de bonne exécution des travaux	86,35 €	94,98 €
Redevance dans le cadre de la cession immobilière	64,31 €	70,74 €
Redevance annualisée portant sur la vérification du bon fonctionnement de l'entretien des installations	40,42 €	44,46 €

AVIS FAVORABLE

3) Le budget primitif

Le budget de la régie du SPANC est en déficit depuis 2 ans mais ne reçoit pas de participation du budget principal.

Cette subvention a été versée pendant 5 ans, comme prévu lors de la création de la régie mais ne peut plus être versée maintenant.

Les dépenses de fonctionnement sont composées principalement des frais de personnel pour un montant de 63 162,04 € et du remboursement des frais au budget principal à hauteur de 38 100 €. Les recettes de la section de fonctionnement

prévues s'élèvent à 110 648 € dont 99 617 € de redevances et 8 850 € de subvention versée par l'Agence de l'Eau.

En 2012, les frais de personnel avaient diminué sensiblement, du fait du départ de la secrétaire, qui n'a pas été remplacée. En 2013, cette baisse est accentuée du fait de l'intégration des deux techniciens, suite à la réussite de leur concours, dans les services communautaires et au recrutement, uniquement à compter du mois d'août, d'un technicien.

En 2014, les effectifs prévisibles affectés à la régie seront de deux équivalents temps plein. Ils sont complétés par deux agents des services communautaires mis partiellement à disposition. De fait, les frais de personnel augmentent de 9 %.

Aujourd'hui, les raccordables non raccordés vont être contrôlés par le SPANC et donc deviennent usagers de cette régie. La redevance annualisée leur sera appliquée dès lors que le premier contrôle sera opéré. Cela générera des recettes supplémentaires mais aussi une charge de travail supplémentaire : pour percevoir les taxes et redevances liées à ce type d'usagers, il est nécessaire d'effectuer des contrôles supplémentaires.

Cependant, les raccordables non raccordés sont des usagers susceptibles de changer de catégorie du fait de leur raccordement.

Pour M. TURON, les prix ne correspondent pas au coût réel de fonctionnement mais c'est un choix qui a été fait afin que les coûts ne soient pas trop importants pour l'usager. La subvention du budget principal permettait une telle politique.

M. QUERON demande ce qu'il se passe dans le cas d'un constat d'une installation non conforme.

Mme LE GALL rappelle qu'au dernier conseil d'exploitation, il a été décidé que la redevance serait réclamée à compter de la seconde visite et suivant le degré de gravité de la non conformité. Il est laissé quatre ans à l'usager pour se mettre en conformité. Ce sont 300 à 400 usagers concernés et qui ne sont pas comptabilisés dans le budget 2014.

Une partie de la taxe de l'assainissement collectif sera versée au SPANC car elle concerne les usagers de la régie, raccordables non raccordés.

Il est rappelé que les contrôles sont effectués en moyenne tous les 5 ans, la limite réglementaire étant de pratiquer un contrôle, a minima, tous les 8 ans. Cette fréquence est adaptée en fonction de l'état constaté des équipements d'ANC.

AVIS FAVORABLE

4) Les admissions en non valeur

Les admissions en non valeur représentent une somme de 15 890 € sur 3 ans soit 5 000 € par an. Cela représente 5 % sur la totalité des usagers du SPANC. Ce taux d'impayés est très élevé si on le compare à celui de 1 % de la Lyonnaise des Eaux.

Les admissions en non valeur représentent 383 créances pour 277 usagers dont 190 n'ont qu'une créance, 66, deux créances et 21, 3 créances.

Il n'est pas prévu d'admission en non valeur sur le budget 2013. Pour 2014, il est proposé d'admettre en non valeur les créances inférieures à 10 € et les créances uniques concernant l'année 2010, soit la somme de 2 193,24 €.

Il convient d'assurer la surveillance de ces créances multiples impayées et d'évaluer les suites qui pourront y être apportées.

AVIS FAVORABLE

5) Bilan des contrôles

Quarante-cinq avis techniques à la conception sont favorables dans 60 % des cas, favorables avec réserve dans 38 % des cas et défavorables dans 4 % des cas.

Trente-deux contrôles sur des installations neuves après réalisation ont été faits ; 56 % des dossiers ont reçu un avis favorable, 38 % un avis favorable avec réserve et 6 ont reçu un avis défavorable.

Cependant, les contrôles sur des installations neuves sont en baisse, car de moins en moins de permis de construire sont demandés et l'extension des réseaux s'intensifie.

L'obligation de contrôle au moment des cessions permet de faire des contrôles supplémentaires.

Les redevables du SPANC sont de deux sortes, les raccordables et les non raccordables. Les raccordables représentent 2 413 installations pour lesquelles le premier contrôle a été effectué. Les non raccordables comprennent :

- 792 installations, ne bénéficiant pas d'une dérogation, dont 84 ont été contrôlées,
- 66 installations visitées bénéficiant d'une dérogation ou d'une prolongation de délai,
- 163 RNR recensés et visités à ce jour.

M. TURON pensait que les dérogations et prolongations de délai seraient plus nombreuses.

Mme LE GALL explique que les 66 dérogations répertoriées ont été accordées par les mairies et non par la Cub, avant le transfert de la police de l'eau. L'affaire Mainvielle a permis de définir que le transfert de compétence en matière de pouvoir de police de l'assainissement au président de la Cub est total. Les demandes de dérogations vont être maintenant instruites par la Cub.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question complémentaire, **M. TURON** lève la séance à 9 h 45.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES EAUX INDUSTRIELLES

Séance du 4 novembre 2013

Début réunion : 9 h 45

Fin réunion : 10 h 30

Séance tenue sous la présidence de M. Jean-Pierre Turon

PARTICIPANTS

Etaient présents :

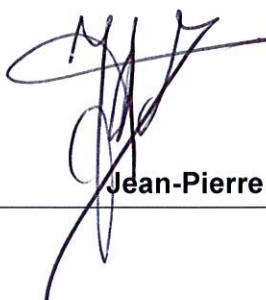
M. Turon Jean-Pierre, M. Queron Robert, M. Marie-Anne Daniel, M. Soubabère Pierre, M. Baldelon Robert

Etaient excusés :

Mme Mellier Claude, M. Duart Patrick, M. Maitre Eric (Michelin)

Assistaient également à la séance :

Mme Vermaut Marie-Caroline, M. Gendreau Nicolas, M. Mora Mikaël, M. Botzung Pascal, Mme Fronton-Sénégas Valérie, Mme Cornale Aline, M. Blaquièrre Antonin



Jean-Pierre Turon

M. TURON ouvre la séance.

1) Nomination du directeur adjoint

La réorganisation des services de la direction de l'Eau et le rattachement du service de l'Eau Industrielle au Centre Eau Potable amènent à proposer la nomination comme directeur adjoint de la régie de l'eau industrielle, M. Mora, chef du Centre Eau potable.

AVIS FAVORABLE

2) Le budget primitif

Les principales dépenses, en exploitation, sont composées du remboursement au budget principal (31 770 €) et des honoraires à l'exploitant (213 300 €).

Les recettes sont composées de la vente d'eau aux abonnés et de la subvention de l'Agence de l'Eau ; cette subvention diminue chaque année et ne sera plus versée à partir de 2018.

L'eau industrielle pose des problèmes au niveau des process à Michelin.
Cela nécessite un traitement complémentaire et l'arrêt de la consommation d'eau industrielle jusqu'en juin 2014.

Les perspectives budgétaires ont été faites sur la base de trois scénarii :

- le premier scénario est basé sur la reprise de la consommation de Michelin en juillet 2014 en prenant en compte les consommations de 2012 (796 610 m³) ; cet industriel n'aura de consommation que sur la moitié de l'année 2014 et cela limitera les recettes et engendrera un déficit,
- le deuxième scénario est basé sur l'utilisation par Michelin de l'eau industrielle à compter de juillet 2014 mais avec une consommation supérieure à celle de 2012 (903 234 m³) ; le retour de Michelin augmente les recettes mais ne permet pas de dégager un excédent d'exploitation,
- le troisième scénario est basé sur l'arrêt de la consommation de Michelin en 2014 et redémarrage à partir de 2015 ; cela entraînerait un déficit important.

Dans les trois cas, le fait de la diminution du remboursement de la dette permettra en 2015 d'équilibrer le budget ou de dégager un excédent.

Le scénario à retenir est le scénario n° 1 car il reste le plus prudent ; il faut cependant que Michelin tienne ses engagements.

AVIS FAVORABLE

3) Tarif 2014

Il est proposé une augmentation de 2 % du prix de l'eau.

Prix de l'eau pour 2014 HT

0,4165 €

Prix de l'eau pour 2014 TTC

0,4394 €

Pour l'abonnement, une formule de révision est prévue dans le règlement de service. Du fait de la disparition ou modification de certains indices entrant dans le calcul, cette formule a été revue. Il en ressort une hausse estimée de 4 % du prix de l'abonnement :

Débit de pointe souscrit en m ³	Montant de l'abonnement HT	Montant de l'abonnement TTC
0 à 20	1 416,00 €	1 436,00 €
21 à 40	2 124,00 €	2 172,30 €
41 à 60	3 540,00 €	3 590,00 €
61 à 80	4 956,00 €	5 026,00 €
81 à 100	6 372,00 €	6 462,00 €
101 à 120	8 496,00 €	8 616,00 €
121 à 140	10 620,00 €	10 770,00 €
141 à 160	14 160,00 €	14 360,00 €
161 à 180	17 700,00 €	17 950,00 €

Ces tarifs sont estimés et seront actualisés en début d'année 2014 lorsque les valeurs des indices seront connues.

M. QUERON demande si c'est le process de Michelin qui évolue ou est-ce l'eau industrielle qui est de mauvaise qualité. Quelle est la vraie raison de la baisse de consommation de Michelin ?

M. GENDREAU explique que la préfecture impose la limitation du recours aux forages Eocène et Michelin est actuellement en non conformité avec l'arrêté préfectoral. Tous les industriels ont mis en place des usines de traitement de l'eau et Michelin a fait un choix technique de filtre à sable, qui est aujourd'hui insuffisant et l'eau pose un problème d'usure plus importante de leurs équipements. Michelin a la volonté d'utiliser l'eau industrielle plutôt que ses forages et donc de trouver une solution technique tout en restant vigilant sur les coûts de production et les investissements.

M. QUERON demande si le risque n'est pas que Michelin recherche un autre site avec une alimentation en eau de meilleure qualité. Pour M. GENDREAU, les signaux de Michelin sont positifs et les rencontres ne laissent pas présager une telle solution. Cependant, si cet industriel n'utilise plus l'eau industrielle, les recettes de la régie seront fortement impactées. Cela posera la question de l'augmentation significative du prix de l'eau afin d'équilibrer le budget. Les autres utilisateurs ne trouveront plus alors d'avantage à consommer l'eau industrielle mise à la disposition par la Cub. Il faut noter que la régie a toujours respecté les paramètres de qualité de l'eau.

M. MARIE-ANNE fait remarquer que la forte teneur en calcaire de l'eau peut être la cause de la défection de Michelin ; il devra changer ses équipements ce qui représente un investissement lourd.

M. GENDREAU signale que ni Michelin, ni les autres industriels ne font remonter des problèmes liés au calcaire.

Pour M. TURON, l'eau industrielle ne répond pas aux mêmes critères que l'eau potable, mais doit présenter une qualité supérieure du fait de la réaction des équipements à la qualité de l'eau.

AVIS FAVORABLE

4) Décision Modificative

Il convient de procéder à un ajustement en recettes et en dépenses des crédits relatifs aux dotations aux amortissements.

La dotation prévue au budget primitif n'a pas été réalisée à hauteur des prévisions.

Il convient de diminuer le virement de la section d'investissement de 1 125,85 €.

AVIS FAVORABLE

5) Borne de puisage monétique

Une étude, dont le coût est de 1 200 €, a été menée pour la mise en place d'une borne monétique. Elle doit permettre de toucher des usagers de l'eau industrielle différents des entreprises, telle que les collectivités. Elle permettrait également de viser des usagers non connectés au réseau d'alimentation en eau.

L'objectif est le développement de l'utilisation de l'eau industrielle produite sur la presqu'île d'Ambès.

Elle sera implantée sur le réseau de distribution Sud. Cette position est centrale par rapport aux collectivités de la presqu'île et située sur un axe de passage de nombreux camions hydrocureurs et proche de l'échangeur de la rocade.

Son utilisation se fera par le biais d'une carte pré-payée avec un volume d'eau prédéfini.

Sa mise en place sera effective en 2014.

AVIS FAVORABLE

6) Portail internet

L'objet de ce portail est de fiabiliser, automatiser et simplifier les transmissions d'informations entre le service de l'eau industrielle et ses interlocuteurs.

Ce portail sera hébergé chez l'exploitant.

Chaque industriel aura un répertoire et un accès sécurisé lui permettant de consulter en temps réel les données suivantes :

- la qualité de l'eau distribuée,
- la qualité de l'eau en entrée d'usine,
- le niveau des étangs et de la Garonne,
- le débit en sortie d'usine,
- le débit des compteurs et un historique de la consommation,
- les prévisions de coupures pour travaux,
- le rapport annuel,
- le règlement de service,
- le contrat d'abonnement.

L'outil sera présenté le 7 novembre prochain à l'usine de Saint-Louis de Montferrand aux industriels.

M. MARIE-ANNE demande ce qu'il en est de la qualité des rejets des industriels ?

M. GENDREAU rappelle que la Cub n'est pas responsable de la qualité des rejets pour la presqu'île d'Ambès et ne procède pas à leur analyse. Cette mission est assurée par les services de l'état.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de question complémentaire, **M. TURON** lève la séance à 10 h 30.

pôle administration générale
direction des ressources humaines et
du développement social
régie des restaurants

CONSEIL D'EXPLOITATION
DE LA RÉGIE DES RESTAURANTS

P. V. n° 46 du 4 décembre 2013

Le conseil d'exploitation de la régie des restaurants s'est réuni dans les locaux de la Communauté urbaine de Bordeaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Gaüzère, président.

étaient présents :

– membres élus (titulaires)

Jean-Marc Gaüzère, président
Michèle Iste
Michèle Faoro
Jean-Louis Couturier

– membres élus (suppléants)

Martine Diez
Nathalie Deltimple
Marie-Christine Ewans

– représentant de l'administration

Bernard Honorat, directeur de la Régie

– représentant secrétaire

Laurence Barré, régisseur suppléant

Ordre du jour – 4 décembre 2013

- décision modificative n°4
- budget primitif 2014

I – décision modificative n°4

Les élus valident la décision modificative n°4

II – budget primitif 2014

Le budget primitif 2014 est approuvé par le conseil.

Fait au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux,

Le



Jean-Marc Gaüzère,
président.

243300316	Communauté Urbaine de Bordeaux	BUDGET 2014
-----------	--------------------------------	----------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	
Nombre de résidences secondaires (article R 2313-1 <i>in fine</i>)	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère	
.....	
.....	

Informations fiscales (N-2) (1)					
	Potentiel fiscal et financier		Valeurs par hab. pour la commune (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
	Fiscal	Financier		Fiscal	Financier

Informations financières - ratios (2)		Valeurs communales	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	964	777
2	Produit des impositions directes/population	395	449
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1321	964
4	Dépenses d'équipement brut/population	709	217
5	Encours de dette/population	753	749
6	DGF/population	267	2224
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	18,89%	25,3%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	0,00%	105,6%
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	0,00%	
9	Dépenses de fonct. et remb. de la dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	78,22%	87,2%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	53,62%	22,6%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	57,00%	77,7%

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal défini à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figure sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Les ratios de 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf articles L 2313-1, R 2313-1, R2313-2 et R 5211-15 du CGCT).

Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R 2313-7, R 5211-15 et R 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

Budget primitif 2014

Rapport de présentation

RAPPORT BUDGET PRIMITIF 2014

SOMMAIRE

Pages

PREAMBULE	3
o Un environnement économique et financier marqué par une légère amélioration mais encore sous contrainte pour les finances publiques	3
o Des collectivités territoriales associées à l'effort de redressement des finances publiques.....	5
> Les concours financiers de l'Etat	6
> La péréquation, la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	9
> La fiscalité, avec principalement la révision du dispositif de cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)	10
> Les transferts de compétences, avec un ajustement à la baisse du financement des aires d'accueil des gens du voyage.....	13
> Les emprunts, avec des dispositions dédiées aux collectivités exposées aux risques des emprunts structurés	13
o La démarche de construction du budget 2014	13
o Un Budget qui consacre la généralisation progressive d'une gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en Autorisations de Programme.....	15
> L'objectif de la généralisation d'une gestion en AP/CP.....	15
> La démarche de généralisation de la gestion en AP/CP.....	16
o Un Budget où toutes les actions majeures de la mandature sont lancées	16
> De manière transversale	16
> Domaine « Economie, Emploi et Rayonnement métropolitain »	17
> Domaine « Mobilité, Transports et Déplacements	18
> Domaine « Services Publics Urbains »	20
> Domaine « Cadre de Vie ».....	20
SYNTHESE	23
1. Recettes de fonctionnement.....	23
2. Dépenses de fonctionnement.....	24
3. Un autofinancement marqué par fort « effet-ciseau ».....	24
4. Recettes propres de la section d'investissement.....	24
5. Projet de programme d'équipement 2014.....	25
6. Une dette en progression mais qui reste maîtrisée.....	26
LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2014	28
1/ Des recettes nettement moins dynamiques et qui stagnent au global	28
1.1 La fiscalité et les allocations compensatrices	30
1.1.1 Les recettes de fiscalité	31
1.1.2 Les dotations	33

1.2 La redevance d'assainissement	34
1.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères	34
1.4 L'attribution de compensation versée par les communes.....	34
1.5 Le versement transport.....	34
1.6 Les produits tarifaires et les recettes d'exploitation du réseau de transport.....	35
1.7 Les autres produits de fonctionnement non individualisés	36
2/ Une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement qui restent cependant dynamiques en raison de hausses mécaniques, et des charges du réseau de transport.....	36
2.1 Des dépenses de redistribution garanties en 2014.....	37
2.2 Une montée en charge du FPIC	37
2.3 Une évolution contenue des dépenses de personnel.....	37
2.4 Une baisse des charges à caractère général hors augmentations mécaniques	38
2.5 Une baisse des subventions et participations versées hors augmentations mécaniques liées aux actualisations des contributions versées	39
2.6 Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes par le budget principal.....	39
3/ Un autofinancement marqué par un fort « effet-ciseau ».....	41
4/ Des ressources propres d'investissement à optimiser et qui baissent fortement en 2014....	43
5/ Des dépenses d'investissement marquées par un programme d'équipement ambitieux.....	44
5.1 Economie, Emploi et Rayonnement Métropolitain.....	46
5.2 Cadre de Vie	47
5.3 Mobilité, Transports et Déplacements	47
5.4 Services Publics Urbains.....	48
5.5 Administration Générale	48
6/ Une dette en progression mais qui reste maîtrisée.....	49
6.1 L'encours de la dette en volume.....	50
6.2 Endettement réel et taux d'endettement.....	50
6.3 L'annuité de la dette 2014.....	51
6.4 La capacité de désendettement et la durée de vie moyenne de la dette.....	51
6.5 Répartition de l'encours.....	53
6.6 Diversification de l'encours	54
CONCLUSION	56

PREAMBULE

A titre liminaire, il doit être rappelé que **le présent projet de budget 2014 a été bâti en l'état des connaissances des discussions parlementaires sur le projet de loi de finances pour 2014, à l'issue de la première lecture de l'Assemblée nationale.** Il demeure donc quelques incertitudes sur des mesures concernant les collectivités locales qui pourront donc donner lieu à des ajustements via une décision modificative si nécessaire en cours d'exercice 2014.

Par ailleurs, pour mémoire, concernant les dispositions relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, les EPCI appliquent les règles relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des communes figurant aux articles L. 2131-1 à L. 2132-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) par renvoi de L. 5211-3 du CGCT.

o Un environnement économique et financier marqué par une légère amélioration mais encore sous contrainte pour les finances publiques

Depuis 5 ans, l'économie mondiale traverse une crise sans précédent qui tarde à s'estomper malgré les politiques économiques, monétaires et budgétaires menées pour assainir les finances publiques et privées et faire redémarrer la croissance.

Pour la zone euro, la plupart des indicateurs publiés au cours de l'été ont montré une amélioration de la conjoncture. Le retour de la croissance serait encore toutefois modéré en 2014 (+1,1 % attendu pour -0,4 % en 2013). La Commission européenne prévoit une reprise lente de la croissance dans la zone euro, mais elle s'attend à la persistance d'une inflation basse et d'un chômage élevé au cours des deux prochaines années.

Pour la France, après une sortie de récession au printemps, le 4^{ème} trimestre 2013 enregistrerait une variation de +0,4 % du PIB selon l'INSEE pour s'établir à +0,2 % en progression annuelle sur 2013.

La conjoncture en Aquitaine suit le même rythme, même si l'emploi salarié enregistre une baisse (-0,1 %) au 2nd trimestre.

Pour consolider cet acquis de croissance, l'Etat a entrepris un programme de réformes pour renouer avec une croissance plus forte et assainir les comptes publics.

Ainsi le projet de loi de finances pour 2014 prévoit :

- Près de 6 Md€ d'économies sur le champ des finances sociales.

- Plus de 8,5 Md€ de réduction de la dépense publique supportée par l'Etat, dont 1,5 Md€ in fine par les collectivités locales. Les dépenses de l'Etat, hors charge de la dette et de pensions, progressent spontanément de 7 Md€ par an. En 2014, elles baisseront en valeur de 1,5 Md€. 2,6 Md€ d'économies seront réalisées sur les dépenses de fonctionnement et sur la masse salariale de l'Etat ; 3,3 Md€ d'économies seront obtenues grâce à la maîtrise des concours financiers aux autres entités (collectivités territoriales, opérateurs et Union européenne) ; 2,6 Md€ proviendront d'économies sur les dépenses d'interventions.

- Le financement des priorités qui se concentre sur :

* En matière d'emploi : le renforcement des effectifs de Pôle Emploi, le financement de 340.000 contrats non marchands de durée allongée (soit un effort financier de 1,8 Md€).

* En faveur de la jeunesse : le financement de 150.000 emplois d'avenir, de 100.000 contrats de génération et de 30.000 contrats aidés supplémentaires afin d'améliorer l'accompagnement des élèves, et particulièrement des élèves handicapés. La réforme des aides sociales aux étudiants qui se traduit par une hausse des aides pour près de 100.000 boursiers dès la rentrée 2013, représentant un effort de 200 M€ en année pleine.

* En faveur du pouvoir d'achat : la ré-indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, après deux années de gel consécutives, et une revalorisation de la décote de 5 % au-delà de l'inflation (représentant un effort de 900 M€). S'agissant des familles les plus modestes, la revalorisation de 25 % de l'allocation de rentrée scolaire. Le relèvement des plafonds de ressources de la CMU-C et de l'ACS. La mise en œuvre des engagements de la Conférence pauvreté d'augmenter de 50 % en 5 ans le complément familial et de 25 % en 5 ans l'allocation de soutien familial. La revalorisation du montant forfaitaire du RSA « socle » au-delà de l'inflation, afin qu'il retrouve son niveau-cible de 50 % du SMIC.

* Parmi les autres mesures du PLF figurent la création de places d'hébergement d'urgence (près de 5.000) et en solution d'intermédiation locative (près de 7.000), qui représentent un effort financier de 111 M€, ou encore l'extension des tarifs sociaux de l'électricité et du gaz, qui bénéficieront à 3 millions de foyers, contre 1 million auparavant (soit un effort financier de 400 M€).

* Le PLF prévoit un ensemble de mesures dans le cadre de la politique du logement, en complément des mesures fiscales incitatives. Les loyers seront encadrés dans les zones tendues, et il sera mieux tenu compte du poids relatif des charges dans le calcul des aides bénéficiant aux foyers les plus fragiles, ce qui les rendra davantage solvables. L'offre de logements et l'emploi dans les secteurs de la construction et du bâtiment seront soutenus par la baisse de la TVA dans le secteur du logement social, la réforme du régime fiscal des plus-values immobilières et la création d'un dispositif de soutien fiscal à l'investissement institutionnel dans le logement intermédiaire. Afin de maîtriser la dynamique des aides au logement, les paramètres de leur mode de calcul seront figés en 2014 à leur niveau de 2013.

* En outre, à la suite des annonces du Premier ministre du 9 juillet 2013, le PLF ouvre 12 Md€ de crédits afin de permettre la mise en œuvre d'un nouveau programme d'investissements d'avenir (PIA). Ces 12 Md€ seront investis entre 2014 et 2024 selon 8 priorités, notamment autour de la transition écologique.

* Enfin, les prélèvements obligatoires n'augmenteront que faiblement comparé à la forte progression des dernières années. Pour mémoire, ne figurent pas dans le PLF 2014 les mesures s'appliquant en 2014 et qui ont déjà été votées comme la hausse des taux de TVA.

En 2013, les mesures prises dans la loi de finances et la loi de financement de la sécurité sociale génèreraient un effort structurel de 1,7 point de PIB après 1,3 point en 2012. En 2014, l'effort structurel est poursuivi, à un rythme légèrement moindre, en concordance avec les recommandations de la Commission européenne, de manière à préserver la croissance (+0,9 point en 2014). Ce rythme de consolidation budgétaire permettra d'atteindre un déficit public de 3,6% en 2014, compte tenu de la prévision de croissance retenue.

Toutefois, selon la Commission européenne, la France ne parviendra pas à passer en dessous des 3 % de déficit public en 2015, avec un déficit de 4,1 % cette année, 3,8 % en 2014 et 3,7 % en 2015. La Commission a donné à la France jusqu'à 2015 pour revenir à un déficit inférieur à 3 % du PIB.

Le Haut Conseil des finances publiques, qui a été saisi pour la première fois sur le PLF 2014, en application du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2013, a considéré dans son avis du 20 septembre 2014 que les prévisions de croissance retenues (0,1 % du PIB en 2013 et 0,9 % en 2014) sont plausibles. Il a toutefois souligné que le scénario présentait des fragilités en ce qui concerne les prévisions d'emplois et que les prévisions en matière de solde structurel pour 2013 (1 point d'écart par rapport à la loi de programmation) conduiraient à déclencher le mécanisme de correction si elles se vérifiaient en mai 2014.

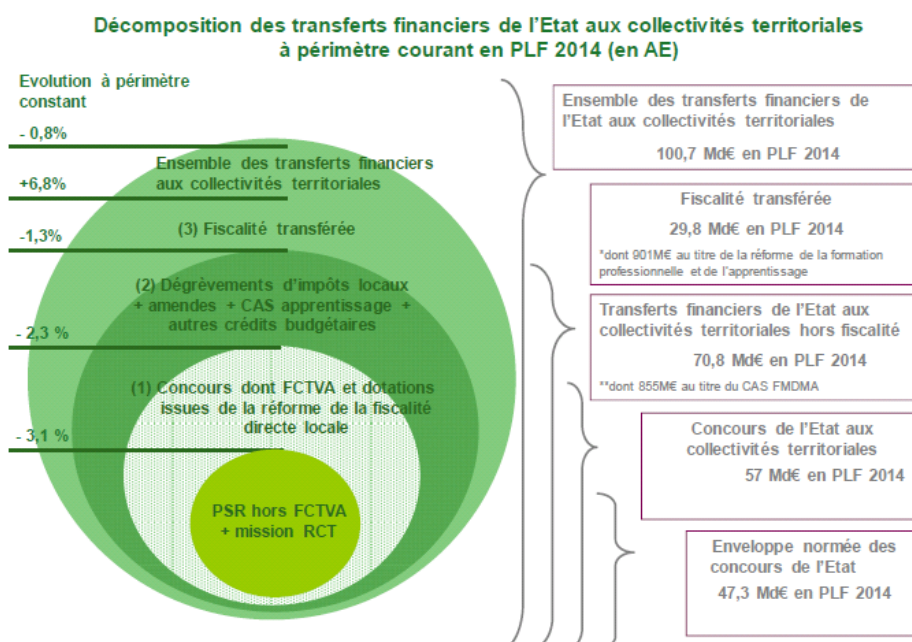
Par ailleurs, le 8 novembre 2013, l'agence de notation Standard & Poor's a dégradé la notation de l'Etat Français qui est désormais noté AA par les 3 grandes agences. Cette agence a pointé l'absence de réformes structurelles et a jugé que les mesures prises (pacte de compétitivité, accord sur l'emploi, réforme des retraites, réforme des collectivités territoriales...) sont « probablement insuffisantes pour relancer nettement la croissance » et « n'ont pas réduit de manière significative le risque que le taux de chômage reste au-dessus de 10 % jusqu'en 2016 ».

Le présent projet de budget est basé sur les indicateurs économiques retenus dans le PLF 2014 qui envisage un taux de croissance de 0,9 % et un taux d'inflation de 1,3 % en 2014 pour la France.

o Des collectivités territoriales associées à l'effort de redressement des finances publiques

La loi de programmation pluriannuelle des finances publiques (LPFP) 2012 - 2017 a défini en décembre 2012 les orientations pluriannuelles des finances publiques jusqu'en 2017, qui visaient notamment un retour du déficit des administrations publiques à 3 % du PIB en 2013 (reporté à 2015), puis l'inversion de la dynamique de la dette en 2014. Le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi établi entre les collectivités locales et l'Etat, le 16 juillet dernier, a acté en sus le dégagement de ressources supplémentaires sur les concours financiers versés par l'Etat.

Dans ce contexte, un effort total de 4,5 Md€ est demandé aux collectivités en 2014-2015 par rapport à 2013 avec un premier prélèvement de 1,5 Md€ en 2014.



Plus globalement, le PLF 2014, en discussion au Parlement, comportait dans sa version initiale déposé par le Gouvernement 12 articles dont les dispositions présentaient des effets sur les collectivités territoriales et EPCI. Sur ces 12 articles, **7, avec plus ou moins d'ampleur, intéressent particulièrement la gestion financière 2014 du « bloc communal »**. Ces dispositions peuvent être regroupées sous 5 titres thématiques, dont les trois premières comportent les potentiels d'impact les plus lourds sur les finances du « bloc communal » :

- Les concours financiers de l'Etat, avec la réduction du prélèvement sur les recettes de l'Etat au titre de l'alimentation de l'enveloppe des concours financiers et principalement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ;
- La péréquation, avec la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) ;
- La fiscalité, avec principalement la révision du dispositif de cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE) ;
- Les transferts de compétences, avec un ajustement à la baisse du financement des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Les emprunts, avec des dispositions dédiées aux collectivités exposées aux risques des emprunts structurés.

> Les concours financiers de l'Etat

3 articles de la version initiale du projet traitent du sujet :

- L'article 24 de la première partie qui aborde la typologie budgétaire et la gestion des concours financiers de l'Etat ;
- L'article 30 de la première partie qui traite de la réduction et des ajustements de l'enveloppe « normée » ;
- L'article 72 de la 2^{ème} partie qui règle la répartition de la baisse des composantes forfaitaires de la DGF, et la progression des moyens financiers dédiés à la péréquation.

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élèvent à 100,7 Md€. Ils correspondent à la somme de la fiscalité transférée, notamment à la suite de la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle (29,8 Md€), les concours financiers hors enveloppe (23,6 Md€), avec principalement le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) (5,8 Md€) et la compensation des différents dégrèvements fiscaux (10,1 Md€), les concours financiers sous enveloppe (47,3 Md€), avec principalement la DGF (40,1 Md€), en diminution de 3,33 %. La somme des deux dernières composantes qui représente les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales s'élève à 70,9 Md€, soit 22 % des dépenses de l'Etat hors dette et 31 % des recettes des collectivités territoriales et EPCI hors emprunt.

Pour les concours financiers hors enveloppe, le fait marquant à souligner est l'adaptation du taux du FCTVA à l'évolution des taux de TVA au 1^{er} janvier 2014. Un amendement en première lecture du PLF à l'Assemblée Nationale a donc porté le taux à 15,672 %, contre 15,482 %. L'effet de cette majoration pour notre Etablissement ne se traduira cependant que dans 2 ans, soit en 2016.

C'est au chapitre des concours financiers sous enveloppe qu'apparaissent les impacts les plus lourds sur les finances locales. L'effort de redressement des comptes publics initié par la loi de programmation des finances publiques 2012-2017, puis **décliné dans un pacte de confiance et de responsabilité se concrétise par une réduction de 1,5 Md€ en 2014 et en 2015 de l'enveloppe normée** des concours financiers de l'Etat. **S'y ajoute l'ajustement des dotations et compensations** qui constitue les variables pour alimenter le renchérissement de la péréquation de l'Etat vers les collectivités territoriales (119 M€) et le besoin de financement relatif à l'évolution de la démographie et de la carte intercommunale devrait s'établir évaluée à 134 M€ pour 2014.

Il convient également de signaler qu'en 2015, la DGF passera sous le seuil des 39 Md€ et retrouvera son niveau de 2007 et que le gouvernement envisage une refonte de cette dernière comme l'a annoncé la ministre déléguée en charge de la décentralisation lors de son audition par la commission élargie de l'Assemblée nationale, le 28 octobre.

Pour 2014, l'effort principal portant sur la réduction de 1,5 Md€ des concours financiers de l'Etat sous enveloppe est répartie entre les niveaux territoriaux ainsi qu'il suit au prorata des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux du dernier exercice connu :

- **Bloc communal : 840 M€, 56,0% du total ;**
 - o **dont 588 M€ pour les communes, 39 % du total,**
 - o **dont 252 M€ pour les intercommunalités à fiscalité propre, 17 % du total.**
- Départements : 476 M€, 31,7 % du total ;
- Régions : 184 M€, 12,3 % du total.

Au cours du débat à l'Assemblée Nationale a été confirmée la répartition de la contribution entre les trois catégories de collectivités territoriales au prorata des recettes totales, mais, des précisions ont été apportées s'agissant du mode de calcul de la réduction. **Le prélèvement pour le bloc communal devrait être déterminé à partir des recettes réelles de fonctionnement du dernier compte de gestion disponible au 1^{er} janvier 2014, soit vraisemblablement celui de l'exercice 2012. Ces recettes seront minorées des atténuations de produits** (prélèvement FNGIR, attributions de compensation versés par l'EPCI ou par la commune, contribution au FPIC/FSRIF, dotation de solidarité communautaire versée par l'EPCI).

Selon l'analyse technique de ces dispositions, les conséquences financières pour le budget 2014 sont mesurées ainsi qu'il suit :

Au titre de la dotation d'intercommunalité, à population 2013 constante en intégrant la commune de Martignas-sur-Jalle, le montant à percevoir passerait de 64.526.910 € en 2013 à 60.153.955 € en 2014 soit une baisse globale de 4.372.955 € (-6,78 %).

Pour la dotation de compensation, selon les mêmes paramètres de population, cette dotation évoluerait de 135.469.384 € en 2013 à 134.391.689 € en 2014, soit une baisse de 1.077.695 € (-0,80 %).

Au global, la diminution de la DGF serait de -5.450.650 € en 2014 par rapport à 2013, soit une baisse de 2,7 %. En y ajoutant l'ensemble des compensations et le prélèvement au titre du FPIC, la baisse est ramenée à 2,23 %, soit -6.907.118 € par rapport à 2013 correspondant à 3,65 % du produit fiscal et 6,3 points supplémentaires de fiscalité à pouvoir de taux, soit à régime fiscal actuel, exclusivement la CFE.

A ce titre, il faut rappeler que cette association des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics n'est pas une nouveauté. En effet, afin de rendre les évolutions des dotations aux collectivités territoriales plus compatibles avec les objectifs de

maîtrise des dépenses publiques, **la LFI 2008 avait mis en place un nouveau « contrat de stabilité » qui réduisait à l'inflation la progression de l'ensemble des concours de l'État.**

Il prévoyait ainsi que l'évolution des dotations dont les taux de croissance étaient supérieurs à l'inflation était compensée par la baisse corrélative de certaines dotations, « les variables d'ajustement », dont le montant était ajusté en conséquence. Dans le prolongement de cette logique, conformément aux conclusions du premier rapport du Conseil d'orientation des finances publiques, la LFI 2009 a étendu le nombre de ces variables de manière à répartir plus équitablement la charge entre elles. Elle a aussi modifié la règle d'indexation des dotations d'investissement qui sont stabilisées en valeur depuis 2009. Ces variables d'ajustement ont été élargies et incluent désormais la totalité des compensations d'exonération de fiscalité directe locale.

Ainsi, la contribution des collectivités territoriales à l'effort de redressement est en œuvre depuis que la première loi de programmation pluriannuelle des finances publiques du 28 décembre 2010 a prévu l'indexation, sur l'inflation prévisionnelle de 2009 à 2012 au plus, des concours de l'État aux collectivités territoriales ; tandis que l'article 7 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2011 à 2014 fixait le principe d'une stabilisation en volume des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales, à hauteur de 50,6 Md€ à périmètre constant 2011 et à hauteur de 50,7 Md€ à périmètre courant 2012.

On rappellera également que **dans le cadre de la LFI 2012, un effort supplémentaire a été demandé aux collectivités territoriales, à hauteur de 200 M€ au titre du plan de « rigueur », ainsi qu'une ponction, à titre exceptionnel, de 32,7 M€ sur le produit des amendes de police.**

La loi de programmation des finances publiques de 2012 à 2017 a ensuite prévu la stabilisation en valeur en 2013, puis la diminution en 2014 et en 2015 de l'enveloppe des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales à hauteur de 750 M€ par an.

La loi de finances pour 2013 a ainsi prévu un gel en valeur des concours financiers qui s'est traduit par une baisse des dotations de compensation d'exonération à hauteur de -16,4 %.

Depuis le gel de cette dernière enveloppe, certaines compensations fiscales jouent en effet, chaque année, le rôle de variables d'ajustement et absorbent, à ce titre, les baisses nécessaires à l'évolution positive d'autres dotations.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2013 avait opéré une ponction de 50 M€ sur le produit des amendes de police pour financer le premier fonds pour les emprunts toxiques.

En parallèle, il faut rappeler que cet effort a été couplé à la mise en place en 2012 du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). L'article 144 de la LFI 2012 a prévu que la solidarité au sein du bloc communal se traduira par des redistributions à hauteur de : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015, pour atteindre à partir de 2016 et chaque année 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus de 1 Md€. **La Cub étant contributrice à ce fonds, le prélèvement qu'elle subit est venu s'ajouter à la stagnation puis à la baisse des dotations qu'elle constate depuis 2011.**

Ainsi, pour la Cub, sur la période 2011-2013, les dotations de l'Etat, hors prélèvements exceptionnels sur le produit des amendes de police, avait déjà diminué de la manière suivante :

en €	2014	2013 avec DM fiscales	Ecart en Montant 2014-2013	% d'évol*2014- 2013	2012 avec DM fiscales	Ecart en Montant 2013-2012	% d'évol*2013- 2012	2011 avec DM fiscales	Ecart en Montant 2012-2011	% d'évol*2012- 2011
DGF - Dotation d'intercommunalité	60 153 955	64 526 910	-4 372 955	-6,78%	63 995 167	531 743	0,83%	63 708 221	286 946	0,45%
DGF - Compensation suppression part Salaires de la Taxe Professionnelle & neutralisation baisse DCTP par FNPTP	134 391 689	135 469 384	-1 077 695	-0,80%	137 955 387	-2 486 003	-1,80%	139 950 568	-1 995 181	-1,43%
Compensation Unique de compensation spécifique à la TP (DCTP + Compensation Recettes) + ZAT	4 698 583	5 836 749	-1 138 166	-19,50%	6 956 306	-1 119 557	-16,09%	8 376 151	-1 419 845	-16,95%
Réduction des bases RCE + exonérations CVAE	0	227 288	-227 288	-100,00%	321 672	-94 384	-29,34%	692 203	-370 531	-53,53%
Compensation TH et TFPNB départementale	3 869 838	3 846 290	23 548	0,61%	3 905 443	-59 153	-1,51%	3 503 200	402 243	11,48%
Compensation DC RTP	36 443 775	34 555 942	1 887 833	5,46%	34 555 942	0	0,00%	35 181 114	-625 172	-1,78%
FNGIR	62 748 560	62 748 560	0	0,00%	62 748 560	0	0,00%	61 050 130	1 698 430	2,78%
DGD transports scolaires	3 773 288	3 773 288	0	0,00%	3 773 288	0	0,00%	3 773 288	0	0,00%
FPIC - Prélèvement sur les ressources de la CUB	-3 828 528	-1 826 133	-2 002 395	109,65%	-667 038	-1 159 095	173,77%	0	-667 038	
Total Général	302 251 160	309 158 278	-6 907 118	-2,23%	313 544 727	-4 386 449	-1,40%	316 234 875	-2 690 148	-0,85%

On constate donc qu'entre 2012 et 2011, les dotations avaient déjà diminué de 2.690.148 €, puis de 4.386.449 € entre 2012 et 2013. **L'effort demandé en 2014 n'apparaît donc que comme la poursuite des mesures entreprises, auxquelles s'ajoute le financement du CICE en 2014.** On constate in fine un doublement de l'effort demandé annuellement à chaque exercice.

> La péréquation, la montée en puissance du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)

En 2^{ème} partie du PLF, l'article 73 confirme la montée en puissance du FPIC qui sera **porté à 570 M€ en 2014 contre 360 M€ en 2013**, pour atteindre en 2016 le régime de croisière avec un prélèvement correspondant à 2 % des recettes de la fiscalité directe locale, soit à ce terme entre 1 et 1,2 Md€.

Les modifications du dispositif apportées par le PLF 2014 portent sur les modalités de mise en œuvre du prélèvement et du reversement aux bénéficiaires.

En version initiale du PLF, les territoires prélevés sont ceux qui disposent d'un potentiel financier agrégé supérieur à 90 % de la moyenne nationale. Si cette disposition est inchangée par rapport aux exercices précédents, le calcul de l'indice synthétique déterminant le montant du prélèvement évolue ainsi qu'il suit :

- augmentation de 20 % à 25 % du paramètre de calcul revenu par habitant ;
- réciproquement diminution de 80 % à 75 % du paramètre potentiel financier agrégé par habitant.

Autre point d'évolution pour les territoires prélevés : le relèvement du seuil de plafonnement de 11 % à 13 % des recettes fiscales.

Du côté des territoires bénéficiaires le seuil d'effort fiscal d'éligibilité est porté à 0,85 contre 0,75 en 2013.

Ces dispositions initiales ne sont pour l'heure pas stabilisées car, le 7 novembre 2013, le débat parlementaire a introduit de possibles évolutions. Ainsi le seuil de prélèvement pourrait être porté à 100 % au lieu de 90 % du potentiel financier agrégé moyen selon les termes d'un amendement voté en 1ère lecture à l'Assemblée Nationale. De même le seuil d'effort fiscal pour être bénéficiaire a au cours de ce débat été porté à 0,90 au lieu de 0,85.

Il convient de signaler qu'un amendement déposé par l'ACUF et l'AMGVF visant à ce que soit (de droit) exonéré de prélèvement, au sein d'un territoire intercommunal contributeur, les communes dont le PFIA est inférieur à 90 % de la moyenne, a été retiré à la demande du gouvernement (malgré le vote positif en commission). Aussi, la question du prélèvement subi par les communes dites « pauvres », situées dans des territoires dits « riches », n'a toujours pas trouvé de réponse.

Néanmoins, on relèvera le vote d'un amendement visant à assouplir la condition de majorité requise pour répartir librement entre commune et Communauté les versements ou prélèvements du FPIC avec une condition de majorité des deux tiers contre l'unanimité actuellement.

Par ailleurs, un nouvel article relatif à l'introduction du versement transport dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) des Communautés d'agglomération, des Syndicats d'agglomération nouvelle, des Communautés urbaines et des Métropoles a été adopté.

Déjà proposée en 1999, l'intégration du versement transport avait fait l'objet d'un refus au motif de préserver un mode de calcul identique pour tous les EPCI à fiscalité propre (la compétence transport n'étant pas obligatoire dans les Communautés de communes, peu l'exercent et perçoivent le versement transport).

L'introduction de cette composante devrait avoir pour effet de majorer le niveau du CIF, ce qui pourrait provoquer une augmentation du montant de la contribution FPIC à acquitter courant 2014.

> La fiscalité, avec principalement la révision du dispositif de cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)

Les articles 57 et 59 reviennent sur des dispositions de la fiscalité directe locale introduites par la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle.

L'article 57 modifie à nouveau le régime de cotisation minimale de contribution foncière.

Les premières années d'imposition à la cotisation foncière des entreprises (CFE) ont montré que le barème actuel de l'assiette minimale tient insuffisamment compte de la capacité contributive limitée de certains petits contribuables. Les règles applicables ont conduit, dans certains cas, à une imposition disproportionnée pour certains redevables réalisant de faibles montants de chiffre d'affaires (CA).

En conséquence, l'article 57 prévoit l'instauration d'un nouveau barème de fixation du montant de la base minimum de CFE qui comprend 6 tranches au lieu de 3. Ce nouveau barème permettra, d'une part, de distinguer 3 sous-catégories dans l'actuelle catégorie des contribuables réalisant moins de 100 000 € de CA ou de recettes et, d'autre part, de distinguer 2 sous-catégories dans l'actuelle catégorie des contribuables réalisant plus de 250.000 € de CA ou de recettes.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant de la base minimum (en €) art 57 PLF 2014	Rappel dispositif actuel (en €)
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500	Entre 210 et 2101
entre 10 000 et 32 600	Entre 210 et 1 000	
entre 32 600 et 100 000	Entre 210 et 2 100	
entre 100 000 et 250 000	Entre 210 et 3 500	Entre 210 et 4 084
entre 250 000 et 500 000	Entre 210 et 5 000	Entre 210 et 6 209
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500	

La Communauté urbaine aura donc à se prononcer avant le 21 janvier 2014 sur le barème suivant pour déterminer les assiettes taxables selon les tranches de chiffre d'affaires prévues par la loi de finances.

Par ailleurs, le Conseil de communauté aura la possibilité sur délibération de réduire de moitié les montants de chiffre d'affaires et de recettes mentionnés dans le barème précédent pour les contribuables qui exercent une activité dont les bénéfices relèvent de la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) ceci pour tenir compte des capacités contributives très disparates selon les activités exercées. Les niveaux de marge étant beaucoup plus significatifs pour la catégorie des bénéfices non commerciaux comparés au petit commerce et à l'artisanat.

Concrètement les tranches du barème spécifique aux activités en BNC, sachant que les bases taxables seraient les mêmes entre BNC avec chiffre d'affaires réduit de moitié et non BNC à chiffre d'affaires non réduit, serait le suivant :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes (en €)	Montant de la base minimum (en €) art 57 PLF 2014
Inférieur ou égal à 5 000 €	Entre 210 et 500 €
Entre 5 000 et 16 300 €	Entre 210 et 1 000 €
Entre 16 300 et 50 000 €	Entre 210 et 2 100 €
Entre 50 000 et 125 000 €	Entre 210 et 3 500 €
Entre 125 000 et 250 000 €	Entre 210 et 5 000 €
Supérieur à 250 000 €	Entre 210 et 6 500 €

Cet article 57 introduit un risque de limitation importante du rendement de la cotisation minimum en imposant que « lorsque le montant de la base minimum des redevables dont le chiffre d'affaires est compris dans l'une des trois premières tranches du barème, excède la limite supérieure de la base minimum applicable à la tranche dont ils relèvent, il est ramené à cette limite ».

En d'autres termes, **notre Communauté avait fixé une base minimum à 1.970 € pour les contribuables dont le CA est inférieur à 100.000 €.** La base serait automatiquement ramenée à 500 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur 10.000 € et 1.000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 32.600 €. Le potentiel manque à gagner à compenser sur les autres tranches du barème estimé, en première approche, à 2,9 M€ selon les données du rôle de CFE pour 2013 et les données transmises par la DRFiP Aquitaine, **soit 2,6 % du produit attendu de CFE pour 2014**, si cette dernière disposition n'est pas rendue facultative à l'issue du débat parlementaire.

Selon les remontées des adhérents AMGVF-ACUF, les pertes seraient comprises dans une fourchette de 2 à 10 M€ selon les collectivités, un ordre de grandeur équivalent à 5 % du produit de CFE.

Enfin, corrélativement à l'instauration du nouveau barème de base minimum, il est proposé de supprimer l'exonération temporaire de CFE prévue en faveur des auto-entrepreneurs pour les deux années suivant celle de la création de leur entreprise. **Les auto-entrepreneurs seront désormais soumis au même régime de CFE que les autres**

redevables de taille comparable. Toutefois, les auto-entrepreneurs ayant bénéficié, au titre de l'année 2013, de leur 1^{ère} année d'exonération demeureront exonérés de CFE au titre de l'année 2014.

L'intégration des auto-entrepreneurs dans l'assiette de la cotisation minimum de CFE devrait venir atténuer, selon le ministère des Finances, le manque à gagner produit par le nouveau barème.

Si ce nouveau dispositif est adopté en l'état par le Parlement, la délibération du Conseil de communauté du 27 septembre deviendrait pour partie obsolète, il serait donc éventuellement nécessaire de se prononcer par une nouvelle délibération avant le 21 janvier 2014.

L'article 59 modifie les règles de territorialisation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en renforçant le poids des territoires industriels.

La répartition entre les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre du produit de la CVAE tient compte de l'implantation territoriale des établissements des entreprises redevables. Ainsi, lorsqu'une entreprise compte plusieurs établissements dans des communes différentes, la valeur ajoutée, qui constitue l'assiette de la CVAE, est répartie selon l'effectif salarié (à hauteur des 2/3) et la valeur locative (à hauteur de 1/3) de chacun de ses établissements.

Toutefois, afin d'encourager les collectivités territoriales à accueillir des établissements industriels qui peuvent être susceptibles de produire des nuisances (bruit, pollutions, risques chimiques, etc.), leurs effectifs et leur valeur locative sont affectés d'un coefficient de deux pour la répartition de l'assiette et, partant, du produit de CVAE. Par ailleurs, pour cette même répartition, les valeurs locatives de ces établissements sont prises en compte sans l'abattement de 30 % prévu pour la cotisation foncière des entreprises.

Dans le cadre du pacte de confiance et de responsabilité entre l'Etat et les collectivités locales, il a été décidé que les territoires industriels bénéficieraient d'un meilleur retour fiscal, en renforçant leur poids dans la pondération de la répartition de la CVAE. Ainsi, pour le reversement du produit de la CVAE des entreprises aux collectivités territoriales et aux EPCI, le coefficient de pondération s'appliquant à l'effectif salarié et à la valeur locative des établissements industriels est porté à 5 à compter de 2014.

Pour les redevables, pour lesquels cette mesure aura une incidence globalement limitée liée aux exonérations zonées de CVAE, la majoration du coefficient de pondération des effectifs et des valeurs locatives de ces établissements s'appliquerait à compter des impositions établies au titre de 2014 et des années suivantes.

L'impact de la modification de la pondération des critères de répartition de la CVAE pour notre Etablissement pourrait se traduire, par une perte de 900.000 € environ et devra le cas échéant donner lieu à un ajustement en décision modificative en 2014 si le PLF 2014 est voté en l'état. S'ajoute à cette perte un moindre dynamisme de la CVAE attendu en 2014. Selon les simulations transmises par le ministère du budget le 28 novembre, **la perte totale pour notre Etablissement serait de 2.244.086 € par rapport au montant 2013**, soit -3,69 %, qu'il conviendra le cas échéant de compenser en DM fiscale en 2014. **La Cub se situerait ainsi dans la moyenne**, puisqu'au total, pour les communautés urbaines, ces simulations conduisent à une baisse de -24,4 M€, soit -3,96 % avec seulement 3 gagnants (Toulouse, Brest, Le Creusot – Montceau-les-Mines) et de très grandes disparités, de -31 % pour Strasbourg à +15,6 % pour Le Creusot – Montceau-les-Mines.

> Les transferts de compétences, avec un ajustement à la baisse du financement des aires d'accueil des gens du voyage

Le PLF prévoit de corriger différents dispositifs de compensation financière par l'Etat de compétences transférées. Pour le « bloc communal », l'article 75 vise à conditionner par une modification du calcul de l'aide aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage le montant de l'aide temporaire au logement 2 par le taux d'occupation effective des équipements.

> Les emprunts, avec des dispositions dédiées aux collectivités exposées aux risques des emprunts structurés

Avec l'article 60, le Gouvernement a décidé d'apporter une solution pérenne et globale au problème des emprunts structurés les plus risqués, contractés dans le passé par de nombreuses collectivités locales ainsi que leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

Ce soutien repose sur un ensemble de 3 mesures visant à apurer la situation actuelle dans le sens d'une plus grande responsabilisation de l'ensemble des acteurs concernés :

- la création d'un fonds de soutien doté de 100 M€ par an, pendant une durée maximale de 15 ans, alimenté pour moitié par l'Etat et par un prélèvement de la taxe de risque systémique (TRS) acquittée par le secteur bancaire, afin de venir en aide aux collectivités concernées par les emprunts structurés les plus risqués ;
- la sécurisation des contrats de prêts souscrits par des personnes morales avant l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2014 et dont le taux effectif global (TEG) n'a pas été notifié à l'emprunteur conformément à la réglementation en vigueur ;
- dans le même but de sécurisation des contrats de prêts concernés, la modification du code de la consommation afin de mieux proportionner les conséquences financières d'une erreur de TEG dans le cas de prêts aux personnes morales.

Enfin, sans qu'un impact sur le budget 2014 soit envisageable, la révision des valeurs locatives des locaux « habitat » en suivi de la révision intervenue pour le bâti économique est proposée au Parlement dans le cadre du PLFR pour 2013. Ces mesures devant être effectives pour les ressources fiscales locales à échéance 2015 pour le bâti économique et 2018 pour l'habitat.

o La démarche de construction du budget 2014

Lors du vote du PPI le 26 avril 2013, il a été décidé, face à un contexte économique contraint, de **mettre en place de nouvelles règles de gouvernance** pour l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) de la Cub **dans un souci de responsabilité collective**, afin à la fois d'intégrer des dépenses nouvelles et les grands dossiers de la stratégie métropolitaine, d'aboutir à un projet budgétairement soutenable permettant de préserver la capacité d'investissement de l'Etablissement et de contenir sa capacité de désendettement à moins de 7 années.

Dans cette optique, le Conseil a décidé de la **mise en place de plusieurs grands principes** :

- Le lissage des opérations sur 6 années au lieu de 5 (puis étalement sur la durée d'une mandature à partir de 2014).

- La mise en place un Comité de Programmation et d'Engagement chargé de l'examen des investissements supérieurs à 1 M€ HT.
- Un écrêtement de 10 % des dépenses d'équipement directes.
- Le gel en valeur 2013, pour les exercices 2014 et 2015, des charges à caractère général, des dépenses diverses de fonctionnement et des subventions/cotisations de fonctionnement et la maîtrise de l'évolution des dépenses de personnel.

Même si des efforts certains sont réalisés sur le plan de la responsabilité budgétaire, le programme d'investissement des 6 années à venir reste particulièrement ambitieux, puisque le PPI 2013-2018 atteint 2,7 milliards d'euros au total, dont 1,6 milliards d'euros pour le budget principal sur lequel se concentre l'essentiel des enjeux, ce qui confirme que la CUB poursuit son rôle de redistribution aux communes et continue de tenir son rang de premier donneur d'ordres au niveau local et de jouer un rôle moteur dans le développement de la métropole bordelaise.

La mise en place de ces principes s'accompagne également d'un changement dans la méthode d'élaboration et de suivi du PPI dont le budget annuel est la traduction :

- Le PPI est désormais géré sous la forme d'une autorisation de dépenses globale soutenable dans le temps,
- Les opérations et crédits seront revus annuellement en fonction de l'évolution des recettes et de l'avancée réelle des opérations,
- Le PPI est piloté en permanence par un Comité de Programmation et de d'Engagement chargé de la programmation et de la régulation des projets au sein de cette autorisation de dépenses.

Pour mettre en évidence les enjeux financiers des projets et programmes définis pour les années 2013 à 2018, les montants des investissements communautaires ont été répartis sur les 5 grands domaines suivants :

* Économie, Emploi et Rayonnement métropolitain, qui regroupe les actions en faveur de l'économie et du secteur industriel sur le territoire, le développement du numérique, les participations aux grandes infrastructures nationales et internationales, l'enseignement supérieur et les participations de la Communauté aux équipements sportifs et culturels de la métropole.

* Cadre de vie, qui regroupe le foncier, les opérations d'urbanisme, la politique de la ville, la politique de l'habitat et du logement, l'enseignement, les actions pour préserver les espaces naturels et agricoles et lutter contre les risques et nuisances.

* Mobilité, transports et déplacements, qui comprend les investissements prévus pour développer l'offre des transports en commun et exploiter le réseau, étendre et améliorer le réseau des itinéraires de l'agglomération, la voirie et les ouvrages d'art.

* Services publics urbains, qui regroupe les domaines de l'eau et l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, la production et la gestion de réseaux d'énergie, la défense extérieure contre l'incendie et les activités funéraires.

* Administration générale, domaine qui rassemble les investissements nécessaires au fonctionnement des services de la CUB.

C'est donc dans ce cadre que le budget primitif 2014 a été bâti.

Ainsi, s'agissant du programme d'équipement, le Comité de Programmation d'Engagement s'est réuni le 20 septembre pour valider un projet de programme d'équipement sur la base des propositions d'économies et de décalages ou lissages d'opérations suite au mandat donné aux services tant sur les projets communautaires que dans le cadre d'échanges avec les communes.

Pour le fonctionnement, la lettre de cadrage budgétaire du 11 juin 2013 a demandé aux services communautaires de faire des propositions de crédits sur la base des orientations définies dans le PPI 2013-2018 et du débat d'orientation du PPI qui s'est tenu le 22 mars 2013.

L'ensemble des propositions de crédits d'investissement et de fonctionnement a pu être affiné lors de la conférence budgétaire du 30 octobre 2013 qui a réuni autour du Comité de Programme et d'Engagement l'ensemble des Vices-Présidents.

o Un Budget qui consacre la généralisation progressive d'une gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en Autorisations de Programme

La Communauté urbaine a également choisi, lors de son débat d'orientation du Programme Pluriannuel d'Investissements 2013-2018 du 22 mars 2013, d'instituer la gestion généralisée de ses dépenses d'investissement en AP/CP par une mise en place progressive à partir de l'exercice 2014 sur cinq années.

Selon l'article L. 2311-3 du CGCT, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation.

Outil indispensable de suivi démocratique et fonctionnel des investissements, la gestion en AP/CP permettra une plus grande lisibilité du budget de la Communauté urbaine par une meilleure identification des crédits engagés à travers les opérations dont l'exécution est pluriannuelle.

> L'objectif de la généralisation d'une gestion en AP/CP

La gestion en autorisations de programme et en crédits de paiement permet d'accroître les performances de la gestion financière et la qualité de l'information comptable :

- en définissant un volume maximum d'autorisations de programme pour limiter l'engagement pluriannuel de l'Etablissement et identifier au plus tôt les marges de manœuvres financières à moyen terme au sein du PPI compte tenu des règles de gestion arrêtées par le Conseil de communauté,
- en comptabilisant intégralement les engagements de l'établissement vis -à-vis des tiers sans alourdir le budget annuel de dépenses pluriannuelles. Ainsi, il s'agit d'améliorer les taux de consommation et limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure.

Plus largement, par son caractère structurant, cette gestion a pour ambition d'améliorer le pilotage des grands projets communautaires par un dialogue renouvelé entre les acteurs qu'ils soient administratifs ou politiques. Ainsi, le Comité de Programmation et d'Engagement sera consulté à chaque étape importante de gestion afin d'assurer le lien entre l'opérationnel, le politique et le financier.

> La démarche de généralisation de la gestion en AP/CP

La démarche proposée se veut pragmatique. Un règlement financier expérimental de gestion des crédits d'investissement en AP/CP a été présenté à la Commission des Finances du 11 décembre et au Comité de Programmation et d'Engagement du 29 novembre 2013 pour validation des règles de gestion. Le Comité de Programmation et d'Engagement se voit confier un rôle particulier de programmation et de suivi des AP conformément à la fonction de programmation et de suivi des investissements qui lui a été conféré dans le PPI 2013-2018. **Compte tenu des possibilités offertes par la mise en place du nouveau progiciel de gestion financière SIF à compter du 1^{er} janvier 2014, afin de tirer profit au mieux de ses fonctionnalités pour répondre à l'objectif défini, il est proposé que ce règlement soit adopté en parallèle de ce budget pour être expérimenté en 2014.** Un bilan sera produit au terme de cette expérimentation pour donner lieu le cas échéant à des adaptations lors de l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier qui sera soumis au nouveau Conseil.

La mise en place sera progressive. Il est ainsi prévu l'intégration en gestion de 26 AP dès 2014 et avec pour objectif une gestion intégrale des crédits d'investissements en 2018. Parmi ces autorisations de programme, 7 sont nouvelles et 19 anciennes.

Budget	Libellé de l'AP-CP	Montant restant en CP à partir de 2014
Principal	Rénovation hôtel CUB	1 900 000,00
	Plan patrimoine durable - Economies d'énergie	3 960 000,00
	7ème CGEP	clôture
	Voie de desserte nord	clôture
	Aide à l'équilibre PLUS et PLAI 2006-2010	123 905 758,14
	SAVE-Le Bourgailh	6 579 774,37
	Plan Campus	clôture+nouvelle AP
	Soutien des activités portuaires	clôture+nouvelle AP
	Participation à la LGV Bordeaux-Tours	53 830 000,00
	Pont Jacques Chaban-Delmas	0,00
	3ème phase de TCSP	36 976 920,04
	ZAC centre ville d'Ambarès	3 800 997,00
AP-CP nouvelles	Action d'accompagnement politique de la ville de Talence-Thouars PAE	4 224 934,00
	Action d'accompagnement politique de la ville de Eysines Grand Caillou PAE	4 913 569,00
	Action d'accompagnement politique de la ville de Floirac-Libération PAE	4 908 080,00
	Pont Jean-Jacques Bosc	141 265 363,00
	Travaux accès haut débit	11 510 950,00
	Renforcement fonctions portuaires - terminal de Grattequina	1 494 000,00
	Agglo campus - convention de site	51 100 000,00
Déchets ménagers	Construction du 3ème dépôt de l'environnement	13 772 741,00
Assainissement	Secteur Brazza	11 850 000,00
	3ème phase de TCSP	15 186 125,77
	Station Louis Fargues	500 000,00
Transports	Atelier de carrosserie et mécanique Tramways et bus	14 305 000,00
	3ème phase de TCSP	643 875 499,00

o Un Budget où toutes les actions majeures de la mandature sont lancées

Le projet de Budget 2014 est conforme aux orientations définies pour le mandat et dans le cadre du PPI 2013-2018 et toutes les actions majeures sont engagées, avec une fin d'année 2013 et une année 2014 marquées par :

> De manière transversale

- **Le suivi attentif de la conjoncture** en raison d'une reprise qui doit être consolidée.
- **Le suivi des dispositions** appelées à être adoptées dans le cadre **du projet de loi de finances pour 2014 et des lois de finances rectificatives pour 2013** qui sont susceptibles d'influer sur les ressources de notre Établissement.

- **Le suivi des discussions sur le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles**, dont l'adoption est prévue début 2014, et qui modifiera la gouvernance et les compétences de notre Etablissement.
- La mise en place d'un **chèque eau**, afin d'aider les foyers en difficulté à payer leurs factures d'eau. Après une large concertation avec les acteurs sociaux, La Cub va mettre en place un dispositif expérimental, dès le début de l'année 2014, et débloquer une enveloppe de 400 000 €. Elle sera directement gérée par les CCAS des 23 communes concernées par le service « L'eau de La Cub », le montant du Quotient Familial constituant la base de calcul des réductions de facture.
- Une évolution de la **tarification solidaire pour le réseau Tbc**. Là aussi, les CCAS des communes devraient être, logiquement, la porte d'entrée des bénéficiaires de tarifs réduits et le quotient familial constituer la base de calcul. Cela aura un vrai coût pour la Communauté urbaine puisque le déficit lié aux mesures sociales devrait augmenter de plus de 12 % (il est actuellement évalué à près 11 M€). L'objectif de mise en place de ces nouvelles règles est calé sur juillet 2015.
- Parallèlement à l'ambition pour l'agglomération traduite dans le Projet Métropolitain, la Cub a souhaité développer la relation de proximité avec les communes et leurs habitants. Les **contrats de co-développement** Cub-commune et la mise en place des directions territoriales, avec un référent désigné pour chaque commune ont élargi et enrichi réciproquement les relations de la communauté urbaine avec les communes. La 2^{ème} génération des CODEV est en cours jusqu'à fin 2014.

Dans le cadre de la préparation du programme d'équipement 2014, les communes ont validé, après dialogue et échanges, des propositions d'économies, des phasages ou des recalages de calendriers de projets, qui tiennent compte des préalables à lever ou de la réalité des contraintes administratives, sans remettre en cause les engagements pris.

Dans le cadre de la future mandature, une nouvelle génération de contrats sera à élaborer et à négocier, en tenant compte des nouvelles contraintes budgétaires. Elle devra donc s'attacher à prioriser les interventions mutuelles de la Cub et des communes, pour mettre en œuvre le projet métropolitain, à l'échelle de chaque territoire.

> Domaine « Economie, Emploi et Rayonnement métropolitain »

- La poursuite de la mise en œuvre de la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2011 sur l'élargissement des compétences de notre Etablissement avec dans le domaine sportif l'adoption d'un règlement d'intervention pour le **soutien aux équipements sportifs**, mais aussi le projet de **grande salle de spectacle de Floirac** avec le choix du groupement titulaire du contrat de concession de travaux, et la **participation au financement de la Cité des Civilisations du Vin**.
- La participation de la Cub à l'opération **Plan Campus** en cohérence avec la « convention de site », signée avec l'Université, la Région et l'État. Dans le prolongement cette convention, notre Etablissement sera amené en 2014 à poursuivre son soutien au développement de l'université et à la mise en œuvre du plan campus, ce qui passe notamment par une intervention prioritaire sur les espaces publics au sein des différents sites universitaires et le soutien à la vie étudiante. Cette intervention pourra être complétée de soutiens à des projets spécifiques, au titre de l'attractivité et du rayonnement de la métropole.

- La commission Mobilité 21 a fixé les priorités sur le développement des **lignes à grande vitesse**, en privilégiant dans un premier temps la finalisation de la liaison **Tours-Bordeaux puis la section Bordeaux-Toulouse** (objectif de mise en service de la LGV en 2024 pour Toulouse et 2027 pour Dax, première étape d'une future liaison avec l'Espagne). Parmi les priorités, figure la poursuite en 2014 et sur les exercices suivants, des versements de la CUB, en fonction du calendrier prévisionnel d'appels de fonds transmis par RFF, résultant du protocole de financement de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) (partie Tours-Bordeaux), afin de permettre une mise en service fin 2016-début 2017 des 303 km de cette nouvelle ligne ferroviaire entre Tours et Bordeaux. Cette ligne dédiée aux voyageurs permettra aux TGV de circuler à 350 km/h et le trajet Paris-Bordeaux se fera en 2h, contre 3h aujourd'hui pour une fréquentation qui devrait progressivement passer de 3,6 à 5 millions de voyageurs par an.
- La participation de la Cub au **financement de la réalisation du Grand Stade** inscrite dans le CODEV de la Ville de Bordeaux.
- Un effort soutenu en matière de **développement économique**, avec une stratégie d'axes prioritaires d'intervention, en déclinaison du SMDE et du projet métropolitain visant notamment à la création de « **75.000 nouveaux emplois** » d'ici 2030, soit la création non plus de 3.000 mais de 4.000 emplois par an.
Pour cela, la Cub agit sur l'aménagement de zones économiques attractives, afin d'assurer la présence d'une économie productive forte sur son territoire, le soutien aux écosystèmes des principales filières stratégiques de son territoire (ASD, santé et biotech, nautisme, économie numérique, chimie,...), la création de pôles de coopération territoriaux dans différents domaines de l'ESS, afin de favoriser la croissance économique de ce secteur, ainsi qu'une grande attention à l'économie présente (commerce, tourisme,...).
- Concernant sa politique numérique, la Cub continuera en 2014 à développer à la fois l'aménagement numérique, avec de manière concomitante déploiement de la fibre et montée en débit, mais aussi les services numériques, autour des services urbains (smart grids, NFC,...) et de la démocratie numérique (open data, pionniers de la e-participation).

> Domaine « Mobilité, Transports et Déplacements »

- La poursuite des études du projet de **pont Jean-Jacques Bosc** qui entrera en phase opérationnelle en 2014, puisque le contrat de maîtrise d'œuvre devrait être signé en début d'année avec le lauréat du concours dont la phase de négociations se sera déroulée tout au long de l'année. Il s'inscrira avec le pont à travée levante Jacques Chaban-Delmas dans le maillage des territoires, le développement urbain des deux rives, le bouclage du réseau de transports en commun et la poursuite de la mise en valeur de la Garonne.
- **La procédure de renouvellement de la DSP transports** conduira le Conseil de communauté à délibérer sur le choix du nouveau délégataire fin novembre 2014. La délégation pourra être choisie pour une durée de 5 ans ou 8 ans. Cette décision interviendra au terme d'un processus de passation qui s'est engagé avec l'envoi des dossiers aux candidats le 18 juillet 2013, une remise des offres au 3 février 2014, et des négociations durant l'été 2014.

- **L'entrée en phase opérationnelle de la 3^{ème} phase du TCSP** évaluée à 818,8 M€ HT (valeur 2008) et à 1,050 Md€ HT en coût actualisé à terminaison sur la base du calendrier de réalisation actuel représentant 33 km de tramway supplémentaires qui viendront s'ajouter aux 45 km existants.
 - ligne A : extension de 3,6 km de l'actuelle station terminus de Mérignac centre jusqu'à l'avenue de Magudas au-delà de la rocade (mise en service décembre 2014),
 - ligne B : extension de 750 mètres entre Claveau et Bordeaux nord (mise en service mai 2014) et de 3,5 km de Bougnard jusqu'au carrefour de l'Alouette à Pessac (mise en service avril 2015).
 - ligne C : extension de 3,4 km entre les Aubiers et le Parc des Expositions (mise en service anticipée jusqu'à l'opération des Berges du Lac pour janvier 2014 puis le reste pour décembre 2014) et de 5,1 km entre Terres Neuves et Terres Sud à Bègles pour la première étape (mise en service en mars 2015) et Villenave-d'Ornon au-delà de la rocade dans un second temps.
 - le renforcement de l'offre (terminus partiels).
 - Ligne D : une nouvelle ligne de 9,7 km sera créée entre les Quinconces à Bordeaux et Cantinolle à Eysines (mise en service fin 2017).
 - Tram-train du Médoc : cette nouvelle ligne de 7,2 km reliera Ravezies/Cracovie à la gare de Blanquefort (mise en service en septembre 2015).

Pour contribuer à son financement, il peut être rappelé l'obtention par la Cub d'un prêt de 200 M€ débloqué par tranche obtenu en décembre 2012 auprès de la Banque européenne d'Investissement (BEI), complété par un prêt de 140 M€ accordé par la Caisse des Dépôts (CDC) en septembre 2013 sur l'enveloppe infrastructures financée par les fonds d'épargne.

- **SAEIV** : 2014 sera l'année de déploiement du nouveau Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs. Ce dispositif permettra d'optimiser le service de bus de la Cub et d'assurer la complète diffusion de l'état du réseau par tous les moyens techniques disponibles.
- La poursuite des réflexions menées dans le cadre du « Schéma Directeur Opérationnel des Déplacements Métropolitains » (**SDODM**) adopté par le Conseil de Communauté en avril 2011. Les études de faisabilité du SDODM se finalisent avec la réalisation des bilans socio-économiques et financiers pour les différents lots suite aux préconisations techniques des 4 études de développement du réseau de TCSP proposant l'aménagement de près de 72 kilomètres de lignes bus en site propre (correspondant à un investissement prévisionnel de plus de 290 M€) qui ont été présentées au Conseil en juillet 2013. Une étude complémentaire est actuellement réalisée pour définir la faisabilité de la liaison Rive Droite – Médoc entre Cenon Pont Rouge et le pôle d'échanges de Parempuyre. Cette réflexion conduira le Conseil de communauté à définir les tracés et modes à retenir par lot mais aussi à hiérarchiser et programmer la réalisation de ces infrastructures de transports collectifs en site propre.
- La Cub continuera à **favoriser les modes de déplacement doux** avec la poursuite de l'installation de **nouvelles stations VCub** et à inciter à la mise en place de Plan de Déplacements des Entreprises. Elle entend également poursuivre la mise en œuvre de la **politique Vélo** validée au Conseil de Communauté du 26 octobre 2012 pour se donner les moyens d'intervenir globalement à la fois sur les infrastructures, le stationnement, les services, les règles d'urbanisme et sur la communication et, ainsi répondre à l'objectif d'une part modale de 15 % vélo en 2020.

- Suite à la signature de la convention de financement et de pilotage des études sur la rocade le 25 juillet 2013, l'année 2014 et les financements mobilisés sur cet exercice devront permettre d'assurer d'une part la réalisation des études nécessaires à l'opération de **mise à deux fois trois voies de la rocade**, et d'autre part la continuité des travaux engagés.
La Cub sera vigilante à ce que cette action emblématique, issue notamment du travail du Grenelle des mobilités, soit reprise dans le cadre du futur CPER.

> **Domaine « Services Publics Urbains »**

- La mise en œuvre de l'arrêté préfectoral en date du 30 mars 2012, qui autorise l'extension des compétences de la Communauté urbaine aux **réseaux de chaleur et de froid d'intérêt communautaire** réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires ou dans les programmes d'aménagement d'ensemble (PAE) communautaires, d'initiative publique intercommunaux ou partiellement adossés à la récupération de chaleur ou d'énergie d'installations communautaires comme le réseau actuel des Hauts-de-Garonne. Les études d'opportunité puis de faisabilité devraient déboucher sur la création de nouveaux réseaux (ou l'extension de réseaux existants), majoritairement alimentés par des énergies renouvelables, dès lors que leur équilibre économique sera garanti (Plaine Rive droite...).

3 projets d'éventuels nouveaux réseaux de chaleur sont désormais à l'étude : sur la ZAC Bastide Niel à Bordeaux, sur les secteurs Pontet, Arago, Chataigneraie et Saïge à Pessac, sur le secteur Saint Jean-Belcier par prélèvement de chaleur sur l'usine d'incinération de Bègles.

- 2013 a été marqué par la **mise en place d'une délégation de service public de transition pour l'assainissement** au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans qui s'inscrit dans la perspective de la reprise en régie au 1^{er} janvier 2019, via une montée en puissance et un renforcement des services, et des dispositions contractuelles, ainsi que par la finalisation de la négociation de l'avenant quinquennal de la concession du service de l'eau.

La Cub a par ailleurs confirmé sa maîtrise d'ouvrage et l'engagement des études pré-opérationnelles du premier projet et les recherches de financement, dans la **réouverture d'un budget annexe de l'Eau** à compter du 1^{er} janvier 2015.

- Toujours en matière de services publics urbains, il faut relever la poursuite de la **réflexion engagée pour le « Plan Déchets 2012-2016 »**. L'élaboration de ce plan s'effectue de manière concomitante avec une étude prospective des besoins communautaires de traitement, en relation avec les perspectives d'évolution de déchets et les équipements à venir au niveau départemental.

> **Domaine « Cadre de Vie »**

- En matière de **protection des zones sensibles contre les inondations fluviomaritimes**, la responsabilité de la Cub sur ce domaine aujourd'hui nouveau de compétence communale s'affirme. Dans la continuité de la mobilisation de notre Etablissement sur les dossiers PAPI et référentiel inondation Gironde, elle se décline dorénavant dans des stratégies opérationnelles par grands territoires.

En effet, selon un découpage en 4 secteurs, une intervention ciblée de la Cub se met en place en réponse aux enjeux. Au regard des perspectives d'aménagement différentes (OIN, protection des bourgs, projet de rénovation urbaine), en fonction de la mobilisation des acteurs du territoire (syndicats) et des risques évalués (études PSR en cours) des montages adaptés sont définis pour que la Cub apporte ingénierie et moyens financiers en lien avec les communes et en comptant sur la solidarité nationale.

La Communauté urbaine a la volonté de se porter mandataire du SPIRD (Syndicat de Protection contre les Inondations de la Rive Droite) auprès de tiers, pour mener les travaux de confortement et de réhabilitation de la digue plaine rive droite que gère ce syndicat. Cette mission englobe la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre, l'approbation des avant - projets, la préparation et la signature des contrats de travaux, ainsi que la réception de l'ouvrage. Si la Cub envisage un renforcement de son intervention et des actions ciblées pour garantir une pérennité des digues, elle ne souhaite toutefois pas s'engager dès maintenant dans la voie d'une prise de compétence. A cet égard, le SPIRD conserve des missions d'intérêt général dont il ne peut se démettre, telles que la définition du programme et de l'enveloppe financière des travaux.

Par ailleurs, suite au Bureau du 12 septembre un « **fonds intempéries exceptionnelles** » sera créé suite aux fortes pluies intervenues le 23 juillet 2013.

- La **révision du SCOT et du PLU 3.1**. Lancé en octobre 2007, le marathon de la révision du SCOT - Schéma de Cohérence Territoriale - aborde la dernière ligne droite de l'enquête publique puis de son approbation en conseil syndical prévue en début d'année 2014. Le Conseil de Cub a émis un avis favorable au projet lors du Conseil du 25 octobre, en formulant toutefois un certain nombre de réserves. Côté PLU intercommunal le travail d'écriture du document en lien avec les communes est en cours pour un arrêt du projet prévu à l'automne 2014.
- Concernant l'opération « **50.000 logements** » lancée en avril 2010, l'année 2014 est celle de la mise en œuvre opérationnelle pour environ 2.000 premiers logements. Avec des engagements en termes d'insertion urbaine, de qualité du logement et de coût (objectif : un logement accessible à 2.500 € le m² habitable), les projets issus des consultations d'opérateurs et d'architectes menées en 2013 vont devenir les îlots témoins de cette démarche exigeante, réponse ambitieuse à la question du logement pour tous au sein de la métropole millionnaire. Ce travail mené par la FAB pour définir ces nouvelles conditions d'habitat prendra durant cette année 2014 plus d'ampleur par la production de nouvelles opérations d'aménagements. Enfin 2014 sera l'année de la convergence des démarches 50.000 logements et 55.000 ha pour la nature sur des sites de projets.

En outre, en matière d'habitat, fin 2013 et début 2014 seront marqués par la refonte du **règlement d'intervention habitat** et le lancement de nouvelles interventions tel que le soutien à l'**habitat coopératif**.

- L'année 2014 sera décisive pour l'évolution de notre intervention en matière de **politique de la ville** :
- d'une part au regard des évolutions du cadre national en cours : refonte de la géographie prioritaire et transfert de compétences aux métropoles,

- d'autre part par les avancées du débat au niveau local anticipant ces évolutions par des choix territoriaux ciblés - achèvement des opérations engagées et poursuite sur des sites prioritaires - et la confirmation d'une montée en puissance du rôle de la Cub au côté des communes.
- La continuation de la politique de réalisation de grandes opérations d'urbanisme intégrant toutes les dimensions du développement durable et à impact économique fort, avec une montée en charge de l'« **OIN Euratlantique** » d'une part et d'autre part des Bassins à flot et du PNRQAD sur le centre ancien de Bordeaux.
- La Cub poursuivra en 2014 son **soutien à la programmation et aux manifestations culturelles** qui témoignent de la diversité et de la richesse des activités culturelles sur notre territoire. En 2013, la 2^{nde} édition de l'**Eté Métropolitain**, dans laquelle La Cub s'est engagée à hauteur de 800.000 €, a permis de rassembler quelques 230.000 spectateurs. Elle aura également permis d'impliquer, au-delà des 28 communes, 60 partenaires et 80 structures à caractère social, via un programme qui s'est décliné en 48 propositions d'itinérance, 115 rendez-vous dédiés au spectacle vivant et 700 journées cumulées d'exposition dans l'espace public. La formule a trouvé un point d'équilibre manifeste, en croisant co-construction avec les acteurs de terrain et itinérances thématiques autour d'un axe nature / culture / solidarité. 2014 se devra évidemment de soutenir la comparaison. Parmi les principales pistes qu'il est proposé d'explorer, on relèvera une proposition autour du goût et l'idée d'une opération « campus dans la métropole », ciblée sur les 70.000 étudiants concernés par la rentrée universitaire.
- L'année 2013 a vu une poursuite de la montée en puissance de la Cub sur la thématique Nature :
 - développement d'une politique en faveur de l'agriculture urbaine en partenariat avec la Chambre d'agriculture et FRCIVAM ;
 - développement des actions en faveur de la découverte des lieux de nature : boucle verte refuges, cartographie adaptée, promotion du réseau nature ;
 - montée en compétences et expertise renforcée sur la protection des espaces naturels sensibles : dossier Natura 2000, zones humides mais aussi au regard des projets en cours et du PLU / SCOT.

Au delà de ces démarches le lancement du dialogue compétitif « **55.000 ha pour la nature** » va permettre d'aider à la définition d'une stratégie nature appliquée à l'ensemble du territoire.

*
* *

SYNTHESE

Le projet de budget 2014 s'élève à 1.378.808.845 € en dépenses réelles (hors flux entre les budgets), dont 701.579.400 € en fonctionnement (682.193.527 € hors frais financiers) et 677.229.446 € en investissement (624.340.876 € hors dette), soit une progression globale de 13,4 % par rapport au budget précédent (1.215.866.704 € au BP 2013+DM n°2 « fiscale »).

Ce projet de budget constitue le 2nd budget de mise en œuvre du PPI 2013-2018. Il a donc été élaboré conformément aux **nouvelles règles de gouvernance** qui avaient été décidées par le Conseil de Communauté pour l'élaboration du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI). Le budget 2014 prévoit les crédits nécessaires au financement des actions majeures de la mandature et les grands dossiers de la stratégie métropolitaine, tout en s'inscrivant **dans un souci de responsabilité collective** qui permet d'aboutir à un projet budgétairement soutenable préservant la capacité d'investissement de l'Etablissement et de contenir sa capacité de désendettement à moins de 7 années.

L'effort consacré en 2014 est néanmoins exceptionnel avec un programme d'équipement en hausse de 27,4 %. Il ne pourra pas être reconduit tel quel dans les années à venir en raison de recettes qui stagnent et qui pourraient diminuer dès 2015. Ce nouveau contexte obligera notre Etablissement à redéfinir sa stratégie financière en 2014 en partenariat avec les communes.

Ce budget exceptionnel, véritable soutien à l'économie Aquitaine puisque la Cub en devient le 1^{er} donneur d'ordres en 2014, traduit en particulier la montée en puissance de la 3^{ème} phase du tramway qui a, pour corollaire, un alourdissement de la dette, une dégradation des ratios de gestion et un renchérissement des dépenses de fonctionnement à venir.

Ainsi ce projet de budget primitif 2014 se traduit par :

1. Recettes de fonctionnement

Des recettes de fonctionnement, en quasi stagnation, qui s'élèvent à 961.268.586 € et ne progresseraient que de 0,1 % en 2014 (+ 1.264.932 €) grâce au dynamisme des bases de fiscalité (+9.443.841 €) :

- *Le groupe des « impôts économiques » : 189.004.801 €, +3,2 %*
- *Le groupe « impôts Ménages » : 98.054.849 €, +3,8 %*
- *Le groupe des Allocations compensatrices « ancien régime » : 8.568.421 €, -13,5 %*
- *Le Groupe Dotations de compensation « nouveau régime » : 99.192.335 €, -2,2 %*
- *La Dotation Globale de Fonctionnement : 194.545.644 €, -2,7 %*
- *La Dotation Générale de Décentralisation : 3.773.288 €, 0 %*
- *La redevance d'assainissement : 23.400.000 €, -5,98 %*
- *La taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 80.789.900 €, +3 %*
- *L'attribution de compensation versée par les communes : 14.478.965 €, 0 %*
- *Le versement transport : 156.900.000 €, +2,5 %*
- *Les produits tarifaires et les recettes d'exploitation du réseau de transport : 55.200.000 €, -12,1 %*
- *Les autres produits de fonctionnement non individualisés : 32.567.383 €, +5,6 %*

2. Dépenses de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement contenues, qui s'établissent à 682.193.527 €, hors frais financiers, mouvements d'ordre et virements internes, pour 648.166.405 € au BP 2013, soit une progression de 34.027.122 € (+5 %) essentiellement en raison de la progression des charges du réseau de transport :

- *L'attribution de compensation versée aux communes : 55.587.000 €, 0%*
- *La dotation de croissance et de solidarité : 35.601.000 €, 0% après prise en compte de la quote-part de Martignas-sur-Jalle*
- *Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal : 3.828.528 €, +109,7 %*
- *Les charges de personnel : 132.523.756 €, +2,93 %*
- *Les charges à caractère général : 343.429.066 €, +10,4 %, dont :*
 - *Contribution forfaitaire d'exploitation versée au réseau Tbc : 207.466.766 €, +16,8 %*
 - *Rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales : 17.791.000 €, +4,7 %*
 - *Contrats de prestations de service pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers : 32.653.276 €, +6,5 %*
 - *Frais de maintenance du pont Jacques Chaban-Delmas : 1.527.275 €, +45 %*
 - *Autres charges : 83.990.739 €, -0,9 %*
- *Les subventions et participations versées : 84.492.374 €, -3,3%, dont :*
 - *Contribution au SDIS 33 : 58.722.322 €, +2,2 %*
 - *Contribution au SIVOM de la Rive-Droite : 7.673.000 €, +2,3 %*
 - *Autres subventions versées : 18.097.052 €, -2,4 %*
 - *Détail des subventions du budget principal aux budgets annexes :*

	Rappel BP 2013	BP 2014	% évol.
Budget des Déchets Ménagers	13 722 500	25 768 542	87,8%
Budget des Transports	59 229 000	54 596 000	-7,8%
Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres	86 373	82 214	-4,8%
Budget du Crématorium	82 920	36 675	-55,8%
Régie de l'Eau Industrielle	125 000	0	-100,0%
Régie des Restaurants	797 170	919 090	15,3%
Total	74 042 963	81 402 521	9,9%

3. Un autofinancement marqué par fort « effet-ciseau »

en M€	2013	2014	Evolution
Epargne de gestion	310,1	278,2	-10,3%
Epargne Brute	290,1	259,7	-10,5%
Epargne Nette	239,8	206,8	-13,8%

Le taux d'épargne brut ressortirait en 2014 à 27,02 %, encore nettement supérieur à l'objectif fixé de 20 % minimum.

4. Recettes propres de la section d'investissement

Des recettes propres de la section d'investissement qui s'établissent à 82.898.453 € pour 2014, en baisse de 26,3 % par rapport à 2013 en raison d'une baisse des produits de cession et des subventions d'équipement reçues. Compte tenu de la baisse importante de l'épargne, un travail d'optimisation de ces recettes doit être conduit et des réflexions engagées sur l'ingénierie financière des projets.

5. Projet de programme d'équipement 2014

Un projet de programme d'équipement 2014 arrêté à 609.240.039 €, soit une progression de 27,4 % par rapport à 2013. Il se décompose de la manière suivante :

- 322.124.889 € sur le budget principal ;
- 287.115.150 € sur les budgets annexes.

Hors les dépenses d'équipement imputées sur le budget annexe des transports pour la 3^{ème} phase du TCSP (215.715.480 €), le programme d'équipement 2014 s'élève à 393.524.559 €, en progression de 9,4 % par rapport à 2013.

Au global, les dépenses d'équipement se répartissent entre dépenses directes et dépenses indirectes :

Programme d'équipement	BP2013 + DM2 fiscale	BP 2014	Ecart en volume	% évolution
B. principal - invt direct	217 928 663	245 915 325	27 986 662	12,8%
B. principal - invt indirect	97 665 300	76 209 564	-21 455 736	-22,0%
Total budget Principal	315 593 963	322 124 889	6 530 926	2,1%
Budgets annexes	162 430 737	287 115 150	124 684 413	76,8%
dont 3ème phase de TCSP	99 706 000	215 715 480	116 009 480	116,4%
Total	478 024 700	609 240 039	131 215 339	27,4%

Par secteurs, les montants inscrits et les évolutions par rapport aux inscriptions 2013 sont les suivants :

- *Economie, emploi et rayonnement métropolitain* : 62.527.404 € (10,3 % du programme d'équipement 2014), -12,3 %, en raison de la diminution des appels de fonds de l'Etat sur 2014 (LGV, Plan Campus)
- *Cadre de Vie* : 106.564.116 € (17,5 % du programme d'équipement 2014), +25,7 %
- *Mobilité, Transports et Déplacements* : 346.476.229 € (56,9 % du programme d'équipement 2014), +42,8 %
- *Services Publics Urbains* : 76.610.551 € (12,6 % du programme d'équipement 2014), +21,5 %
- *Administration Générale* : 17.027.239 € (2,8 % du programme d'équipement 2014), +2,6 %

Ainsi, tous budgets confondus les ratios budgétaires ressortent comme suit :

TOUS BUDGETS CONFONDUS Présentation Synthétique des ratios budgétaires

	Programme d'équipement 2013	Programme d'équipement 2014	Evolution
Volume Investissement	478	609	27,4%
Autofinancement brut	290	260	-10,5%
Ratio d'endettement à fin d'exercice*	53,6%	82,6%	29 points
Capacité de désendettement simulée à fin 2014*	1,77	3,06	1,29 ans
Encours de dette fin d'exercice*	513	795	54,9%

* sous réserve de mobilisation de la totalité de l'emprunt

6. Une dette en progression mais qui reste maîtrisée

Aux dépenses du programme d'équipement 2014 s'ajoutent les autres dépenses d'investissement, pour un montant de 15.100.837 € (17.832.402 € en 2013) réparti comme suit : les dépenses imprévues, d'un montant de 6.112.935 € en 2014 (7.600.000 € en 2013) ; les prêts et avances, d'un montant de 785.030 € en 2014 (95.000 € en 2013) ; les versements de TLE, taxe d'aménagement et des participations de PAE 8.202.872 € en 2014 (9.646.045 € en 2013), soit un total hors dette et mouvements d'ordre de 624.340.876 €.

Tous budgets confondus, le programme d'équipement de 609.240.039 € est financé comme suit :

- **des recettes d'investissements et un autofinancement** qui s'élèveraient pour leur part à 274.598.223 €, soit **45,1 %** ;
- **un besoin de financement prévisionnel** qui, au final, s'élèverait à 334.641.807 €, soit **54,9 %**, en raison des besoins du budget annexe des transports.

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2014 de la Cub serait en légère progression. Il s'élèverait à 513.224.334 € contre 504.822.704 € au BP 2013 (hors BEA Jean Fleuret), soit une augmentation **de 1,7 %** (+8.401.630 €). En effet, au titre de l'année 2013, notre Etablissement a contracté 60.000.000 € d'emprunt (dont 50.000.000 € via la BEI pour le BA Transports et 10.000.000 auprès de LBP pour le budget principal) et amorti 51.598.370 €.

A cet encours, il faut ajouter le remboursement des loyers correspondant à la part capital du nouveau bâtiment administratif communautaire, Laure Gatet, livré le 30 avril 2013. L'encours du Bail Emphytéoyique Administratif s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 29.137.068 €. **En incluant, la part en capital du BEA, l'encours passerait de 534.447.768 € au 1^{er} janvier 2013 à 542.361.402 € au 1^{er} janvier 2014, soit une évolution de 1,48 %.**

Sur la base de la population 2013 (724.224 habitants), l'encours par habitant, hors BEA, passerait de 697 € au 1^{er} janvier 2013 à 709 € au 1^{er} janvier 2014, et, avec le BEA Jean Fleuret de 740 € à 749 €.

Le taux d'endettement prévisionnel de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2014 se situerait à 53,4 %, soit à un niveau légèrement supérieur au budget 2013 (52,6 %), mais très inférieur à la moyenne de 80 % pour le secteur communal et de 70 % environ pour l'ensemble des collectivités.

L'annuité de la dette pour 2014 se décomposera entre les intérêts, estimés à 18.537.759 € tous budgets confondus, auxquels il faut ajouter 848.113 € au titre du BEA de l'immeuble Laure Gatet, et le remboursement du capital qui tient compte des 60.000.000 € de prêts souscrits en 2013, estimé à 52.888.570 €, soit un total de **71.426.329 €, en progression de 0,3 %.**

La capacité de désendettement de l'Etablissement, tous budgets confondus, ressortirait à 1,98 année au 1^{er} janvier 2014 (contre 1,96 années en 2013 – BP + DM) **et**, avec la prise en compte d'une hypothèse où la totalité de l'emprunt prévisionnel serait réalisé (moins l'amortissement prévu en 2014), **à 3,06 années fin 2014** (sur la base d'un stock d'encours fin 2014 de 794.977.571 €, en progression de 54,9 % par rapport à l'encours à fin 2013). Ces niveaux traduisent à la fois une baisse de l'épargne nette, qui demeure toutefois très importante, et l'effort d'investissement porté par l'Etablissement, mais ils **restent nettement inférieurs à la limite des 7 ans.**

Enfin, s'agissant de **la durée de vie moyenne de la dette communautaire, elle se maintient autour de 7,6 années**, ce qui est plus court que la durée de vie moyenne des autres Communautés urbaines (8,66 ans) et **assure du caractère soutenable du ré-endettement de l'Etablissement** qui peut rapidement reconstituer ses marges de manœuvre.

*
* *

LE PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2014

Le projet de budget 2014 s'élève à 1.378.808.845 €¹ en dépenses réelles (hors flux entre les budgets), dont 701.579.400 € en fonctionnement (682.193.527 € hors frais financiers) et 677.229.446 € en investissement (624.340.876 € hors dette), soit une progression globale de 13,4 % par rapport au budget précédent (1.215.866.704 € au BP 2013+DM n°2 « fiscale »).

1/ Des recettes nettement moins dynamiques et qui stagnent au global

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 961.268.586 € et ne progresseraient que de 0,1 % en 2014 (+ 1.264.932 €) grâce au dynamisme des bases de fiscalité (+9.443.841 €), mais en tenant compte des dispositions fiscales adoptées par le Parlement sur le PLF 2014 et qui ont pour conséquence de moindres recettes pour la Cub.

Le projet de budget primitif 2014 est établi sur la base d'un maintien des taux de fiscalité (CFE, TEOM, TH, TFPNB), excepté pour la Tascom pour laquelle le coefficient multiplicateur applicable au 1^{er} janvier 2014 sera de 1,15 contre 1,10 en 2013 (délibération n° 2013/0549 votée par le Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2013) et de l'utilisation des taux de CFE mis en réserve en 2011 (0,11 %) et en 2012 (0,3 %) qui a défaut seraient perdus par la Communauté et qu'il conviendra donc de délibérer avant le 30 avril 2014.

En effet, comme chaque année, ce n'est qu'au vu des états fiscaux 2014 qui nous seront transmis par la Direction Régionale des Finances Publiques en mars ou avril prochain que La Cub délibérera sur les taux de fiscalité en question.

Les prévisions inscrites dans le budget primitif 2014 reposent donc sur les évaluations faites par notre Etablissement et sont donc susceptibles d'être ajustées le moment venu.

Concernant la Cotisation foncière des entreprises (CFE), l'article 57 du projet de loi de finances pour 2014 prévoit :

- la suppression de l'exonération de 2 ans pour les auto-entrepreneurs,**
- la création de 6 tranches de base minimum.**

La Cub aura jusqu'au 21 janvier 2014 pour mettre en place ce dispositif dès 2014.

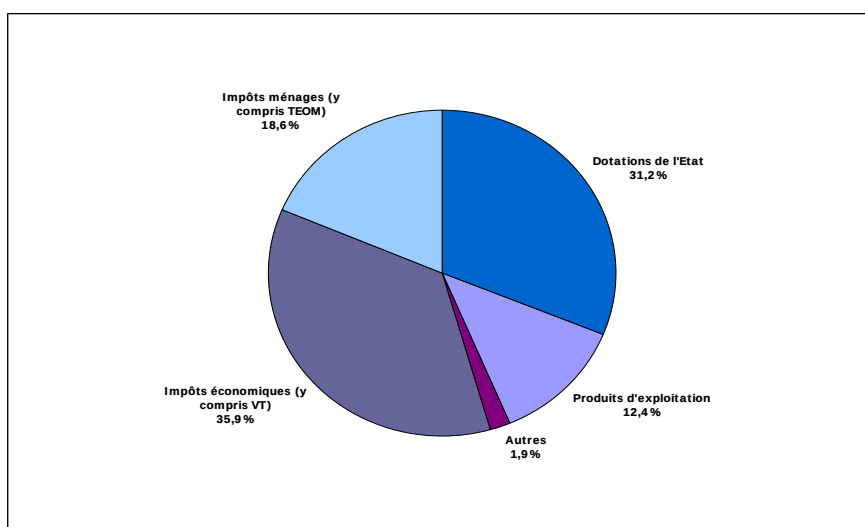
À défaut, les montants de la base minimum tels qu'ils ont été adoptés par délibération n° 2013/0683 du Conseil de Communauté continueront à s'appliquer sans pouvoir faire supporter aux contribuables une base minimum d'un montant supérieur aux nouveaux seuils plafonds, **ce qui engendrerait une perte de recette fiscale estimée, en première analyse, à 2,9 M€ au vu des données du rôle de CFE pour 2013, par rapport au système voté en septembre 2013.**

Dans ce contexte, le Conseil de Communauté devra délibérer, au plus tard lors de sa séance du 17 janvier 2014, en vue de se prononcer sur les nouvelles bases minimum de CFE.

Par ailleurs, il convient de noter dès à présent que, pour tenir compte des facultés contributives des contribuables indépendamment de leur chiffre d'affaires, le texte ouvre la possibilité de délibérer pour établir un régime particulier à destination des titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC).

¹ A titre de comparaison, lors du débat d'orientations budgétaires 2014, le Conseil régional d'Aquitaine a annoncé un budget 2014 de 1,31 Md€ pour 5 départements.

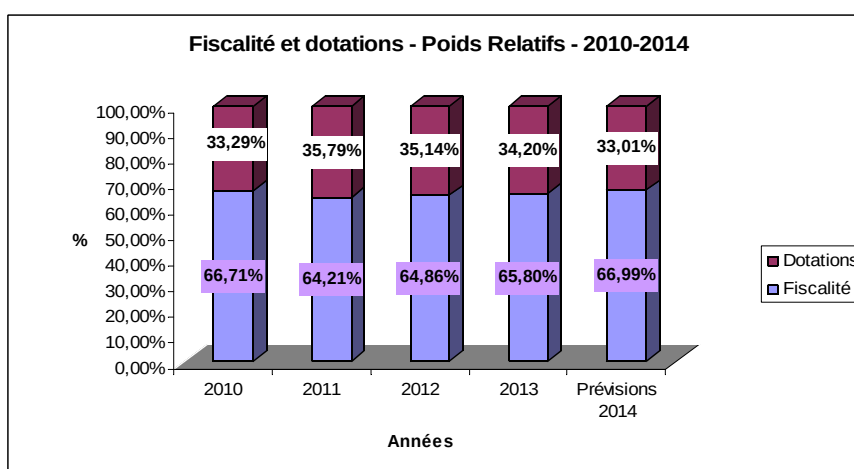
Il doit être rappelé également que la réforme fiscale portant suppression de la taxe professionnelle, la création d'un nouveau panier fiscal, et la substitution de dotations en compensation des produits fiscaux disparus, bouleversent les équilibres et la dynamique des ressources.



Dans le tableau ci-dessous, il ressort que dans l'ensemble Fiscalité/Dotations [Hors fiscalité et dotation affectées (TEOM et DGD Transports scolaires)], **les dotations pèseraient plus de 33 % en 2014 du global, pour 37 % en moyenne sur la période 2007 / 2010.**

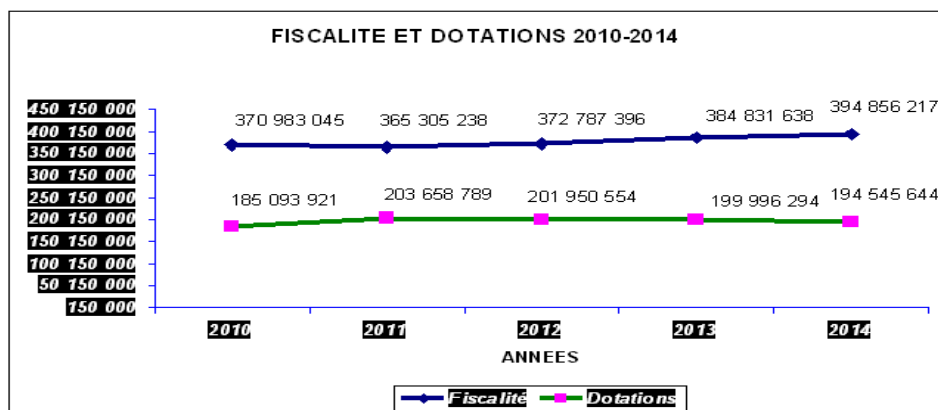
Depuis 2012, la baisse du poids des dotations de l'État s'explique en partie par leur diminution dans le cadre de l'association des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques. Ainsi la seule DGF diminuerait de 5.450.650 € compte tenu de la prise en compte des flux entre l'EPCI et les communes dans les recettes réelles de fonctionnement.

Libellé	2010	2011	2012	2013	Prévisions 2014
Fiscalité	66,71 %	64,21 %	64,86 %	65,80 %	66,99 %
Dotations	33,29 %	35,79 %	35,14 %	34,20 %	33,01 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

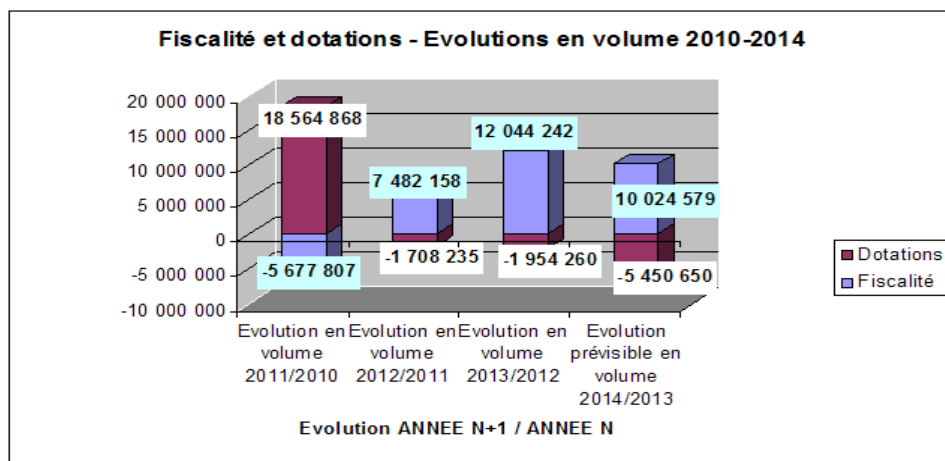


Les recettes de fonctionnement de la fiscalité et des dotations ont progressé sur la période 2010-2013. Cette tendance se poursuivrait en 2014 (+0,78 %), mais à un rythme moins marqué que les années précédentes (+1,76 % en 2013 ; +1,01 % en 2012).

Libellés	Evolution 2011/2010	Evolution 2012/2011	Evolution 2013/2012	Evolution prévisible 2014/2013
Fiscalité	-1,53 %	2,05 %	3,23 %	2,60 %
Dotations	10,03 %	-0,84 %	-0,97 %	-2,73 %
Total	2,32 %	1,01 %	1,76 %	0,78 %



Depuis 2012, on constate une baisse continue des dotations qui s'accélère en 2014 avec une baisse de la DGF de 2,73 % (194 545 644 € en 2014 contre 199 996 294 € en 2013).



En 2014, la fiscalité, hors compensations, progresserait globalement de 3,4 % quasiment essentiellement en raison d'un « effet base », la Cub ayant décidé de ne pas recourir à la fiscalité mixte : à raison d'une progression de 3,2 % du produit prévisionnel de la fiscalité économique et de 3,8 % du produit de la fiscalité ménage.

1.1 La fiscalité et les allocations compensatrices

La Cub ne dispose à ce jour que des informations présentes dans le PLF sur le niveau des compensations et taxes qu'elle percevra en 2014 qui seront susceptibles d'évoluer pendant le débat.

Depuis 2011, la Cub perçoit diverses taxes et compensations pouvant être classées par groupe :

- Le groupe des « Impôts économiques »,
- Le groupe des « Impôts Ménages »,
- Le groupe des « Allocations compensatrices ancien régime »,
- Le groupe des « dotations de compensation nouveau régime ».

1.1.1 Les recettes de fiscalité

- Le groupe des « impôts économiques » : **189.004.801 €**

Dans l'attente de la communication des données définitives pour 2013 en février/mars prochain, il est supposé, en l'état actuel, que ce groupe, qui rassemble :

- la Cotisation foncière des Entreprises (CFE) : 113.965.790 €,
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 61.678.531 €,
- l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) : 2.854.180 €,
- et la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) : 10.506.300 €,

évoluerait de 3,2 % par rapport aux données 2013.

En €	2012	2013	2014	% d'évolution 2014/2013
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	97 448 181	109 582 490	113 965 790	4,0 %
Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)	56 800 202	60 783 093	61 678 531	1,5 %
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)	2 599 975	2,812 161	2 854 180	1,5 %
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	9 520 546	10 006 464	10 506 300	5,0 %
Total	166 368 904	183 184 208	189 004 801	3,2 %

Comme l'a rappelé le rapport sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes, l'évolution de +7,5 % de la **CVAE** en 2012 a été « surprenante », illustrant « les incertitudes qui accompagnent encore la mise en place des impositions économiques qui ont remplacé la taxe professionnelle ». La Cub n'échappe pas à cette règle et il est vraisemblable, **qu'avec la fin des ajustements d'assiette et compte tenu du décalage qui existe entre la déclaration de cette taxe et la perception de son produit, que son produit soit beaucoup moins dynamique en 2013.**

Par ailleurs, la modification de la pondération des critères de répartition de la CVAE pourrait entraîner une perte de l'ordre de 900.000 € de produit.

Les dernières simulations, sur les bases 2013, transmises par le ministère du budget le 28 novembre, à la demande des associations d'élus et des parlementaires, font état d'une possible diminution de -2.244.086 € par rapport au produit 2013, soit -3,69 %. Ces simulations ne tiennent toutefois pas compte des effets périmètres sur les bases 2014. Si le produit perçu s'avérait moins important que prévu, il sera nécessaire de procéder à un réajustement et à une compensation en DM fiscale en 2014.

Pour la TASCOM, le produit estimé ci-dessus tient compte de la décision prise par le Conseil de Communauté lors de sa séance du 12 juillet 2013 de porter le coefficient multiplicateur applicable à cette de taxe de 1,10 à 1,15 à compter du 1^{er} janvier 2014.

L'hypothèse d'évolution du produit de CFE à 4 % tient compte de l'intégration de Martignas-sur-Jalle dans la Communauté Urbaine et de l'entrée dans les bases minimum des premiers auto-entrepreneurs dont les 3 ans d'exonération prennent fin.

En effet, la délibération n° 2013/0683 prise par le Conseil de communauté en date du 27 septembre 2013 sur les bases minimales de cotisation foncière des entreprises est sans incidence financière pour la Cub dans le sens où elle transfère la charge de cette imposition minimale en fonction des capacités contributives des redevables.

- Le groupe « *impôts Ménages* » : **98.054.849 €**

A l'occasion de la réforme de la Taxe Professionnelle, les EPCI et communes concernés se sont vus transférer la Taxe d'Habitation départementale et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties prélevées par la Région sur leur territoire auxquelles est venu s'ajouter le produit de la Taxe additionnelle à la Taxe foncière sur les Propriétés non bâties.

Pour ce groupe qui rassemble donc la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et la Taxe additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties, il est estimé, à ce stade, que l'ensemble évolue de 3,8 %.

En €	2012	2013	2014	% d'évolution 2014/2013
Taxe d'habitation	89 953 762	93 709 601	97 269 700	3,8 %
Taxe foncière sur Propriétés non bâties	92 281	93 000	99 009	5,5 %
Taxe additionnelle à la Taxe foncière sur les Propriétés non bâties	629 308	630 000	686 140	8,9 %
Total	90 675 351	94 432 601	98 055 849	3,8 %

Au global, l'ensemble des deux groupes de fiscalité (économique et ménage) évoluerait de 3,4 %, en tenant compte de l'intégration de Martignas-sur-Jalle dans la Cub.

- Le groupe des *Allocations compensatrices « ancien régime »* : **8.568.421 €**

Ce groupe rassemble :

- les anciennes dotations de compensation liées au régime de la Taxe Professionnelle (DCTP + Compensation Recettes des Professions Libérales) regroupées en une « Dotation de Compensation Unique spécifique (TP) »,
- la Réduction des bases des Créations d'Établissements,
- les compensations des exonérations accordées en zone d'aménagement du territoire (ZFU, ZRU),
- la compensation des exonérations de Taxe d'habitation (seule dotation qui ne subit pas de réfaction).

La « **Dotation de Compensation Unique spécifique (TP)** » s'établirait pour 2014 à **4.698.583 €** et serait en retrait de -19,6 % (- 1.138.166 €) par rapport à celle notifiée pour 2013 en raison de la poursuite de la montée en charge du financement de la DSU-DSR.

La **Dotation de Compensation des exonérations de Taxe d'habitation** atteindrait en 2014 **3.869.488 €**, soit +0,61 % par rapport à 2013 (+ 23.548 €), notamment du fait de l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle au sein de la Cub.

La Dotation de Compensation des exonérations de Taxes foncières atteindrait **350 €** en 2014 (320.991 € en 2013).

1.1.2 Les dotations

- *Le Groupe Dotations de compensation « nouveau régime »* : **99.192.335 €**

Ce groupe rassemble les deux dotations attribuées par l'État à partir de 2011 aux EPCI et collectivités qui, avec le nouveau panier de ressources fiscales et de dotations de compensation fiscale, ne retrouvent pas leur produit antérieur et figurent donc dans le camp des collectivités « perdantes ». Leurs montants, une fois qu'ils sont définitifs, sont figés.

** La DC RTP – 36.443.775 € :*

La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DC RTP) a été mise en place par l'article 78 de la loi de Finances pour 2010, à la charge de l'État, pour compenser, pour chaque collectivité, les pertes de recettes liées à la réforme de la Taxe Professionnelle. Elle est estimée à 36.443.775 €, correspondant au montant notifié en 2013, revalorisé des rôles de taxe professionnelle perçus jusqu'en 2013.

** Le FNGIR – 62.748.560 € :*

Ce même article 78 de la loi de Finances pour 2010 a instauré en complément de la DC RTP, un dispositif de Garantie Individuelle de Ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la DC RTP.

Les Fonds nationaux de garantie individuelle de ressources sont alimentés par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. Le montant qui a été mentionné en 2011 sur l'état fiscal 1259 correspond donc à une dotation pour les EPCI constatant une perte de ressources après réforme et à un prélèvement pour ceux dont les ressources après réforme se sont accrues.

La Cub figurant dans le camp des EPCI « perdantes », elle se voit donc depuis 2011, octroyer par le FNGIR une dotation de compensation importante qui, au final, s'établit à 62.748.560 €.

- *La Dotation Globale de Fonctionnement* : **194.545.644 €**

Compte tenu des mesures de réduction des concours financiers de l'État aux collectivités locales prévues dans le PLF 2014, il est pris comme hypothèse :

- **une baisse de -6,78 % de la Dotation d'intercommunalité** par rapport au niveau atteint en 2013, soit **60.153.955 €** contre 64.526.910 € en 2013, malgré la hausse de population liée à l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle ;

- **une diminution de -0,80 % de la Dotation de Compensation (DC)**, 2nde composante de la DGF, après prise en compte de l'intégration de la commune de Martignas-sur-Jalle, et aboutissant à une dotation de compensation d'un montant de **134.391.689 €** pour 135.469.384 M€ en 2013, soit -1.077.695 € en volume.

- *La Dotation Générale de Décentralisation* : **3.773.288 €**

Depuis 2009, le montant de la dotation générale de décentralisation (DGD) « **Transports scolaires** » **perçu par la Communauté est gelé** par l'État dans le cadre l'association des collectivités à l'effort de redressement des finances publiques.

- *Prélèvement sur ressources fiscales de certaines communes au titre de leurs obligations en matière de logements sociaux* : **0 €**

Son montant n'est pas estimé à ce stade, car les éléments actuels ne permettent pas d'évaluer l'évolution de ce prélèvement en fonction des dispositions des lois SRU et ALUR.

1.2 La redevance d'assainissement

Ce produit correspond à la part de la redevance d'assainissement revenant à la Cub.

La tendance de l'évolution des consommations d'eau, observée sur les derniers exercices, est à la baisse. **Il est alors proposé de diminuer le produit attendu en 2014 à 23.400.000 €,** contre 24.800.000 € en 2013 (soit **-5,98 %**).

1.3 La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Comme chaque année, depuis 2005, l'évolution du produit de la TEOM dépend d'une procédure qui se déroule en deux temps :

- la détermination, avant le 15 octobre d'une année, pour être applicable à compter de l'année suivante, de zones de perception ou secteurs d'assiette si ceux-ci sont à modifier,
- la fixation, au plus tard le 15 avril (ou le 30 avril les années de renouvellement du Conseil) de l'exercice de perception de l'impôt, du ou des taux de la taxe pour les divers secteurs de collecte choisis, en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût.

Pour 2013, il est espéré un produit de TEOM de 78.436.839 €, en évolution de +2,75 % par rapport au produit de l'exercice 2012 (76.338.976 €).

Pour 2014, il est proposé de fixer le taux d'évolution du produit à 3 %, soit un produit attendu de 80.789.900 €.

Pour cette taxe, la Communauté ne se déterminera définitivement sur son évolution qu'en mars prochain, lorsqu'elle aura connaissance des bases prévisionnelles de taxes foncières servant d'assiette à cette taxe.

1.4 L'attribution de compensation versée par les communes

Dans le cadre du régime ancien de la Taxe Professionnelle unique qui n'a plus cours aujourd'hui, les communes qui ont reçu, en 2001, de la Communauté plus de produit provenant des impôts ménages, dotations comprises, qu'elles n'ont remis de produit de Taxe Professionnelle, dotations comprises, versent chaque année à notre Établissement une attribution de compensation correspondant à la différence entre ces deux produits. Ce dispositif n'a pas été remis en cause dans le nouveau régime fiscal de la Contribution Économique Territoriale.

La prévision 2014 inscrite à ce poste repose, en l'état actuel, sur celle de 2013, soit 14.478.965 €, compte tenu de l'absence de modification du périmètre des compétences transférées par les communes à l'Etablissement.

1.5 Le versement transport

En application de la faculté qui lui était donnée par l'article 55 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle II », le Conseil de Communauté a décidé, par délibération du 22 octobre 2010, de porter le taux du VT de 1,80 % à 2,00 % à compter du 1^{er} janvier 2011.

Pour 2014, il est proposé de fixer la prévision de recette de VT de **156.900.000 €, en progression de 2,5 %** par rapport à la prévision retenue au Budget Primitif 2013 (+ 3 900 000 €) au regard des éléments transmis par les Urssaf de janvier à septembre 2013.

1.6 Les produits tarifaires et les recettes d'exploitation du réseau de transport

Le contrat prévoit que le délégataire est autorisé à percevoir auprès des usagers et pour le compte de la Communauté, une recette calculée sur la base des tarifs applicables.

Le délégataire s'engage sur un reversement minimum de recettes tarifaires correspondant à l'offre de services contractuelle définie au contrat et sur la base de la grille tarifaire applicable.

Pour mémoire, depuis l'exercice 2013 dans une approche plus sincère et plus prudente, la méthode de prévision s'appuie sur un niveau de recettes réelles différentes des engagements initiaux contractuels. De plus **dans le cadre de l'avenant n°6, approuvé par le Conseil de Communauté le 27 septembre 2013, une neutralisation des intéressements et pénalités sur les recettes tarifaires Tbc, a été effectuée sur la période de mai à décembre 2014.**

Le montant total des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2014 a donc été estimé en tenant compte des éléments précités :

- **les recettes de trafic ont été évaluées à 55.200.000 €, en diminution de 12,1 %** par rapport au BP 2013 (62.775.096 €), **sur la base d'un gel des tarifs 2013 et de la non répercussion à ce stade de la hausse du taux de TVA de 7 % à 10 % dans l'attente de l'analyse des offres des candidats pour la délégation de service public des transports.**
- les recettes de publicité sont évaluées à 1.013.000 € ;
- les recettes liées au produit des amendes sont évaluées à 1.300.000 €.
- les recettes liées aux transports occasionnels (20 000 €), les recettes liées aux dessertes hors Cub (75 000 €) et les recettes relatives au transport des PMR (285 000 €),

Il doit être relevé que cette tendance est générale puisque les principaux réseaux lourds de TCSP n'ont quasiment pas augmenté leurs tarifs comme l'ont récemment indiqué l'union des transports publics (UTP) et le Groupement des autorités responsables de transport (Gart). Ainsi selon les données dévoilées lors de la conférence de presse du 9 octobre, en 10 ans, le prix moyen du ticket de bus a reculé de 4 %, en euros constants. Les abonnements ont même baissé de 6,6 % et seuls les carnets ont augmenté (+3,3 %), alors qu'en parallèle les charges ont fortement augmenté.

Suivant les éléments prévisionnels pour 2014, le taux de couverture (recettes/dépenses) tomberait à 27,9 % en 2014 pour 36,9 % au BP 2013², et 31,7 % en moyenne en 2012 selon l'UTP³, en raison d'un effet ciseau lié aux dispositions de l'avenant n°6 qui compensent les pertes de recettes pour la prolongation de la DSP et de l'avenant n°5 qui accroît les dépenses avec le financement de la pré-exploitation de la phase 3, la modernisation du réseau et la reprise en gestion de l'APS.

Enfin, certaines recettes sont perçues directement par notre Etablissement, il s'agit des recettes liées aux transports occasionnels (20.000 €), aux dessertes hors CUB (75.000 €) et au transport des personnes à mobilité réduite (285.000 €), conformément aux conventions passées avec le Département de la Gironde.

² 2014 : recettes 57.893.000 € / dépenses 207.466.776 € ; 2013 : recettes 65.585.987 € / dépenses 177.555.339 €.

³ Source : UTP, Gart

1.7 Les autres produits de fonctionnement non individualisés

Ce poste regroupe les ventes de produits finis, les redevances, les participations, les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels. **Tous budgets confondus, ce poste s'élève à 32.567.383 €, en augmentation de 5,6 % par rapport au BP 2013.** Cette évolution est essentiellement due :

- à la **perception d'un produit exceptionnel de 1.775.891 €** provenant du reversement par la Lyonnaise des Eaux du flux de résultat constaté à l'issue de la précédente délégation de service public, répartie en budget Principal (eaux pluviales) et budget assainissement (eaux usées) ;
- à la **mise en place de la redevance d'archéologie préventive**, générant un produit estimé à 937.580 €.

Il convient cependant de souligner que l'estimation du produit généré par la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), en substitution de la prime de raccordement à l'égout (PRE) est revue à la baisse pour 2014. Ainsi, la prévision de produit de PRE, de 5.000.000 € en 2013, ne sera sans doute pas atteinte. **Par mesure de prudence, le produit de PFAC est estimé à 3.000.000 € pour 2014, générant un manque à gagner de -2.000.000 € par rapport à 2013.**

2/ Une grande maîtrise des dépenses de fonctionnement qui restent cependant dynamiques en raison de hausses mécaniques, et des charges du réseau de transport

Le budget de fonctionnement, tous budgets confondus, **s'établit à 682.193.527 €**, hors frais financiers, mouvements d'ordre et virements internes, pour 648.166.405 € au BP 2013, soit une progression de 34.027.122 € (+5 %).

Conformément aux **instructions de la lettre de cadrage du budget primitif 2014 du 11 juin 2013**, qui prévoyait une progression au plus de 3 % de la masse salariale ainsi qu'un gel en valeur 2013 des charges à caractère général et des subventions-participations-cotisations, les arbitrages réalisés ont abouti à un **montant de crédits conforme à ces orientations**.

Plusieurs chantiers ont d'ailleurs été lancés pour contenir les charges à caractère général dans la durée et tout particulièrement :

- la montée en puissance de l'internalisation d'une partie des formations dispensées aux agents (école interne) qui permet de réduire les crédits dédiés à la formation externe.
- l'expérimentation du télétravail pour une trentaine d'agents depuis octobre 2013.
- la mise en œuvre du premier pool automobile sur Mériadeck, puis l'extension de ce principe à d'autres sites communautaires qui permet, tout en assurant un renouvellement du parc en véhicules électriques, d'accroître l'usage de chaque véhicule pour en réduire le nombre dès 2014.
- la recherche d'une optimisation de notre gestion immobilière avec la réduction des locaux loués et utilisés par la Cub suite à l'ouverture du bâtiment Laure Gatet.
- une réduction maîtrisée sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors contrats en cours) permettant d'associer tous les services à l'effort nécessaire de réduction des coûts.

Toutefois, malgré le respect de ce cadrage les marges de manœuvres dégagées sont absorbées au global par les hausses mécaniques suivantes : +16,8 % pour la contribution forfaitaire versée à KEOLIS, +4,7 % pour la rémunération du fermier pour l'assainissement, +73,2 % pour la contribution au FPIC, +2,3 % pour la contribution au SIVOM de la Rive-Droite et +2,2 % pour la contribution au SDIS.

2.1 Des dépenses de redistribution garanties en 2014

Les dépenses dites de « redistribution » représentent un montant de 91.188.000 € constituées de versements au titre de :

- l'attribution de compensation versée (A.C) : 55.587.000 €
- la dotation de croissance et de solidarité (DSC) : 35.601.000 €

certaines communes ne recevant pas d'attribution de compensation de la Communauté, mais lui versant une attribution de compensation.

Le montant qui sera reçu à ce titre, en 2014, par notre Établissement s'élèvera à 14.478.965 €, d'où une **attribution de compensation nette versée par la Communauté qui s'élèvera à 41.108.035 € et un total net de reversements avec la DSC de 76.709.035 €** (hors FPIC)⁴, **confirmant le rôle de redistribution et de bouclier de la Communauté.**

2.2 Une montée en charge du FPIC

La montée en puissance du FPIC se poursuit en 2014 en vue d'atteindre 2 % des recettes fiscales intercommunales et communales à compter de 2016.

En 2014, au regard de l'état actuel de l'article 73 du projet de loi de finances pour 2014, et de ses évolutions possibles compte tenu notamment des amendements déposés, le montant du FPIC 2014 à la charge de notre Etablissement s'élèverait à 3.828.528 €, soit une hausse de 109,7 % du prélèvement.

2.3 Une évolution contenue des dépenses de personnel

Les prévisions de charges de personnel connaissent une progression inférieure à 3,0 % pour s'établir à 132.523.756 € en 2014, contre 128.722.807 € en 2013 (+2,87 %), après prise en compte des DM intervenues en cours d'exercice, et 128.636.907 € inscrits au BP 2013 (+2,93 %).

Années	Montant en €	Variation en %	Evolution en volume
BP 2008	102 023 675	2,71%	2 720 721
BP 2009	106 447 532	4,34%	4 423 856
BP 2010	111 459 667	4,58%	5 012 136
BP 2011	113 323 754	1,72%	1 864 087
BP 2012	119 252 801	4,97%	5 929 046
BP 2013	128 636 907	7,30%	9 384 106
BP 2014	132 523 756	2,93%	3 886 849

A titre de comparaison, ce poste a progressé de + 8,7 % dans les comptes des groupements à fiscalité propre entre 2011 et 2012 et de 9,3 % en moyenne entre 2004 et 2012⁵.

⁴ S'agissant de la seule DSC 2014 dont est reconduit depuis 2011 et majorée de la quote-part de Martignas-sur-Jalle représente 49 €/habitant faisant de notre EPCI le plus redistributeur au sein des ensembles de plus de 200.000 habitants selon les données de l'ACUF (24,5 €/habitant en moyenne en 2012).

⁵ Source : les cahiers de la DGFIP (février 2013).

L'évolution proposée pour 2014 intègre essentiellement des mesures réglementaires :

- le glissement vieillesse technicité à 1,2 %,
- l'augmentation des cotisations retraites employeur au 1^{er} janvier 2014 (0,8 %),
- l'impact en année pleine de la mise en place du dispositif de prévoyance santé pour les agents communautaires (0,8 % soit 1.120.000 €).
- une enveloppe de 858.000 € pour les emplois d'avenir.
- la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégories C qui devrait intervenir au 1^{er} février 2014.

2.4 Une baisse des charges à caractère général hors augmentations mécaniques

Les charges d'administration générale évoluent, tous budgets confondus, hors flux entre les budgets, **de 10,4 %** pour s'établir à 343.429.066 € en 2014.

Les marges de manœuvre dégagées par les efforts d'économie sur les charges d'administration générale sont en effet absorbées par les hausses suivantes :

- **+16,8 % pour la contribution forfaitaire versée au délégataire du réseau de transports publics**, qui passe ainsi de 177.555.339 € à 207.466.776 M€.

Cette estimation tient compte :

- de la contribution économique territoriale à acquitter sur le réseau des transports, pour un montant de 3.176.806 € ;
 - de la traduction des décisions du Conseil de communauté de juin, juillet et septembre 2013, liées aux dispositions de l'accord transactionnel pour la prolongation de 8 mois de la DSP et de l'avenant n°6 qui compensent les pertes de recettes, mais également de l'avenant n° 5 qui accroît les dépenses avec le financement de la pré-exploitation de la phase 3, la modernisation du réseau et la reprise en gestion de l'APS.
- **+4,7 % pour la rémunération du fermier pour l'évacuation des eaux pluviales**, qui passe de 17.000.000 € à 17.791.000 € en raison de l'augmentation du taux de TVA de 7 % à 10 %.
 - **+6,5 % pour les contrats de prestations de service pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers**, liés aux prévisions de hausse du taux de TVA de 7 % à 10 %, à la hausse des tarifs et à l'intégration de Martignas-sur-Jalle. Ce poste passe alors de 30.653.720 € à 32.653.276 €.
 - **+ 45 % pour les frais de maintenance du Pont Jacques Chaban-Delmas**, passant de 1.053.000 € à 1.527.275 €.

En neutralisant ces quatre principales augmentations énumérées ci-dessus, les charges d'administration générale, d'un montant de 83.990.739 € (84.741.538 € en 2013), diminuent de -0,9 % en 2014. Leur répartition par budget est la suivante :

Budgets	BP 2013 + DM2 fiscale	BP 2014	% évolution
Principal	63 564 600	69 147 696	8,8%
Déchets Ménagers	8 125 550	8 057 100	-1%
Assainissement	1 165 000	1 415 500	22%
Régie du SPANC	2 800	2 808	0%
Régie des Restaurants			
Administratifs	837 350	905 450	8%
Transports	10 218 838	3 751 185	-63%
Serv. Ext. Des Pompes			
Funèbres	3 000	3 000	0%
Crématorium	444 400	443 500	0%
Réseau de Chaleur	109 000	6 500	-94%
Régie de l'Eau Industrielle	271 000	258 000	-5%
Total tous budgets	84 741 538	83 990 739	-0,9%

La hausse de 8,8 % des autres charges d'administration générale constatée au budget principal s'explique par le transfert à ce budget des transports scolaires, auparavant imputés au budget annexe des Transports, conformément à une circulaire de la DGCL du 28 mars 2011. Ainsi, **hors transports scolaires, les charges d'administration générale diminuent de 2 % au budget principal.**

2.5 Une baisse des subventions et participations versées hors augmentations mécaniques liées aux actualisations des contributions versées

Ce poste rassemble les subventions de fonctionnement, les participations, les subventions exceptionnelles, les secours et dots, les bourses et prix.

La prévision s'établit à 84.492.374 € en 2014 pour 87.431.729 € en 2013, soit **une diminution de -3,3 %.**

La diminution observée sur ce poste est **toutefois compensée par** l'augmentation des deux principales composantes de ce poste :

- o **La contribution au SDIS**, qui représente plus de 70 % du montant des subventions et participations, pour un montant prévisionnel de **58.722.322 €** en 2014, **en hausse de 2,2 %.**
- o **La contribution au SIVOM de la Rive-Droite** pour la collecte des déchets ménagers s'établirait à **7.673.000 €, soit une hausse de +2,3 %**, correspondant à la hausse du taux de TVA.

Il convient également de neutraliser les subventions d'équipements versées par le budget des Transports aux entreprises de réseau dans le cadre de la 3^{ème} phase de TCSP (3.944.288 €).

Après ces retraitements, les autres subventions et participations voient leur montant diminuer de 18.541.026 € en 2013, à 18.097.052 € en 2014, soit -2,4 %.

2.6 Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes par le budget principal

Sur l'exercice 2014, certains SPIC gérés par la Cub seront dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessitera le versement par le budget principal d'une subvention destinée à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs.

Il en est ainsi pour le budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres (déficit prévisionnel de 82.214 €), du Crématorium (déficit prévisionnel de 36.675 €) et des Transports (54.596.000 €).

De même, comme les années précédentes, une subvention d'équilibre, couvrant le besoin de financement des sections de fonctionnement et d'investissement sera versée au budget annexe des déchets ménagers (25.768.542 €) sans que cela ne nécessite de dérogation particulière puisqu'il s'agit d'un service public à caractère administratif.

Ces subventions n'ont pas d'incidence sur le budget consolidé de la Communauté urbaine puisqu'elles constituent une dépense pour le budget principal et une recette pour chaque budget annexe.

Détail des subventions du budget principal aux budgets annexes :

	Rappel BP 2013	BP 2014	% évol.
Budget des Déchets Ménagers	13 722 500	25 768 542	87,8%
Budget des Transports	59 229 000	54 596 000	-7,8%
Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres	86 373	82 214	-4,8%
Budget du Crématorium	82 920	36 675	-55,8%
Régie de l'Eau Industrielle	125 000	0	-100,0%
Régie des Restaurants	797 170	919 090	15,3%
Total	74 042 963	81 402 521	9,9%

Les principales contributions du budget principal aux budgets annexes appellent les commentaires suivants :

- **Au budget annexe des transports**

Après application de l'inflation prévisionnelle pour l'année 2014 (estimée à 1,3 % pour le budget primitif 2014), conformément aux modalités de calculs définies en 1995, la participation du budget principal au budget annexe des transports s'établit avant retraitement à 68.086.962 €, contre 65.709.400 € en 2013, soit +3,61 %.

Comme cela s'est présenté au cours des 1^{ère} et 2^{ème} phases de Tramway, ainsi que depuis le démarrage de la 3^{ème} phase, cette subvention est diminuée du montant des travaux réalisés sur les autres budgets dans le cadre du projet de tramway.

Ainsi, après retraitement des travaux inscrits au PPI pour les déviations de réseaux d'eaux pluviales et la reconstitution de places de stationnement à la charge du budget principal, et les déviations des réseaux d'eaux usées à la charge du budget de l'assainissement, pour un montant de 13.490.962 €, la subvention au budget des transports s'élève à 54.596.000 €, soit une diminution de 7,8 % liée à des dépenses de déviation de réseaux plus importantes en 2014 qu'en 2013 (6.480.400 €).

- **Au budget annexe des Déchets Ménagers**

Il est proposé une nouvelle fois pour l'exercice 2014 de ne pas avoir recours à l'emprunt sur ce budget annexe, le budget principal versant alors une subvention permettant d'équilibrer la section de fonctionnement et de dégager suffisamment d'autofinancement pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement sans recours à l'emprunt.

Ainsi, compte tenu du définit prévisionnel de fonctionnement et des dépenses d'équipement envisagées, **la contribution du budget principal au budget annexe des déchets ménagers s'établit à 25.768.542 €, en progression de 87,8 % lié au lancement d'un nouveau cycle d'investissements** (cf. infra « Services Publics Urbains »).

En effet, la subvention prévue en 2013 à hauteur de 23.916.449 € se décomposait à hauteur de 10.193.949 € pour couvrir le besoin de financement de la section de fonctionnement du budget annexe, et à hauteur de 3.528.551 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement. En 2014, le besoin de couverture de la section de fonctionnement s'établit à 11.190.907 € (soit +9,8 %) et celui de la section d'investissement à 14.577.635 € (hausse du PPI liée au lancement du 3^{ème} dépôt essentiellement).

Une réflexion a donc été engagée par les services communautaires pour parvenir à diminuer progressivement le déficit récurrent de fonctionnement de ce budget, visant à dégager des marges de manœuvre au budget principal. Concernant le besoin de financement de la section d'investissement, il faut rappeler que compte tenu de la reconfiguration de l'offre de prêts aux collectivités territoriales, il est aujourd'hui plus facile d'emprunter des gros volumes sur le budget principal dont les ratios budgétaires sont très bons et de verser une subvention d'équilibre au budget annexe. Cette stratégie permet de bénéficier de prêts non affectés avec des frais financiers modérés qui au surplus ne sont pas portés par le budget annexe et qui aggraveraient son besoin de financement en section de fonctionnement. Toutefois, une réflexion sera engagée pour définir un seuil à partir duquel l'emprunt pourra être porté par ce budget annexe (par exemple 15 M€) une fois que le déficit récurrent de fonctionnement aura fortement diminué.

- ***La régie des Restaurants Administratifs***

Après 8 années de diminution, la subvention de fonctionnement prévisionnelle à verser à la régie des restaurants est en hausse de 15,3 %, passant de 797.170 € à 919.090 €.

Cette augmentation de la participation du budget principal est due à l'augmentation des fluides refacturés par le budget principal (+ 19.000 € d'augmentation), à la hausse de la masse salariale (+ 59.420 €) ainsi qu'à la perte des agents de la Mairie de Bordeaux, suite à l'ouverture du nouveau site administratif, à partir du 1^{er} septembre 2013, générant un manque à gagner de recette de 63.000 €.

2.7 Une baisse des autres charges : gestion courante, charges exceptionnelles, charges diverses

Ce poste regroupe les charges de gestion courante et charges exceptionnelles autres que les subventions et participations, les charges financières autres que les intérêts de la dette.

Ce poste s'établit à 25.801.803 €, en diminution du -17,0 % par rapport à 2013.

Cette évolution s'explique pour l'essentiel par :

- o la **diminution des montants inscrits en dépenses imprévues de près de 25 %**, ce poste passant de 17.197.659 € en 2013 à 12.972.425 € en 2014 ;
- o la **diminution des autres charges diverses de 7,0 %**, passant de 13.014.801 € en 2013 à 12.109.378 € en 2014.

3/ Un autofinancement marqué par un fort « effet-ciseau »

L'autofinancement représente le montant que la collectivité dégage sur les éléments de sa gestion afin de financer tout ou partie des investissements. Son niveau témoigne de la faculté de la collectivité à assurer le renouvellement de ses immobilisations et à conduire une politique d'investissement.

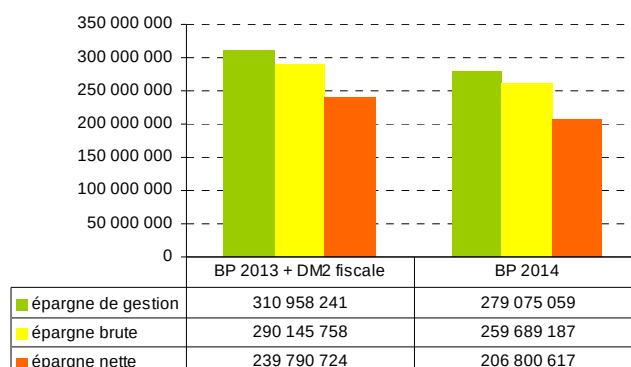
L'épargne de gestion est le surplus de recettes sur les dépenses de gestion.

L'épargne brute est obtenue en déduisant du résultat de gestion les intérêts de la dette dus sur l'exercice.

L'épargne nette, ou autofinancement net, est obtenue en déduisant de l'épargne brute le montant de l'annuité en capital de la dette à rembourser dans l'exercice.

Afin d'assurer la soutenabilité du programme des investissements, un objectif d'autofinancement brut minimum de 20 % a été fixé dans la lettre de cadrage budgétaire pour 2014 afin de nous permettre de poursuivre l'ambitieux programme d'investissement prévu au PPI sans devoir procéder à des coupes budgétaires trop importantes, comme c'est déjà le cas dans de nombreuses collectivités, par exemple les départements. L'expérience démontre en effet qu'un seuil critique se situe autour de 10-12%. En dessous de ce niveau, l'épargne brute s'avère généralement insuffisante et expose la collectivité locale à un risque de déséquilibre budgétaire à court terme.

Telle qu'elle ressort des comptes « consolidés simplifiés », joints en annexe, l'épargne évolue comme suit :



En raison d'un moindre dynamisme des recettes fiscales, de la baisse des dotations et des augmentations mécaniques des dépenses de fonctionnement, telle que la contribution forfaitaire versée au réseau TBC, et malgré des frais financiers contenus (-4,2 %), **l'épargne de gestion diminue de 31.899.809 € entre 2013 et 2014 (-10,3 %).**

L'annuité de la dette restant stable en 2014 à 71.426.329 € (pour 70.336.031 € en 2013), **cette détérioration de l'épargne de gestion se répercute sur l'épargne brute (-10,5 %) et l'épargne nette (-13,8 %).**

en M€	BP 2013 + DM2 fiscale	BP 2014	% évol.
épargne de gestion	311,0	279,1	-10,3%
épargne brute	290,1	259,7	-10,5%
épargne nette	239,8	206,8	-13,8%

A titre de comparaison, selon une enquête de l'AMGVF de novembre 2013, l'« effet-ciseau » entre la baisse des dotations et la hausse des charges se traduirait pour les **grandes villes par une perte de leur capacité d'autofinancement de 15 %.**

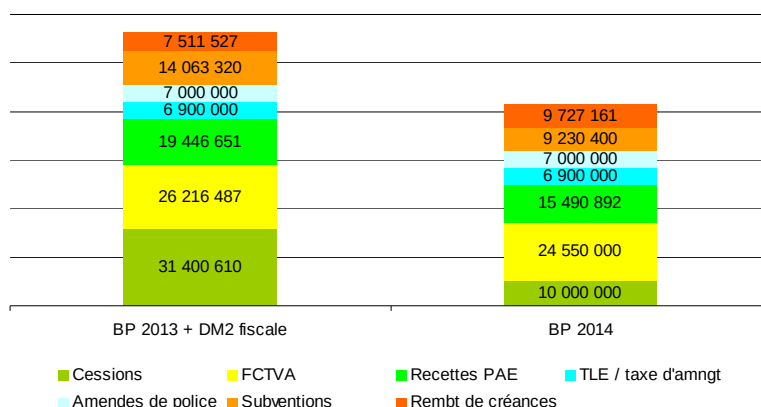
Le taux d'épargne brut ressortirait en 2014 à 27,02 %, encore nettement supérieur à l'objectif fixé.

Par budget, l'épargne nette se répartit comme suit :

Budgets	Epargne nette
Principal	138 117 323 €
Déchets Ménagers	19 949 417 €
Assainissement	21 961 194 €
Régie SPANC	0 €
Régie Restaurants Adm.	34 500 €
Transports	25 783 034 €
SEPF	0 €
Crématorium	98 209 €
Réseau de Chaleur	856 940 €
Régie Eau Industrielle	0 €

4/ Des ressources propres d'investissement à optimiser et qui baissent fortement en 2014

Les recettes propres de la section d'investissement s'établissent à 82.898.453 € pour 2014, en baisse de 26,3 % par rapport à 2013 en raison d'une baisse des produits de cession et des subventions d'équipement reçues :



Si la part de l'autofinancement dans le plan de financement du programme d'équipement 2014 diminue (32,9 % contre 48,6 % en 2013) c'est uniquement en raison de la baisse de l'autofinancement et de la croissance de l'emprunt prévisionnel (54,9 % contre 29,9 %), puisque la part de chacune des autres recettes propres d'investissement est en baisse comme le montre le tableau ci-après.

	BP2013 + DM2 fiscale	% de répartition	BP 2014	% de répartition
Créances nettes (avances, récup TVA)	7 456 627	1,6%	8 942 131	1,5%
FCTVA	26 216 487	5,5%	24 550 000	4,0%
TLE / TA nettes	5 636 887	1,2%	5 700 000	0,9%
Recettes nettes PAE	11 000 606	2,3%	8 488 020	1,4%
Amendes de police	7 000 000	1,5%	7 000 000	1,1%
Produits de cessions	31 400 610	6,6%	10 000 000	1,6%
Subventions d'inv	14 063 320	2,9%	9 230 400	1,5%
Emprunt	143 084 467	29,9%	334 641 807	54,9%
Autofinancement	232 165 696	48,6%	200 687 681	32,9%
	478 024 700	100%	609 240 039	100%

Compte tenu de l'évolution de l'épargne évoquée précédemment, il est **indispensable de rechercher à optimiser ces recettes et de rechercher à ce que les projets s'autofinancent le plus possible** pour diminuer la tension sur l'autofinancement et le besoin d'emprunt, via des subventions, fonds européens, produits de cession, partenariats, mécénat, recettes tarifaires, « naming », fiscalité de l'urbanisme avec l'introduction sur les nouvelles zones d'aménagement d'une taxe d'aménagement majorée participant au financement des équipements publics nécessaires, etc.

En 2014, une telle taxe sera ainsi mise en place sur la zone de l'Aéroparc, après celle décidée pour la ZAC Bastide Niel.

5/ Des dépenses d'investissement marquées par un programme d'équipement ambitieux

Le programme d'équipement 2014 correspond à la tranche 2014 du PPI 2013-2018 adopté le 26 avril 2013 et qui a été adaptée par le Comité de Programmation et d'Engagement lors de sa séance du 20 septembre, puis lors de la conférence budgétaire du 30 octobre, en fonction de l'état de la consommation des crédits, de la capacité à faire et de l'avancée physique des opérations.

Pour mémoire, le **PPI 2013-2018, en valeur 2013, atteint 2.724.323.899 €, dont 1.620.933.385 € pour le Budget Principal et 1.103.390.514 € pour les budgets annexes**. En valeur à terminaison, le PPI 2013-2018 atteindrait 2,9 Md€, dont 1,74 Md€ sur le seul budget principal, sur lequel se concentre l'essentiel des enjeux.

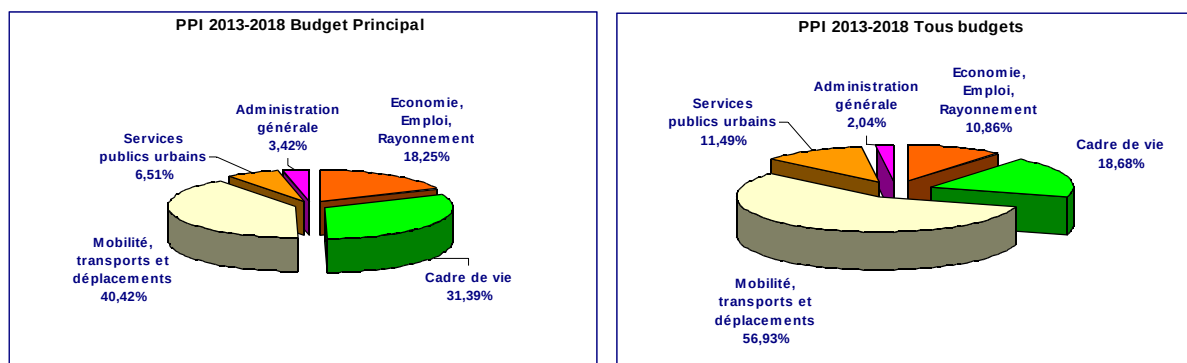
L'importance de ce programme d'investissement, qui se traduit par une ouverture de crédits de plus de 480 M€ par an en moyenne sur 6 ans, confirme que la Cub poursuit son rôle de **redistribution aux communes**, continue de tenir son rang de **premier donneur d'ordres au niveau local** et d'être un élément **moteur** incontournable **dans le développement de la métropole bordelaise**.

Récapitulatif du PPI adopté le 26 avril 2013 par grands domaines

TOUS BUDGETS CUB	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total P.P.I.
Economie, Emploi, Rayonnement	71 266 100	59 346 000	43 975 000	39 575 000	42 700 000	38 945 000	295 807 100
Cadre de vie	84 139 881	111 938 510	82 564 000	87 904 000	72 257 000	70 002 000	508 805 391
Mobilité, transports et déplacements	241 936 483	369 280 993	311 684 750	272 449 750	222 556 090	133 158 000	1 551 066 066
Services publics urbains	67 682 798	71 720 137	46 945 430	48 057 500	43 320 000	35 413 000	313 138 865
Administration générale	16 131 500	13 274 977	8 050 000	6 200 000	5 975 000	5 875 000	55 506 477
Total TOUS BUDGETS	481 156 762	625 560 617	493 219 180	454 186 250	386 808 090	283 393 000	2 724 323 899

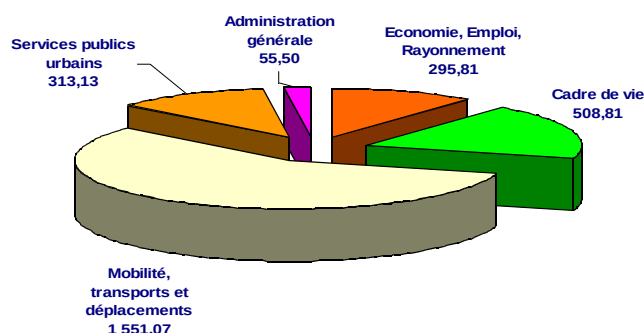
BUDGET PRINCIPAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Total P.P.I.
Economie, Emploi, Rayonnement	71 266 100	59 346 000	43 975 000	39 575 000	42 700 000	38 945 000	295 807 100
Cadre de vie	84 139 881	111 938 510	82 564 000	87 904 000	72 257 000	70 002 000	508 805 391
Mobilité, transports et déplacements	118 922 483	106 461 684	105 947 000	107 347 000	120 307 000	96 262 000	655 247 167
Services publics urbains	23 832 900	16 691 350	12 406 000	17 552 000	18 621 000	16 464 000	105 567 250
Administration générale	16 131 500	13 274 977	8 050 000	6 200 000	5 975 000	5 875 000	55 506 477
Total BUDGET PRINCIPAL	314 292 864	307 712 521	252 942 000	258 578 000	259 860 000	227 548 000	1 620 933 385

BUDGETS ANNEXES	166 863 898	317 848 096	240 277 180	195 608 250	126 948 090	55 845 000	1 103 390 514
-----------------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------	------------	---------------



Hors extension de la 3^{ème} phase du TCSP, qui représente un montant total de 748 M€ sur 6 ans en comptant les travaux compensatoires et de déviations de réseaux, les investissements prévus sur la période atteignent **1,976 Md€**.

PPI 2013-2018 Tous budgets en M€



Le projet de programme d'équipement 2014 est arrêté à 609.240.039 €, soit un montant inférieur de 31.959.593 € au plafond du PPI actualisé, voté le 26 avril. Ce montant doit être mis en regard du **programme d'équipement 2013** qui s'élevait à **478.024.700 €, soit une progression de 27,4 %**. Il se décompose de la manière suivante :

- **322.124.889 € sur le budget principal**, pour un plafond de 315.405.334 €, soit un dépassement de 6.718.555 €, dont 2.500.000 € liés à la création d'un « fond intempéries exceptionnelles » suite au Bureau du 12 septembre 2013 ;

- **287.115.150 € sur les budgets annexes**, pour un plafond de 325.794.298 €, soit un montant inférieur de 38.7679.148 € qui porte uniquement sur le budget annexe des transports en commun et qui est lié à la prise en compte de décalages d'opérations qui n'étaient pas connus par les services lors de l'élaboration du scénario 4 validé par le Comité de suivi de la DSP transports du 21 mars dernier, ayant servi à l'élaboration du PPI. Ces crédits ne peuvent toutefois pas être réutilisés car ils ont été pour partie inscrits au BS 2013 à hauteur de 57.672.550,36 € et devront, par ailleurs, donner lieu à des inscriptions supplémentaires en 2015 et 2016 par rapport au plafond prévu pour ces exercices dans le PPI 2013-2018, laissant cependant le plafond global sur 6 ans, inchangé.

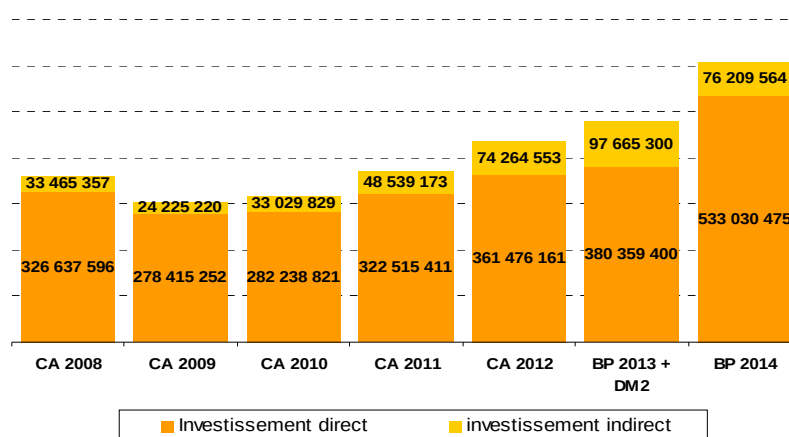
Hors les dépenses d'équipement imputées sur le budget annexe des transports **pour la 3^{ème} phase du TCSP (215.715.480 €), le programme d'équipement 2014 s'élève à 393.524.559 €, en progression de 9,4 %** par rapport à 2013.

Il faut à ce titre rappeler que **pour 1 Md€ d'investissement réalisé, les entreprises créent 7.500 emplois. Avec un programme d'équipement de 609.240.039 €, ce seraient 4.575 emplois qui pourraient être créés ou sauvegardés en 2014.**

Au global, les dépenses d'équipement se répartissent entre dépenses directes et dépenses indirectes :

Programme d'équipement	BP2013 + DM2 fiscale	BP 2014	Ecart en volume	% évolution
B. principal - invt direct	217 928 663	245 915 325	27 986 662	12,8%
B. principal - invt indirect	97 665 300	76 209 564	-21 455 736	-22,0%
Total budget Principal	315 593 963	322 124 889	6 530 926	2,1%
Budgets annexes	162 430 737	287 115 150	124 684 413	76,8%
dont 3ème phase de TCSP	99 706 000	215 715 480	116 009 480	116,4%
Total	478 024 700	609 240 039	131 215 339	27,4%

Depuis 2008, on constate que la part des dépenses d'équipement indirect est croissante.



Leur diminution en 2014 s'explique par la fin du versement de certaines participations ou par les versements de soldes dont le montant est moins important que les appels de fonds initiaux. Néanmoins, en y ajoutant les dépenses de la phase 3 du TCSP et certains grands projets à venir tels que le pont JJ Bosc ou la grande salle de spectacle de Floirac, on constate une rigidification des dépenses de l'Etablissement qui limite les leviers de maîtrise des dépenses à l'avenir.

Dans le détail, les inscriptions budgétaires pour 2014 par secteur sont les suivantes :

5.1 Economie, Emploi et Rayonnement Métropolitain

Ce domaine d'intervention s'élève à **62.527.404 €, soit 10,3 % de la tranche 2014 du PPI**, en diminution de 12,3 % par rapport au BP 2013 (71.266.100 €) essentiellement en raison de la diminution prévue des appels de fonds sur les grands projets. Il se décompose comme suit :

- o Attractivité économique et emploi : 51.097.704€
 - Accueil des entreprises 10.893.704 €
 - Economie touristique 7.100.000 €
(dont 3,6 M€ pour le Centre des civilisations du vin et 3,5 M€ pour le projet SAVE)
 - Etudes et stratégie 500.000 €

➤ Grandes infrastructures internationales	26.274.000 €
(dont 25.110.000 € en lien avec le projet de LGV SEA)	
➤ Etudes et stratégie	500.000 €
➤ Soutien aux acteurs de la vie économique	6.330.000 €
o Enseignement supérieur	2.500.000 €
➤ Soutien à l'université (Agglo-campus)	2.500.000 €
o Numérique	2.837.200 €
➤ Accès au haut débit	2.580.950 €
➤ Démocratie numérique et services	256.250 €
o Rayonnement culturel et sportif	6.092.500 €
➤ Commande artistique	1.392.500 €
➤ Equipements et événements sportifs métropolitains (Grand Stade)	3.000.000 €
➤ Soutien à l'offre culturelle de la Métropole	1.700.000 €

5.2 Cadre de Vie

Ce domaine d'intervention s'élève à **106.564.116 €, soit 17,5 % de la tranche 2014 du PPI et en progression de 25,7 % par rapport au BP 2013 (84.788.252 €)**. Il se décompose comme suit :

o Enseignement	7.570.000 €
➤ Ecoles et groupes scolaires	7.570.000 €
o Foncier	41.400.000 €
➤ Foncier affecté	19.000.000 €
➤ Réserves foncières	22.400.000 €
o Habitat	27.753.055 €
➤ Politique de la ville	9.052.055 €
➤ Politique de l'habitat et du logement	18.701.000 €
o Nature	4.252.000 €
➤ Cheminements nature	100.000 €
➤ Connaissance et préservation de la nature	877.000 €
➤ Prévention des risques naturels et technologiques	3.275.000 €
o Urbanisme	25.589.061 €
➤ Etudes et planification urbaine	1.370.000 €
➤ Opération 50.000 logements	4.951.250 €
➤ Urbanisme opérationnel	19.267.811 €

5.3 Mobilité, Transports et Déplacements

Ce domaine d'intervention s'élève à **346.476.229 €, soit 56,9 % de la tranche 2014 du PPI et en progression de 42,8 % par rapport au BP 2013 (235.776.854 €), dont 215.715.480 € de crédits ouverts pour la 3^{ème} phase de TCSP**. Il se décompose comme suit :

o Etudes	663.750 €
➤ Etudes de déplacements et stationnement	563.750 €
➤ Politique énergétique	100.000 €
o Itinéraires et voies	96.533.880 €
➤ Gestion patrimoniale voirie et ouvrages d'art	6.104.780 €
➤ Itinéraires intercommunaux	34.386.100 €
➤ Itinéraires structurants d'agglomération	16.515.000 €
➤ Signalisation	1.960.000 €
➤ Voirie de proximité	37.568.000 €
o Transports en commun	249.278.599 €
➤ Exploitation, conservation, amélioration du réseau	22.695.119 €
➤ Extension de l'offre de transports (dont 3 ^{ème} phase de TCSP)	226.583.480 €

5.4 Services Publics Urbains

Ce domaine d'intervention s'élève à **76.610.551 €, soit 12,6 % de la tranche 2014 du PPI et en progression de 21,5 % par rapport au BP 2013 (69.570.637 €)**. Il se décompose comme suit :

o Activités funéraires	3.337.000 €
➤ Crématorium	1.800.000 €
➤ Parcs cimetières	1.537.000 €
o Déchets	21.815.887 €
➤ Collecte, traitement, valorisation	21.815.887 €
o Défense contre l'incendie	2.663.000 €
➤ Incendie et secours	2.663.000 €
o Eau et Assainissement	41.296.664 €
➤ Eau potable	4.193.000 €
➤ Eaux pluviales	11.718.000 €
➤ Eaux usées	25.385.664 €
o Réseaux d'énergie	7.498.000 €
➤ Réseau de chaleur Hauts-de-Garonne	5.105.000 €
➤ Réseau de chaleur Saint-Jean Belcier	2.393.000 €

5.5 Administration Générale

Ce domaine d'intervention s'élève à **17.027.239 €, soit 2,8 % de la tranche 2014 du PPI et en progression de 2,6 % par rapport au BP 2013 (16.622.857 €)**. Il se décompose comme suit :

o Moyens des services	17.027.239 €
➤ Construction, aménagement des bâtiments	11.648.139 €
➤ Fonctionnement, équipement, matériels des services	5.377.100 €
➤ Gouvernance, contrôle, évaluation, communication	2.139 €

6/ Une dette en progression mais qui reste maîtrisée

Aux dépenses du programme d'équipement 2014 s'ajoutent les autres dépenses d'investissement, pour un montant de 15.100.837 € (17.832.402 € en 2013) réparti comme suit : les dépenses imprévues, d'un montant de 6.112.935 € en 2014 (7.600.000 € en 2013) ; les prêts et avances, d'un montant de 785.030 € en 2014 (95.000 € en 2013) ; les versements de TLE, taxe d'aménagement et des participations de PAE 8.202.872 € en 2014 (9.646.045 € en 2013), soit un total hors dette et mouvements d'ordre de 624.340.876 €.

La couverture du besoin de financement 2014 se répartit comme suit :

	Recettes spécifiques (Subv d'invnt, TVA, créances, PAE, TLE)	FCTVA	Subventions d'invnt	Amendes de police	Produits de cessions	Autofinance ment net	Emprunt	Total dépenses d'invnt (hors dette)
Budget Principal	25 147 719	22 723 530	2 190 400	7 000 000	10 000 000	138 117 323	135 326 289	340 505 261
Déchets Ménagers	0	1 826 470	40 000			19 949 417	0	21 815 887
Assainissement	5 732 000	0	8 112 500			21 961 194	0	35 805 694
Transports		0	7 000 000			25 783 034	192 211 000	224 994 034
Régie des Restaurants								
Administratifs	0					34 500	0	34 500
Crématorium						98 208	1 701 792	1 800 000
Réseau de Chaleur	1 238 334					856 940	5 402 726	7 498 000
	32 118 053	24 550 000	17 342 900	7 000 000	10 000 000	206 800 616	334 641 807	632 453 376

Tous budgets confondus, le programme d'équipement de 609.240.039 € est financé comme suit :

- des **recettes d'investissements** et un **autofinancement** qui s'élèveraient pour leur part à 274.598.223 €, soit **45,1 %** ;
- un **besoin de financement prévisionnel** qui, au final, s'élèverait à 334.641.807 €, soit **54,9 %**, en raison des besoins du budget annexe des transports.

Modalités de financement du programme d'équipement

Budget	PPI (tranche 2014)	Emprunt	Autofinancement net et ressources propres
Budget Principal	322 124 889	135 326 289	186 798 600
Déchets Ménagers	21 815 887	0	21 815 887
Assainissement	35 085 664	0	35 085 664
SPANC	0	0	0
Transports	220 881 099	192 211 000	28 670 099
Régie des Restaurants			
Administratifs	34 500	0	34 500
SEPF	0	0	0
Crématorium	1 800 000	1 701 792	98 208
Réseau de Chaleur	7 498 000	5 402 726	2 095 274
Régie Eau industrielle	0	0	0
	609 240 039	334 641 807	274 598 232

La forte progression du recours à l'emprunt constatée entre le BP 2013 corrigé de la DM2 fiscale (143.084.467 €, soit 29,9 % du programme d'équipement) et les prévisions 2014 (334.641.807 €, soit 54,9 %) portent sur le budget annexe des transports.

Il convient de souligner qu'un tel niveau d'emprunt, directement lié à la baisse de l'épargne nette et des ressources propres d'investissement anticipée par les services, n'a jamais été inscrit au budget primitif. Ce besoin de financement porterait essentiellement sur le **budget annexe des Transports à hauteur de 190.500.000 €** pour lequel il reste 150.000.000 € à mobiliser auprès de la BEI et 140.000.000 € auprès de la CDC suite à l'obtention d'un prêt de ce montant le 13 septembre 2013.

Enfin, **sur le budget principal** la prévision d'emprunt s'établirait à ce stade à **135.326.289 €** pour 103.600.000 € au budget 2013, **soit +32.326.289 €**. A ce dernier titre, il doit être rappelé que les banques n'accordent plus de lettres de réservation de crédits depuis décembre 2011 et que les services préfectoraux demandent désormais systématiquement à la Cub de justifier l'ensemble de ses reports de recettes.

Ainsi, il a d'ores-et-déjà été décidé de retenir une proposition faite par La Banque Postale pour deux contrats de prêts de 20.000.000 € mobilisables jusqu'au 30 avril 2014, dont 10.000.000 € à taux fixe sur 15 ans et 6 mois avec amortissement constant à un taux de 3,83 % et 10.000.000 € sur la même période à taux variable Euribor 3 Mois + 1,62 bps, avec option de passage à taux fixe gratuite.

Ces prêts s'ajoutent aux 100.000.000 € qui seront mobilisés auprès de la BEI en 2014 pour le financement de la 3^{ème} phase du TCSP à des conditions de financement qui devraient être attractives compte tenu de la baisse du taux directeur de la BCE. Les 50.000.000 € restants devront, pour leur part, être mobilisés en 2015.

En outre, la Cub disposera encore de 70.000.000 € à lever avant le 18 novembre 2016 pour le financement de la LGV sur index livret A (1,25 % depuis le 1^{er} août) + 100 bps, soit à ce jour 2,25 %, et de 140.000.000 € obtenus en septembre 2013 pour le financement de la 3^{ème} phase du TCSP pour une durée de 20 ans et 3 mois (durée minimale), avec différé de mobilisation de 5 ans sur index livret A + 100 bps également.

Compte tenu de ces éléments, si notre Etablissement ne peut que souhaiter que la structure financière de l'AFL puisse s'installer sur le territoire de la Cub pour renforcer le pôle tertiaire créé sur Euratlantique, il n'adhèrera pas immédiatement à l'Agence compte tenu des facilités d'accès à une liquidité à des conditions intéressantes dont il bénéficie aujourd'hui.

6.1 L'encours de la dette en volume

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2014 de la Cub serait en légère progression. Il s'élèverait à 513.224.334 € contre 504.822.704 € au BP 2013 (hors BEA Laure Gatet), soit une augmentation **de 1,7 %** (+8.401.630 €). En effet, au titre de l'année 2013, notre Etablissement a contracté 60.000.000 € d'emprunt (dont 50.000.000 € via la BEI pour le BA Transports et 10.000.000 auprès de LBP pour le budget principal) et amorti 51.598.370 €.

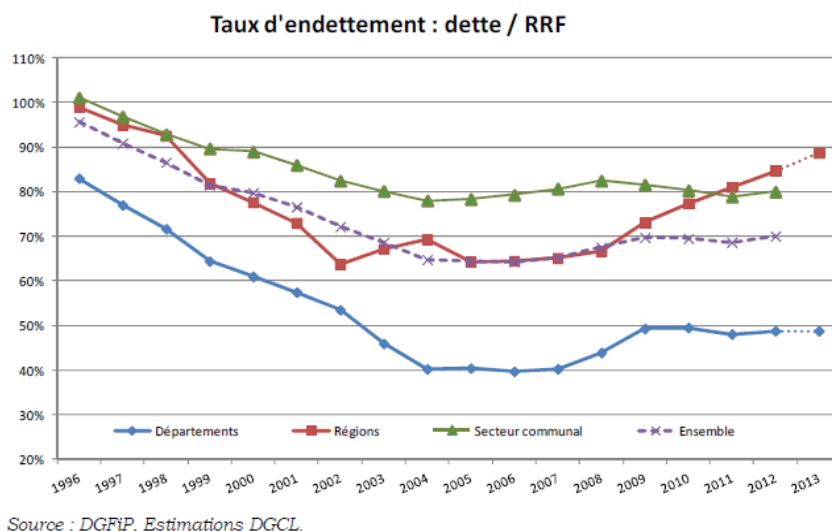
A cet encours, il faut ajouter le remboursement des loyers correspondant à la part capital du nouveau bâtiment administratif communautaire, Laure Gatet, livré le 30 avril 2013. L'encours du Bail Emphytéoyique Administratif s'élève au 1^{er} janvier 2014 à 29.137.068 €. **En incluant, la part en capital du BEA, l'encours passerait de 534.447.768 € au 1^{er} janvier 2013 à 542.361.402 € au 1^{er} janvier 2014, soit une évolution de 1,48 %.**

Sur la base de la population 2013 (724.224 habitants), l'encours par habitant, hors BEA, passerait de 697 € au 1^{er} janvier 2013 à 709 € au 1^{er} janvier 2014, et, avec le BEA Laure Gatet de 740 € à 749 €.

6.2 Endettement réel et taux d'endettement

Toutefois, **l'analyse du niveau d'endettement doit être faite avec précaution.** La photographie de l'encours au 1^{er} janvier de l'exercice n'est pas forcément très représentative de la situation effective de la collectivité : par exemple, si l'encours de la Cub au 1^{er} janvier 2013 était de 504.822.704 €, son niveau de trésorerie était de 282.235.000 €, soit une dette nette réelle de 222.587.704 €.

En raison de la hausse de l'encours et de la moindre progression des recettes de fonctionnement, **le taux d'endettement prévisionnel de l'Etablissement au 1^{er} janvier 2014 se situerait à 53,4 %, soit à un niveau légèrement supérieur au budget 2013 (52,6 %), mais très inférieur à la moyenne de 80 % pour le secteur communal et de 70 % environ pour l'ensemble des collectivités**, comme le montre le graphique ci-dessous.



6.3 L'annuité de la dette 2014

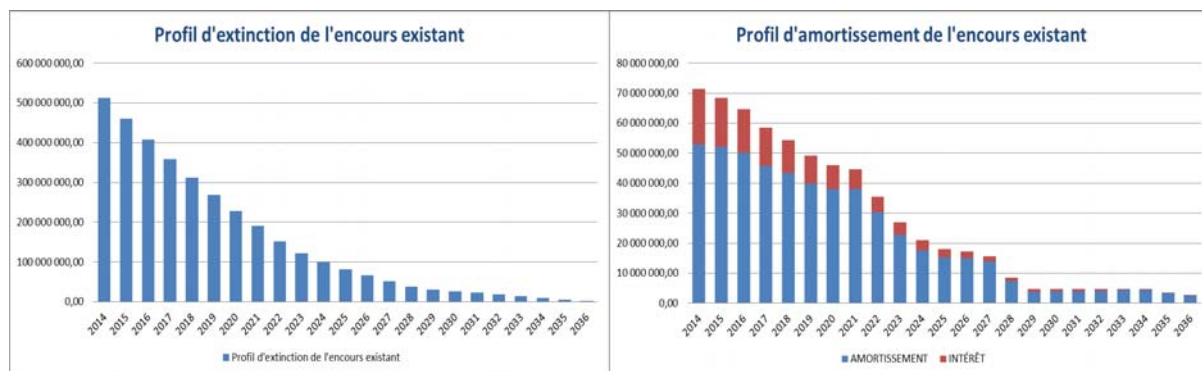
L'annuité de la dette pour 2014 se décomposera entre les intérêts, estimés à 18.537.759 € tous budgets confondus, auxquels il faut ajouter 848.113 € au titre du BEA de l'immeuble Laure Gatet, et le remboursement du capital qui tient compte des 60.000.000 € de prêts souscrits en 2013, estimé à 52.888.570 €, soit un total de **71.426.329 €, en progression de 0,3 %**.

6.4 La capacité de désendettement et la durée de vie moyenne de la dette

La capacité de désendettement de l'Etablissement, tous budgets confondus, ressortirait à 1,98 année au 1^{er} janvier 2014 (contre 1,96 années en 2013 – BP + DM) **et**, avec la prise en compte d'une hypothèse où la totalité de l'emprunt prévisionnel serait réalisé (moins l'amortissement prévu en 2014), **à 3,06 années fin 2014** (sur la base d'un stock d'encours fin 2014 de 794.977.571 €, en progression de 54,9 % par rapport à l'encours à fin 2013). Ces niveaux traduisent à la fois une baisse de l'épargne nette, qui demeure toutefois très importante, et l'effort d'investissement porté par l'Etablissement, mais ils **restent nettement inférieurs à la limite des 7 ans**.

S'agissant de **la durée de vie moyenne de la dette communautaire, elle se maintient autour de 7,6 années**, ce qui est plus court que la durée de vie moyenne des autres Communautés urbaines (8,66 ans)⁶ **et assure du caractère soutenable du réendettement de l'Etablissement** qui peut rapidement reconstituer ses marges de manœuvre.

⁶ Source : Données Enquête Dette FCL 2012.



La Cub veillera en 2014 à ce que son endettement demeure soutenable à long terme en ne dépassant pas les 7 années de capacité de désendettement, conformément à l'accord de gestion. Elle poursuivra également sa recherche des meilleures opportunités de financement de ses investissements en excluant le recours à des produits complexes.

IV - ANNEXES						IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE						A2.9
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE) *						
Structures	(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Hors charte
Indices sous-jacents						
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	86 89,20% 457 787 631 €	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	1 0,64% 3 301 360 €	2 8,52% 43 718 677 €	- - -	- - -	- - -	- - -
(C) Option d'échange (swaption)	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	- - -	- - -	1 1,64% 8 416 667 €	- - -	- - -	- - -
(F) Hors charte	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -	- - -

* Encours de la dette au 01/01/2014

A ce titre, il peut être rappelé que le gouvernement souhaitant sécuriser dans la durée l'offre de financement aux collectivités, a décidé la création d'une nouvelle banque des collectivités pour 2013. Cette nouvelle banque qui fonctionne depuis février 2013, autour de la CDC et de La Banque Postale, a vocation à prendre une part significative du marché et à répondre durablement aux besoins des collectivités locales en proposant, dès 2014 des volumes de prêts de 5 Md€ par an. Les prêts sont distribués par LBP, en partenariat avec la CDC.

C'est auprès de cette nouvelle structure que la Cub a contracté les deux contrats de prêt évoqués ci-dessus.

Une partie des financements de la BEI est destiné aux projets des collectivités locales répondant aux priorités de l'Union Européenne (transitions énergétiques, croissance durable et innovation). L'essentiel des prêts est accordé pour une durée comprise entre 15 et 30 ans et destiné à financer des projets d'un montant supérieur à 200 M€.

En 2012, la BEI a accordé 4,3 Md€ de prêts en France dont 2 Md€ au secteur public local, soit près de 15 % de plus qu'en 2011. Pour 2013, la BEI souhaite augmenter sa capacité d'intervention en France, passant de 4 Md€ à 7 Md€ pour le financement des projets publics et privés.

C'est sur cette enveloppe que la Cub a obtenu le prêt de 200.000.000 € sus-évoqué dont la 1^{ère} tranche de 50.000.000 € a été mobilisée en 2013 à **un taux fixe historiquement bas de 1,818 %**.

Par ailleurs, suite notamment à l'intervention du Président de la Cub à l'automne 2012, le Président de la République a annoncé, lors du congrès des maires de France, l'ouverture d'une enveloppe de 20 Md€ sur fonds d'épargne de prêts à très long terme pour la période 2013-2017 au taux du livret A + 100 bps, soit un taux variable de 2,25 % à ce jour.

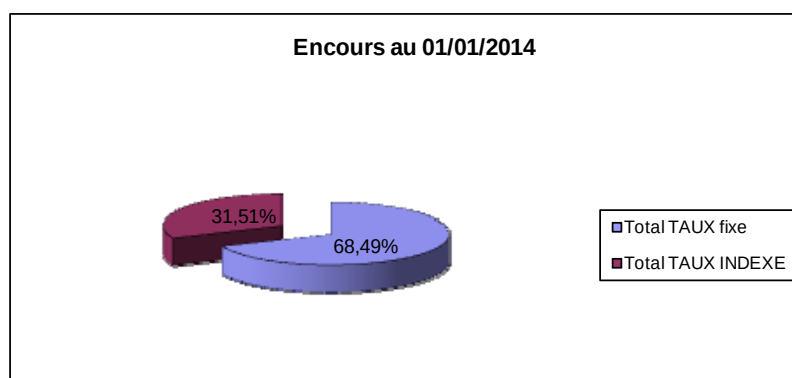
Chaque année, la CDC pourra proposer aux collectivités territoriales, à leurs établissements publics et aux établissements publics de santé, pour un montant global de 5 Md€ maximum, des prêts d'une durée de 20 à 40 ans, destinés à financer des projets structurants.

Ces enveloppes doivent permettre de financer des politiques publiques jugées prioritaires telles que les infrastructures de transport, l'eau et l'assainissement, les aides à la pierre, le logement social, l'enseignement supérieur, la prévention des inondations, les hôpitaux ou encore les réseaux numériques de très haut débit.

C'est sur cette enveloppe que la Cub vient d'obtenir un prêt de 140.000.000 € pour le financement de la 3^{ème} phase du TCSP en complément du prêt obtenu auprès de la BEI. La Cub va d'ailleurs poursuivre ses échanges avec la CDC pour étudier les modalités de financement d'autres projets tel que le risque inondation.

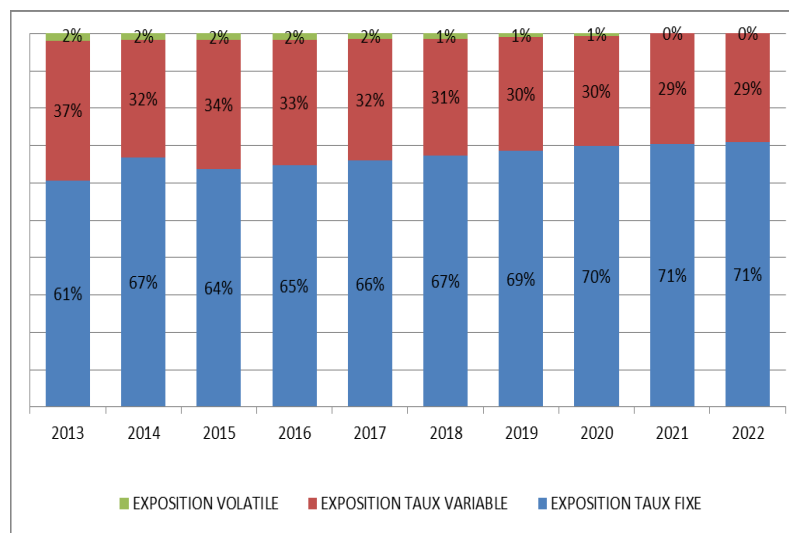
6.5 Répartition de l'encours

L'encours est de 68 % à taux fixe et 32 % à taux indexé.



En prospective, l'encours de dette à taux fixe reste majoritaire et atteindrait 71 % de l'encours global à horizon 2022 (sans prise en compte des futurs financements).

Les emprunts à taux variable s'amortissent donc plus vite que les emprunts à taux fixe.



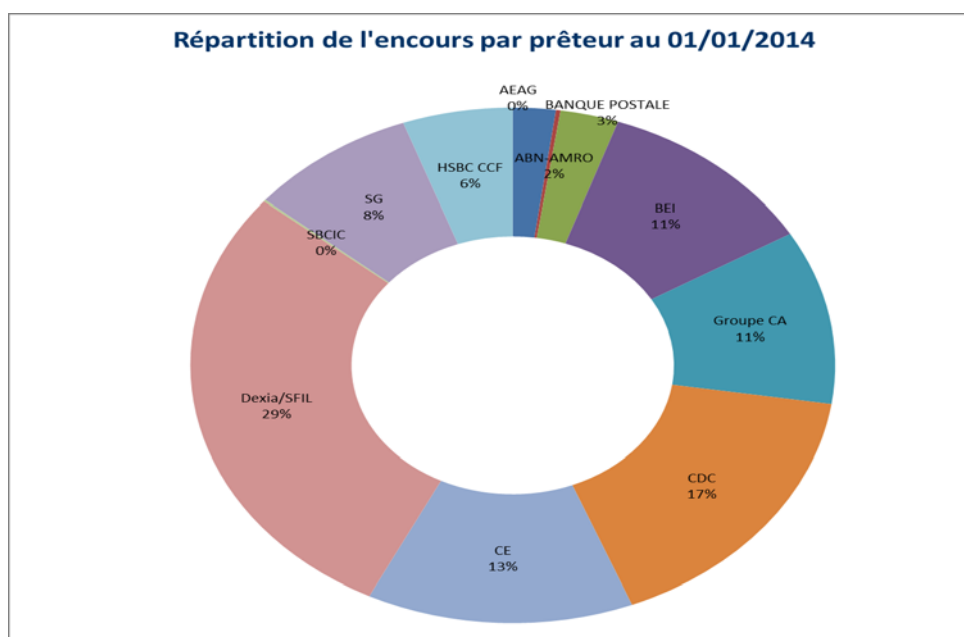
6.6 Diversification de l'encours

Dexia/SFIL représente 29 % de l'encours au 1^{er} janvier 2014. Les encours de Dexia sont désormais scindés entre la SFIL et Dexia Crédit Local.

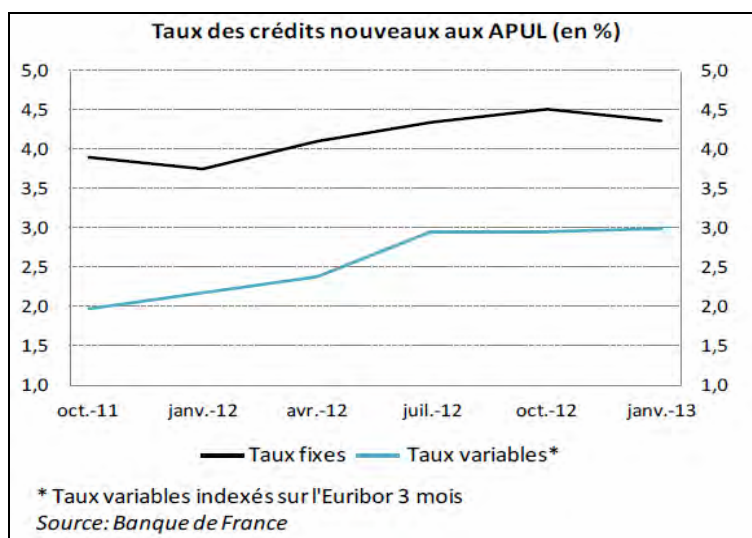
La CDC est le 2^{ème} prêteur (17 %) grâce aux financements dédiés (infrastructure et transport) et à l'enveloppe PRCT. Ce prêteur institutionnel permet d'alléger le montant devant être couvert par le secteur bancaire classique. Son encours progressera avec l'intégration de l'enveloppe LGV.

La BEI est également un prêteur institutionnel de grande qualité, sa part dans l'encours augmentera après mobilisation totale de l'enveloppe de 200.000.000 €.

L'encours de la Communauté Urbaine est bien diversifié et dispose d'un large panel d'établissements prêteurs (SG, ABN-AMRO, HSBC, la Banque Postale...). Cette stratégie a permis à la Communauté urbaine de disposer d'un volume de financement assez important même pendant la crise de liquidités.



Il faut souligner également que **la prévision de paiement des intérêts baisse de 7,22 %** passant de 19.980.997 € à 18.537.759 €, avec **un taux d'intérêt moyen de la dette au 1^{er} janvier 2014 qui sera de 3,07 %** (contre 3,24 % au 1^{er} janvier 2013, soit 17 bps de mieux lié au taux historiquement bas contracté avec la BEI sur la 1^{ère} tranche de 50.000.000 €), nettement inférieur à la moyenne des collectivités.



*
* *

Conclusion

En résumé, ce rapport de présentation du Budget Primitif pour 2014 confirme que **la Communauté urbaine de Bordeaux a changé d'ère** comme cela a été dit à plusieurs reprises au cours de l'année 2013 tant dans le cadre de l'adoption du PPI 2013-2018 que du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 novembre dernier.

Peu de dynamique fiscale, moins d'effet de levier sur le panier de ressources qui a remplacé la Taxe Professionnelle, prépondérance des dotations de l'Etat et donc une plus grande dépendance vis-à-vis du budget de la Nation à un moment où les mesures de redressement des finances publiques se font plus prégnantes, participation en tant que contributeur à l'effort de péréquation nationale au travers du FPIC, endettement qui repart à la hausse après plusieurs années de baisse de l'encours, des recettes bien moins dynamiques alors que l'ajustement des dépenses ne peut être aussi rapide en raison notamment des coups partis et des services qui ne peuvent être arrêtés brutalement, majoration des taux de TVA, **telle est l'équation que la Cub, soumise au fameux « effet-ciseau », va devoir résoudre à l'avenir alors que sa gouvernance et ses compétences s'apprêtent à évoluer.**

Pour 2014, le budget sera équilibré et permettra de financer l'ensemble des priorités du mandat, **mais au prix de la réduction de notre capacité d'autofinancement** et donc d'investissements, alors que depuis plusieurs années, elle voyait celle-ci régulièrement progresser. Elle subit désormais la progression mécanique de ses charges de fonctionnement et la montée en puissance d'investissements décidés collectivement. Comme le financement de la LGV, la phase 3 du tramway, la grande salle de spectacle ou le futur pont Jean-Jacques Bosc...

A ce stade, **la Cub paraît toutefois moins fragilisée que de nombreuses communes par cet « effet-ciseau »**, du fait de sa surface financière et parce qu'elle avait anticipée ce phénomène en adoptant une stratégie lors du vote du PPI 2013 - 2018 (étalement sur 6 ans, écrêtement de 10 % du coût de chaque opération d'équipement, maîtrise des dépenses de fonctionnement...).

La Cub, qui a une situation financière saine, bénéficie donc encore d'une capacité certaine d'investissement, **comme le démontre le programme d'équipement 2014, particulièrement ambitieux qui fait de notre Etablissement le premier donneur d'ordres en Aquitaine en 2014. En parallèle, la Cub continuera à jouer son rôle de « bouclier » des communes** - au-delà des actions d'équipement - en maintenant en volume la dotation de solidarité qui est versée à ces dernières, pour la 3^{ème} année consécutive.

Toutefois, **la Cub doit s'adapter et poursuivre les efforts entrepris** compte tenu des mesures énumérées ci-dessus pour éviter de se retrouver dans la difficulté à l'avenir. Dans ce contexte, le Conseil ne pourra pas faire l'économie d'un véritable débat sur la stratégie financière à mettre en place, pour faire face aux grands enjeux de la prochaine mandature, avec deux questions corollaires : l'évolution des compétences et la mutualisation des moyens, entre villes et Cub.

Tels sont les éléments du budget primitif 2014 soumis à votre décision.

ANNEXES

BUDGET PRIMITIF 2014 - BALANCE GENERALE - COMPTES AGREGES (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES)							
Comptes	LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	Total général des sections d'investissement	712 846 802	712 846 802	687 168 417	427 479 230	25 678 385	285 367 572
	BUDGET PRINCIPAL						
001	Résultat d'investissement reporté	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	2 000 000	0	2 000 000	0	0	0
021	Virement de la section de fonctionnement	0	130 737 094	0	0	0	130 737 094
024	Cessions immobilières	0	10 000 000	0	10 000 000	0	0
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	3 616 511	44 463 391	0	0	3 616 511	44 463 391
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 026 471	31 450 000	3 026 471	31 450 000	0	0
13	Subventions d'investissement	7 002 872	24 681 292	7 002 872	24 681 292	0	0
14	Provisions réglementées	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	33 466 650	135 326 289	33 466 650	135 326 289	0	0
18	Affectations	0	0	0	0	0	0
19	Différences sur réalisation	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	18 754 350	0	18 754 350	0	0	0
204	Immobilisations incorporelles	84 322 064	0	84 322 064	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	66 400 500	0	66 400 500	0	0	0
23	Immobilisations en cours	160 760 475	0	160 760 475	0	0	0
24	Affectations (chez l'affectant)	0	0	0	0	0	0
26	Participations et créances rattachées	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	65 000	2 756 827	65 000	2 756 827	0	0
45	Opérations pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
	Sous - Total Budget Principal	379 414 893	379 414 893	375 798 382	204 214 408	3 616 511	175 200 485
	BUDGETS ANNEXES ET REGIES						
	DECHETS MENAGERS & ASSIMILES	23 096 588	23 096 588	23 009 482	1 866 470	87 106	21 230 118
	ASSAINISSEMENT	48 490 027	48 490 027	38 368 457	13 844 500	10 121 570	34 645 527
	Régie du SPANC	41	41	0	0	41	41
	Régie de l'EAU INDUSTRIELLE	506 780	506 780	229 063	0	277 717	506 780
	TRANSPORTS URBAINS	249 803 870	249 803 870	240 115 534	199 211 000	9 688 336	50 592 870
	REGIE RESTAURANTS ADMINIST.	119 500	119 500	34 500	0	85 000	119 500
	RESEAU DE CHALEUR	9 615 103	9 615 103	7 812 999	6 641 060	1 802 104	2 974 043
	CREMATORIUM	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 701 792	0	98 208
	S.E.P.F.	0	0	0	0	0	0
	CAVEAUX	0	0	0	0	0	0
	Sous - Total Budgets Annexes	333 431 909	333 431 909	311 370 035	223 264 822	22 061 874	110 167 087
	Total général section de Fonctionnement	1 123 284 012	1 123 284 012	844 886 774	1 104 575 961	278 397 238	18 708 051
	BUDGET PRINCIPAL						
002	Résultat de fonctionnement reporté	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	88 465 971	0	88 465 971	0	0	0
012	Charges de personnel et assimilées	132 488 128	0	132 488 128	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	50 000	0	50 000	0	0
014	Atténuation de produits	95 166 528	0	95 166 528	0	0	0
022	Dépenses imprévues	10 000 000	0	10 000 000	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	130 737 094	0	0	0	130 737 094	0
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	44 463 391	3 616 511	0	0	44 463 391	3 616 511
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la sect° de fonct°	0	0	0	0	0	0
65	Charges de gestion courante	162 802 122	0	162 802 122	0	0	0
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	625 752	0	625 752	0	0	0
66	Charges financières	14 411 732	0	14 411 732	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	2 388 889	0	2 388 889	0	0	0
68	Provisions	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine	0	63 809 704	0	63 809 704	0	0
73	Impôts et taxes	0	364 287 175	0	364 287 175	0	0
74	Dotations, subventions & participations	0	245 084 018	0	245 084 018	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	3 943 279	0	3 943 279	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	707 920	0	707 920	0	0
78	Reprise sur amortissement et provisions	0	51 000	0	51 000	0	0
79	Transferts de charges	0	0	0	0	0	0
	Sous - Total Budget Principal	681 549 607	681 549 607	506 349 122	677 933 096	175 200 485	3 616 511
	BUDGETS ANNEXES ET REGIES						
	DECHETS MENAGERS & ASSIMILES	119 211 209	119 211 209	97 981 091	119 124 103	21 230 118	87 106
	ASSAINISSEMENT	35 267 613	35 267 613	6 354 086	30 878 043	28 913 527	4 389 570
	Régie du SPANC	110 648	110 648	110 607	110 607	41	41
	Régie de l'EAU INDUSTRIELLE	805 550	805 550	298 770	527 833	506 780	277 717
	TRANSPORTS URBAINS	281 177 336	281 177 336	230 584 466	271 489 000	50 592 870	9 688 336
	REGIE RESTAURANTS ADMINIST.	2 063 390	2 063 390	1 943 890	1 978 390	119 500	85 000
	RESEAU DE CHALEUR	1 919 770	1 919 770	184 061	1 356 000	1 735 709	563 770
	CREMATORIUM	1 036 675	1 036 675	938 467	1 036 675	98 208	0
	S.E.P.F.	142 214	142 214	142 214	142 214	0	0
	CAVEAUX	0	0	0	0	0	0
	Sous - Total Budgets Annexes	441 734 405	441 734 405	338 537 652	426 642 865	103 196 753	15 091 540
	BUDGET PRINCIPAL	1 060 964 500	1 060 964 500	882 147 504	882 147 504	178 816 996	178 816 996
	DECHETS MENAGERS & ASSIMILES	142 307 797	142 307 797	120 990 573	120 990 573	21 317 224	21 317 224
	ASSAINISSEMENT	83 757 640	83 757 640	44 722 543	44 722 543	39 035 097	39 035 097
	Régie du SPANC	110 689	110 689	110 607	110 607	82	82
	Régie de l'EAU INDUSTRIELLE	1 312 330	1 312 330	527 833	527 833	784 497	784 497
	TRANSPORTS URBAINS	530 981 206	530 981 206	470 700 000	470 700 000	60 281 206	60 281 206
	REGIE RESTAURANTS ADMINIST.	2 182 890	2 182 890	1 978 390	1 978 390	204 500	204 500
	RESEAU DE CHALEUR	11 534 873	11 534 873	7 997 060	7 997 060	3 537 813	3 537 813
	CREMATORIUM	2 836 675	2 836 675	2 738 467	2 738 467	98 208	98 208
	S.E.P.F.	142 214	142 214	142 214	142 214	0	0
	CAVEAUX	0	0	0	0	0	0
	TOTAL SECTIONS BUDGET GENERAL	1 836 130 814	1 836 130 814	1 532 055 191	1 532 055 191	304 075 623	304 075 623
	Excédent d'investissement prévisionnel			0			
	Excédent de fonctionnement prévisionnel						
	TOTAUX EGAUX 2 à 2	1 836 130 814	1 836 130 814	1 532 055 191	1 532 055 191	304 075 623	304 075 623

BUDGET PRIMITIF 2014 AGREGE (BUDGET PRINCIPAL + BUDGETS ANNEXES) - COMPTES SIMPLIFIES EN EURO - TABLEAU DE SYNTHESE - (HORS MOUVEMENTS D'ORDRE ET VIREMENTS INTERNES) -											25/11/2013
LIBELLES	Budget Principal T.T.C	Déchets ménag. et assimilés T.T.C	Assainissement T.T.C	Transports H.T.	S.E.P.F. T.T.C	Crématorium T.T.C	Réseau de Chaleur	Régie Restaurants H.T.	Régie SPANC H.T.	Eau Industrielle H.T.	Budget Général
Recettes de fonctionnement											
Versement Transport				156 900 000							156 900 000
Redevance assainissement			23 400 000								23 400 000
Redevance Chauffage Urbain							1 350 000				1 350 000
Impositions Directes	202 649 129	25 768 542	3 008 000	54 596 000	82 214	36 675		919 090		0	287 059 650
T.E.O.M. y compris reversement La Poste & France Télécom		80 789 900									80 789 900
Autres recettes d'origine fiscale	8 568 421										8 568 421
(D.G.F.+ SPPS + FNP) & D.G.D.	198 318 932										198 318 932
DRCTP + FNGIR	99 192 335										99 192 335
Attribution de compensation recue	14 478 965										14 478 965
Versement par communes pénalité SRU											0
Autres Recettes	11 417 939	12 565 661	4 470 043	59 993 000	60 000	1 000 000	6 000	1 059 300	110 607	527 833	91 210 383
s/Total A	534 625 721	119 124 103	30 878 043	271 489 000	142 214	1 036 675	1 356 000	1 978 390	110 607	527 833	961 268 586
Dépenses de fonctionnement											
Charges de personnel & frais assimilés											
Chapitre 012 (621+64+63 sauf 635,637)	87 392 630	38 759 482	1 730 000	3 157 950	119 907	265 396	59 822	964 420	69 149	5 000	132 523 756
Contribution obligatoire à verser au S.D.I.S.	58 722 322	7 673 000									58 722 322
Contribution au SIVOM de la rive droite				207 466 776							7 673 000
Contribution forfaitaire d'exploitation TPS											207 466 776
Attrib. compensation versée, DSC, FDPTP, autres restit	91 338 000										91 338 000
Autres dép. fonctionnement (hors dette)	111 049 035	51 091 246	3 760 500	10 993 740	22 307	673 071	63 548	979 470	41 458	293 770	178 968 145
Dép. exceptionnelles directement liées notamment aux invest. du tramway (versements à des tiers)	0	0	0	1 673 000	0	0	0	0	0	0	1 673 000
Contribution au FNPIC	3 828 528										3 828 528
s/Total B	352 330 515	97 523 728	5 490 500	223 291 466	142 214	938 467	123 370	1 943 890	110 607	298 770	682 193 527
Excédent brut d'exploitation(C) C = A - B	182 295 206	21 600 375	25 387 543	48 197 534	0	98 208	1 232 630	34 500	0	229 063	279 075 059
Dette (Intérêts) (D) (hors cptes 6615+668)	10 711 232	457 363	863 586	7 293 000			60 691				19 385 872
Total intérêts Dette	10 711 232	457 363	863 586	7 293 000	0	0	60 691	0	0	0	19 385 872
Autofinancement Brut (E) E = C - D	171 583 974	21 143 012	24 523 957	40 904 534	0	98 208	1 171 939	34 500	0	229 063	259 689 187
Amortissement Dette (F)	33 466 650	1 193 595	2 562 763	15 121 500			314 999				52 888 570
Total Annuités Dette (D + F) (avec Intérêts courus non échus)	44 177 882	1 650 958	3 426 349	22 414 500	0	0	375 690	0		229 063	72 274 442
Epargne nette (E - F)	138 117 324	19 949 417	21 961 194	25 783 034	0	98 208	856 940	34 500	0	0	206 800 617

LIBELLES	Budget Principal T.T.C	Déchets ménag. et assimilés T.T.C	Assainissement T.T.C	Transports H.T.	S.E.P.F. T.T.C	Crématorium T.T.C	Réseau de Chaleur	Régie Restaurants H.T.	Régie SPANC H.T.	Eau Industrielle H.T.	Budget Général
Recettes d'investissement											
Créances en annuités (capital)	2 756 827	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 756 827
Fonds de Compensation T.V.A.	22 723 530	1 826 470	0	0	0	0	0	0	0	0	24 550 000
Créances sur transfert de droits à déduction TVA	0		5 732 000	0	0	0	1 238 334	0	0	0	6 970 334
Capacité de financement	163 597 681	21 775 887	27 693 194	25 783 034	0	98 208	2 095 274	34 500	0	0	241 077 778
Autres recettes d'investissement											
Taxe locale d'équipement / Taxe d'amngt	6 900 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6 900 000
Recettes grevées d'affectation spéciale	22 490 892	0	0	0	0	0	0	0	0	0	22 490 892
Autres subventions d'investissement	2 190 400	40 000	0	7 000 000	0	0	0	0	0	0	9 230 400
Produit de cessions (Chap. 024)	10 000 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10 000 000
Autres Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
s/Total G (Total recettes d'investissement) = (Cap.de fin.+ autres rec. d'invest.)	205 178 973	21 815 887	27 693 194	32 783 034	0	98 208	2 095 274	34 500	0	0	289 699 070
Dépenses d'investissement											
Immobilisations Incorporelles (cpt 20)	18 754 350	313 500	493 664	6 050 000	0	0	68 000	0	0	0	25 679 514
Immobilisations Incorporelles (chap 204)	76 209 564	0	0	0	0	0	0	0	0	0	76 209 564
Immobilisations corporelles (cpt 21)	66 400 500	10 733 600	650 000	23 002 980	0	0	0	34 500	0	0	100 821 580
Immobilisations en cours (cpt 23)	160 760 475	10 768 787	33 942 000	191 828 119	0	1 800 000	7 430 000	0	0	0	406 529 381
Participations et créances rattachées (cpt 261)	0										0
Autres Dépenses (Prêt....)	65 000		720 030	0	0	0	0	0	0	0	785 030
Dépenses imprévues (cpt 020)	2 000 000		0	4 112 935	0	0	0	0	0	0	6 112 935
Reversement de dotations & fonds globalisés d'investissement	8 202 872		0	0	0	0	0	0	0	0	8 202 872
s/Total H (Dépenses d'investissement hors dette)	332 392 761	21 815 887	35 805 694	224 994 034	0	1 800 000	7 498 000	34 500	0	0	624 340 876
Besoin financement Externe	-127 213 788	0	-8 112 500	-192 211 000	0	-1 701 792	-5 402 726	0	0	0	-334 641 806
Subv. d'invest du B.P. aux budgets annexes	-8 112 500	0	8 112 500	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances du B. ppal aux budgets annexes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prévisions d'Emprunts & avances AFBAG	135 326 289	0	0	192 211 000	0	1 701 792	5 402 726	0	0	0	334 641 807
Différence	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Encours Dette au 31/12/2013 (yc part en capital BEA Jean Fleuret)	287 966 851	11 407 171	21 888 246	224 189 029	0	0	1 933 674	0	0	389 463	547 774 434
Encours Dette Autofinancement Brut	1,68	0,54	0,89	5,48	0,00	0,00	1,65	0,00	0,00	1,70	2,11
Rappel Ratio BP 2013 avec DM fiscale 4 et DM 14	1,90	1,30	0,90	2,62	0,00	0,00	2,22	0,00	0,00	2,45	1,96

ARTICLES 13 & 15 DE LA LOI DU 6 FEVRIER 1992

DECRET N° 93-570 DU 27 MARS 1993

DONNEES SYNTHETIQUES DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

(TOUS BUDGETS CONFONDUS - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES -)

	Population INSEE: Fiches DGF 2010 pour 2011, Fiche DGF 2011 pour 2012, Fiche DGF 2012 pour 2013, Fiche DGF 2013 pour 2014				Mouvements réels			
N° Ratio	RATIOS	B.P. 2012 + DM fiscale	B.P. 2013 + DM fiscale	B.P. 2014	Observations	B.P. 2012 + DM fiscale	B.P. 2013 + DM fiscale	B.P. 2014
1	Service rendu <u>Dépenses réelles de Fonctionnement</u> Population	904	928	964	Tous budgets confondus	<u>650 064 743,00</u> 719 223	<u>669 829 360,84</u> 721 744	<u>701 579 399,00</u> 727 466
2	Recettes de fonctionnement & capacité d'épargne <u>Produit des impositions directes</u> Population	357	387	395	Tous budgets confondus	<u>257 044 255,00</u> 719 223	<u>279 504 642,00</u> 721 744	<u>287 059 650,00</u> 727 466
3	Recettes de fonctionnement & capacité d'épargne <u>Recettes réelles de Fonctionnement</u> Population	1 296	1 308	1 321	Tous budgets confondus	<u>932 198 476,00</u> 719 223	<u>943 710 538,00</u> 721 744	<u>961 268 586,00</u> 727 466
4	Effort d'équipement & financement <u>Dépenses d'équipement brut</u> Population	481	495	709	Taux d'équipement Comptes 21 et 23 tous budgets confondus	<u>346 166 608,00</u> 719 223	<u>357 266 853,00</u> 721 744	<u>515 463 461,00</u> 727 466
5	Charge de la dette <u>Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice N-1</u> Population	679	748	753	Avec part investissement du BEA Jean Fleuret en 2013	<u>488 409 740,36</u> 719 223	<u>540 125 050,44</u> 721 744	<u>547 774 433,74</u> 727 466
6	Recettes de fonctionnement & capacité d'épargne <u>Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)</u> Population	281	277	267		<u>201 950 554,00</u> 719 223	<u>199 996 294,00</u> 721 744	<u>194 545 644,00</u> 727 466
bis	Recettes de fonctionnement & capacité d'épargne <u>Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)</u> Population D.G.F. (Avec résidences secondaires)	279	275	265		<u>201 950 554,00</u> 724 013	<u>199 996 294,00</u> 727 274	<u>194 545 644,00</u> 733 317
7	Service rendu <u>Dépenses de Personnel x 100</u> Dépenses réelles de Fonctionnement	18,92%	19,22%	18,89%	Tous budgets confondus	<u>122 981 164,00</u> 650 064 743,00	<u>128 722 807,00</u> 669 829 360,84	<u>132 523 756,00</u> 701 579 399,00
9	Recettes de fonctionnement & capacité d'épargne <u>Dép. réelles Fonct.+ Remb. annuel dette en Capital</u> Recettes réelles de Fonctionnement	74,92%	76,31%	78,22%	Comptes 21 et 23 tous budgets confondus	<u>698 384 927,00</u> 932 198 476,00	<u>720 184 394,84</u> 943 710 538,00	<u>751 934 433,00</u> 961 268 586,00
10	Effort d'équipement & financement <u>Dépenses d'équipement brut</u> Recettes réelles de Fonctionnement	37,13%	37,86%	53,62%	Comptes 21 et 23 tous budgets confondus	<u>346 166 608,00</u> 932 198 476,00	<u>357 266 853,00</u> 943 710 538,00	<u>515 463 461,00</u> 961 268 586,00
11	Charge de la dette & marge de manœuvre <u>Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice N-1</u> Recettes réelles de Fonctionnement	0,52	0,57	0,57	Avec part investissement du BEA Jean Fleuret en 2013	<u>488 409 740,36</u> 932 198 476,00	<u>540 125 050,44</u> 943 710 538,00	<u>547 774 433,74</u> 961 268 586,00
	Charge de la dette & marge de manœuvre <u>Encours de la Dette au 31 décembre de l'exercice N-1</u> Autofinancement brut	1,73	1,86	2,11	Avec part investissement du BEA Jean Fleuret en 2013	<u>488 409 740,36</u> 282 133 733,00	<u>540 125 050,44</u> 290 145 757,69	<u>547 774 433,74</u> 259 689 187,00

BUDGET PRIMITIF 2014 - MOUVEMENTS ET OPERATIONS D'ORDRE ENTE LES BUDGETS

JOURNAL DES RETRAITEMENTS

BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
10		10222	FCTVA		1 826 470
040		13911	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		
040		139151	Quote-part de subventions d' investissement inscrites au compte de résultat		
040		139158	Subventions d'investissement transf. au compte de résultat - Autres groupements	83 835	
040		13913	Quote-part de Subventions d' investissement inscrites au compte de résultat (Dépt)	2 064	
040		13917	Quote-part de subventions d' investissement inscrites au compte de résultat	1 207	
040		28	Installations, matériel et outillage industriels		6 652 483
		4818	Charges à étaler		
021		021	Virement de la section d'exploitation		14 577 635
		TOTAL	INVESTISSEMENT	87 106	23 056 588
042		68	Dotations aux amortissements	6 652 483	
023		023	Virement à la section d'investissement	14 577 635	
		66111	Intérêts courus non échus		
75		7552	Subvention exceptionnelle du Budget Principal		25 768 542
042		777	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		87 106
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	21 230 118	25 855 648
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
040		139111	Quote-part de Subventions d' invest. inscrites au compte de résultat (Etat)	2 907 418	
040		13914	Quote-part de Subventions d' invest. inscrites au compte de résultat (Communes)	10 219	
040		13915	Quote-part de Subventions d' investissement inscrites au compte de résultat	593 819	
040		13917	Quote-part de Subventions d' invest. inscrites au cpte. de résultat (Fonds structurels)	16 868	
040		13918	Quote-part de Subventions d' invest. inscrites au compte de résultat (Autres)	861 246	
041		2762	Créances diverses (TVA déductible sur immobilisations)	5 732 000	
13		1315	Subvention d'équipement du budget principal pour déviations de réseaux du Tramway		8 112 500
041		21532	Subvention d'équipement du budget principal pour déviations de réseaux du Tramway		75 000
041		2313	Constructions de Bâtiments et installations (TVA)		676 167
041		2315	Installations, matériel et outillage industriels (TVA)		4 980 833
040		28	Amortissements		15 936 800
		4818	Charges à étaler		
021		021	Virement de la section de fonctionnement		12 976 727
		TOTAL	INVESTISSEMENT	10 121 570	42 758 027
042		68	Dotations aux amortissements	15 936 800	
023		023	Virement au profit de la section d'investissement	12 976 727	
042		777	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		4 389 570
70		7063	Contribution pour évacuation au réseau d'eaux pluviales		3 008 000
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	28 913 527	7 397 570
REGIE DU SPANC					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
040		13915	Subventions d'investissement (Budget principal) inscrites au compte de résultat	41	
040		28	Installations, matériel et outillage industriels (TVA)		41
		TOTAL	INVESTISSEMENT	41	41
042		68	Dotations aux amortissements	41	
70		7068	Autres prestations de services		
042		777	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		41
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	41	41
REGIE DES RESTAURANTS ADMINISTRATIFS					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
040		139158	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat	85 000	
040		28	Amortissements		119 500
		TOTAL	INVESTISSEMENT	85 000	119 500
042		68	Dotations aux amortissements	119 500	
75		7552	Subvention d'exploitation		919 090
042		777	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		85 000
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	119 500	1 004 090

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
040		13911001	Subventions d' investissement (Etat) inscrites au compte de résultat (réseau)	0	
040		13912002	Subventions d'investissement Régions (Tram)	103	
040		13915001	Subventions d' investissement inscrites au compte de résultat (réseau)	4 034	
040		13911002	Subventions d' investissement (Etat) inscrites au compte de résultat (Tramway)	5 323 130	
040		13918001	Subventions d' invest° (Autres) inscrites au compte de résultat (réseau)	68 363	
040		13913002	Subventions d' investissement (Dépt.) inscrites au compte de résultat (Tramway)	22 371	
040		13914002	Subventions d' investissement (Communes) inscrites au compte de résultat (Tramway)	238 099	
040		13915002	Subventions d' investissement (Group° de Col°) inscrites au compte de résultat (Tramway)	3 830 193	
040		13917002	Subventions d' investissement (Feder) inscrites au compte de résultat (Tramway)	186 528	
040		13918002	Subventions d' invest° (Autres) inscrites au compte de résultat (Tramway)	15 515	
040		28	Amortissements		47 710 578
021		02100001	Virement de la section de fonctionnement		2 882 292
		TOTAL	INVESTISSEMENT	9 688 336	50 592 870
042		68	Dotations aux amortissements	47 710 578	
023		02300001	Virement au profit de la section d'investissement	2 882 292	
042		77712001	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		72 397
042		77700002	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		9 615 939
77		77400011	Subvention d'exploitation		54 596 000
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	50 592 870	64 284 336
BUDGET ANNEXE SEPF					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
77		774	Subvention exceptionnelle du Budget Principal		82 214
		77718	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		0
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	0	82 214
BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
040		13918	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat	0	
040		28	Amortissements		98 208
021		021	Virement de la section de fonctionnement		0
		TOTAL	INVESTISSEMENT	0	98 208
042		68	Dotations aux amortissements	98 208	
77		774	Subvention exceptionnelle du Budget Principal		36 675
023		023	Virement à la section d'investissement		0
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	98 208	36 675
BUDGET ANNEXE DU RESEAU DE CHALEUR					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
040		13911	Quote-part de subventions d' investissement inscrites au compte de résultat (Etat....)	11 808	
040		13912	Quote-part de subventions d' investissement inscrites au compte de résultat (Région)	12 501	
040		13914	Quote-part de subventions d' investissement inscrites au compte de résultat (communes)	25 605	
040		13915	Quote-part de subventions d' investissement inscrites au compte de résultat (Group de collect.)	274 313	
040		13917	Budget communautaire et fonds structurels	27 012	
040		13918	Quote-part de subventions d' investissement inscrites au compte de résultat (Autres)	212 531	
041		2313	Constructions de bât. et instal. (TVA sur immobilisations)		833 334
041		2315	Instal, matér.et outil. industriels (TVA sur immobilisations)		0
041		2135	Installations, matériel et outillage techniques		405 000
041		2762	Créances diverses (TVA sur immobilisations)	1 238 334	
040		28	Installations, matériel et outillage industriels (TVA)		93 823
021		021	Virement de la section d'exploitation		1 641 886
		TOTAL	INVESTISSEMENT	1 802 104	2 974 043
042		68	Dotations aux amortissements	93 823	
023		023	Virement à la section d'investissement	1 641 886	
		774	Subvention exceptionnelle du Budget Principal		0
042		777	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		563 770
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	1 735 709	563 770
REGIE DE L'EAU INDUSTRIELLE					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
040		139111	Subventions d'investissement (Agence de l'Eau) inscrites au compte de résultat	48 222	
040		139118	Subventions d'investissement (Etat) inscrites au compte de résultat	22 465	
040		13912	Subventions d'investissement (Région) inscrites au compte de résultat	41 031	
040		13913	Subventions d'investissement (Département) inscrites au compte de résultat	19 256	
040		13915	Subventions d'investissement (Budget principal) inscrites au compte de résultat	28 851	
040		13917	Subventions d'investissement (Feder) inscrites au compte de résultat	117 892	
040		28	Amortissements		268 806
021		021	Virement de la section de fonctionnement		237 974
		TOTAL	INVESTISSEMENT	277 717	506 780
042		68	Dotations aux amortissements	268 806	
023		023	Virement au profit de la section d'investissement	237 974	
		6661	Intérêts courus non échus		
042		777	Quote-part de subventions inscrites au compte de résultat		277 717
77		774	Subvention exceptionnelle du Budget Principal		0
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	506 780	277 717

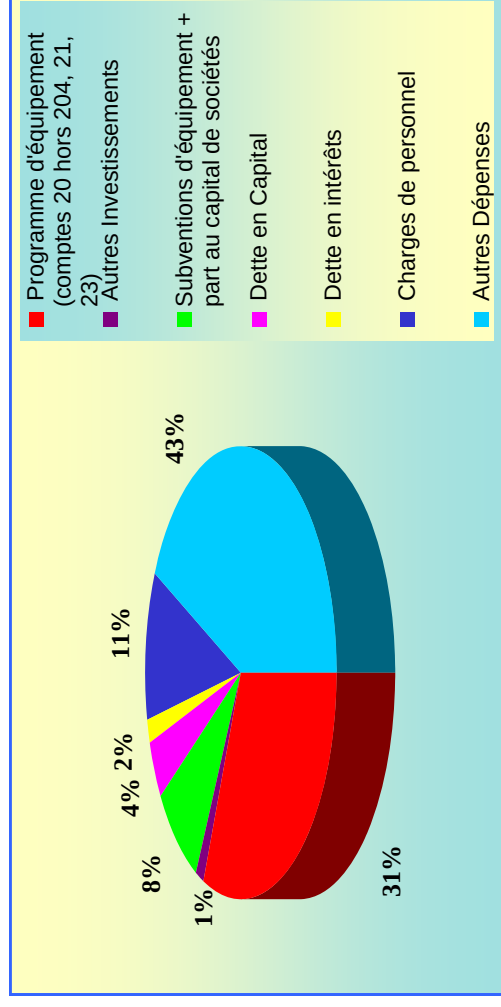
BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
10	01	10222	FCTVA Déchets ménagers et assimilés	1 826 470	
204	01	2041642	Subvention d'investissement au BA Assainissement	8 112 500	
021	01	021	Autofinancement complémentaire de la section d'investissement		130 737 094
040	01	28	Amortissements		44 463 391
040	01	13917	Budget communautaire & fonds structurels	27 086	
040	01	13918	Subvent° d'investissement Autres	54 643	
040	01	13911	Etats et établissements nationaux	3 433 623	
040	01	13912	Régions	8 915	
040	01	13913	Département	6 667	
040	01	13935	Part. pour non réal. d'aires de station.	73 910	
040	01	139141	Communes	11 667	
		TOTAL	INVESTISSEMENT	13 555 481	175 200 485
011		6287	Remboursements de frais - Assainissement	1 400 000	
011		6287	Remboursement de frais au budget principal - Transports	2 542 555	
011		62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement - Restau Adm.	70 000	
011		6287	Remboursement de frais - Crématorium	214 570	
011		6287	Remboursement de frais - SEPF	19 082	
011		6287	Remboursements de frais - Réseau chaleur	26 898	
011		6287	Remboursements de frais - Eau industrielle	31 770	
011		6287	Remboursements de frais - SPANC	38 100	
011		62871	Remboursements de frais à la collectivité de rattachement - Déchets Ménagers	9 458 380	
012		6215	Pers affecté à la coll. de rattach - Assainissement	1 730 000	
012		6215	Contributions charges du personnel budget principal - Réseau Transports	3 157 950	
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement - Restau Adm.	964 420	
012		6215	Personnel affeté par colectivité de rattachement - Crématorium	265 396	
012		6215	Personnel affecté par collectivité de rattachement - SEPF	119 907	
012		6215	Persnnel affecté par collectivité de rattachement - Réseau chaleur	59 822	
012		6215	Remboursement frais de personnel - Eau industrielle	5 000	
012		6215	Pers affecté à la coll. de rattach - SPANC	33 521	
012		6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement - Déchets Ménagers	38 759 482	
BUDGET PRINCIPAL					
Chapitre	Fonction	Article	LIBELLES	Dépenses	Recettes
65	0200	657363	Subvention au budget annexe Restaurants Administratifs	919 090	
65	8112	6558	Contribution au BA Assainissement pour évacuation au Réseau d'eaux pluviales	3 008 000	
65	8120	657363	Subvention au BA Déchets ménagers	25 768 542	
65	8150	657364	Subvention au BA Transports	54 596 000	
67	8111	67441	Subvention au budget annexe Eau Industrielle	0	
67	0260	67441	Subvention au budget annexe Crématorium	36 675	
67	0260	67441	Subvention au budget annexe SEPF	82 214	
023	01	023	Virement à la section d'investissement	130 737 094	
042	01	042	Opération d'ordre de transfert entre sections	44 463 391	
042		777	Quote part subvention investissement transfert au résultat		3 616 511
70	8120	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A Déchets ménagers & assimilés		38 759 482
70	8112	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A Assainissement et SPANC		1 763 521
70	8150	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A Transports		3 157 950
70	0260	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A SEPF et Crématorium		385 303
70	8161	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A Réseau de Chaleur		59 822
70	8111	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A Eau industrielle		5 000
70	8112	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A SPANC		
70	0200	70841	Remboursement de frais de personnel par le B.A Restaurants		964 420
70	0200	70872	Remboursement de frais d'admistration générale par les budgets annexes		7 530 658
70	0203	70872	Remboursement de charges mobilières et immobilières par les budgets annexes		4 742 423
70	0204	70872	Remboursement de frais de bâtiments par les budgets annexes		1 528 274
		TOTAL	FONCTIONNEMENT	318 507 859	62 513 364
TOTAL INVESTISSEMENT				35 617 355	295 306 542
TOTAL FONCTIONNEMENT				421 704 612	162 015 425
TOTAL BUDGET GENERAL				457 321 967	457 321 967
TOTAL INVESTISSEMENT BUDGETS ANNEXES				22 061 874	120 106 057
TOTAL FONCTIONNEMENT BUDGETS ANNEXES				103 196 753	99 502 061

GRAPHIQUES

Budget Primitif 2013 + DM Fiscales

Dépenses

Mouvements réels

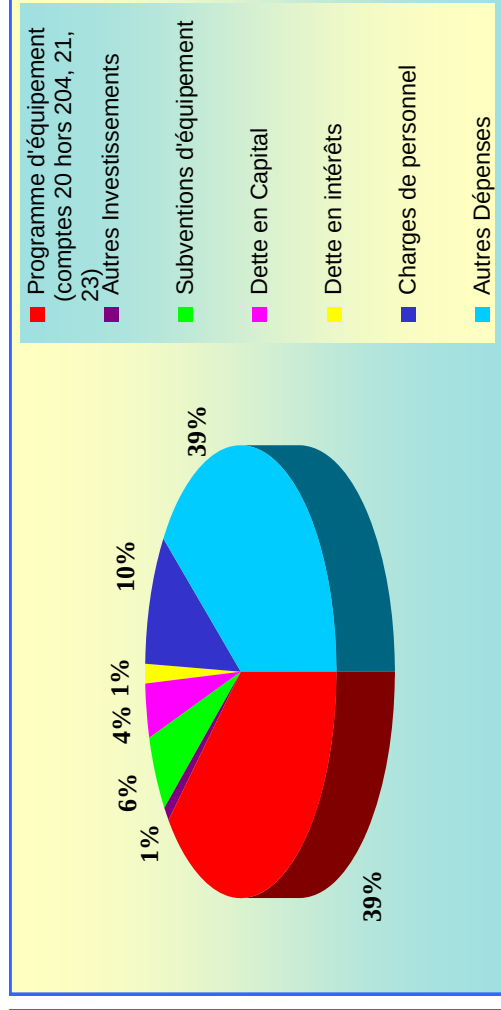


	milliers €	%
Programme d'équipement (comptes 20 hors 204, 21, 23)	380 359	31,28%
Autres Investissements	17 715	1,46%
Subventions d'équipement + part au capital de sociétés	97 665	8,03%
Dette en Capital	50 395	4,14%
Dette en intérêts	20 812	1,71%
Charges de personnel	128 723	10,59%
Autres Dépenses Fonctionnement	520 294	42,79%
	1 215 964	100,00%

Budget Primitif 2014

Dépenses

Mouvements réels

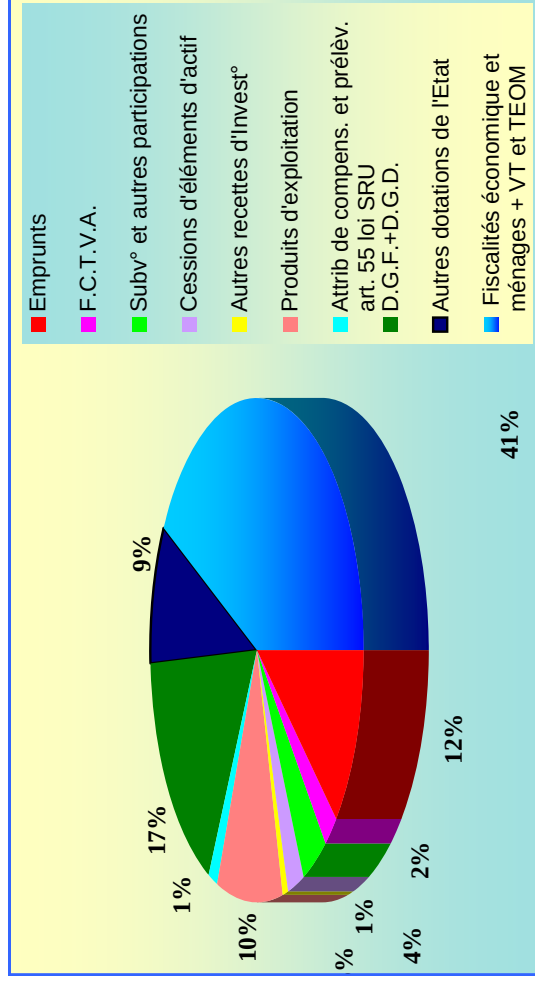


	milliers €	%
Programme d'équipement (comptes 20 hors 204, 21, 23)	533 030	38,66%
Autres Investissements	15 101	1,10%
Subventions d'équipement	76 210	5,53%
Dette en Capital	52 889	3,84%
Dette en intérêts	19 386	1,41%
Charges de personnel	132 524	9,61%
Autres Dépenses Fonctionnement	549 670	39,87%
	1 378 809	100,00%

Budget Primitif 2013 + DM Fiscales

Recettes

Mouvements réels

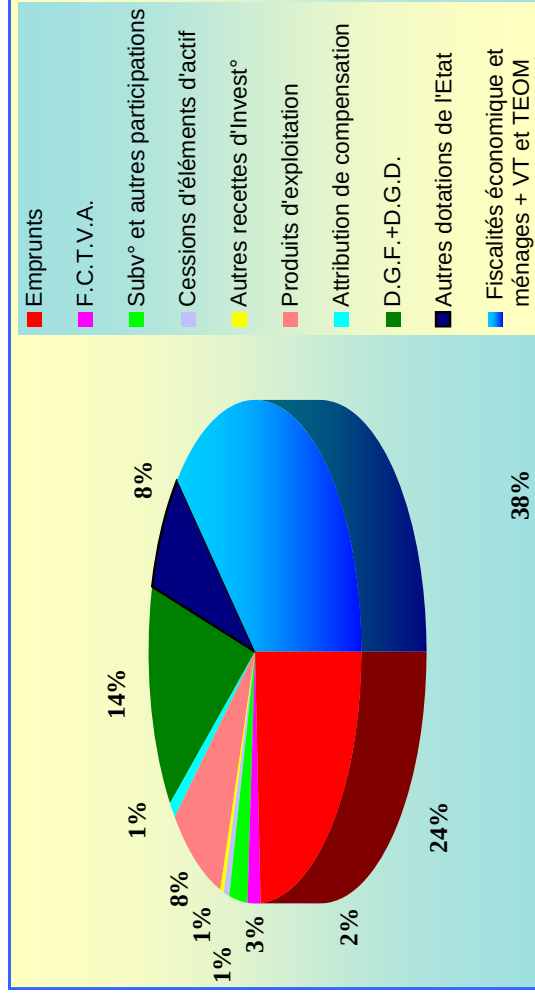


	milliers €	%
Emprunts	143 084	11,77%
F.C.T.V.A.	26 216	2,16%
Subv° et autres participations	47 410	3,90%
Cessions d'éléments d'actif	31 401	2,58%
Autres recettes d'Invest°	7 862	0,65%
Produits d'exploitation	123 314	10,14%
Attribution de compens. et prélèv. art. 55 loi SRU	14 764	1,21%
D.G.F.+D.G.D.	203 770	16,76%
Autres dotations de l'Etat	107 215	8,82%
Fiscalités économique et ménages + VT et TEOM	510 941	42,02%
	1 215 977	100,00%

Budget Primitif 2014

Recettes

Mouvements réels

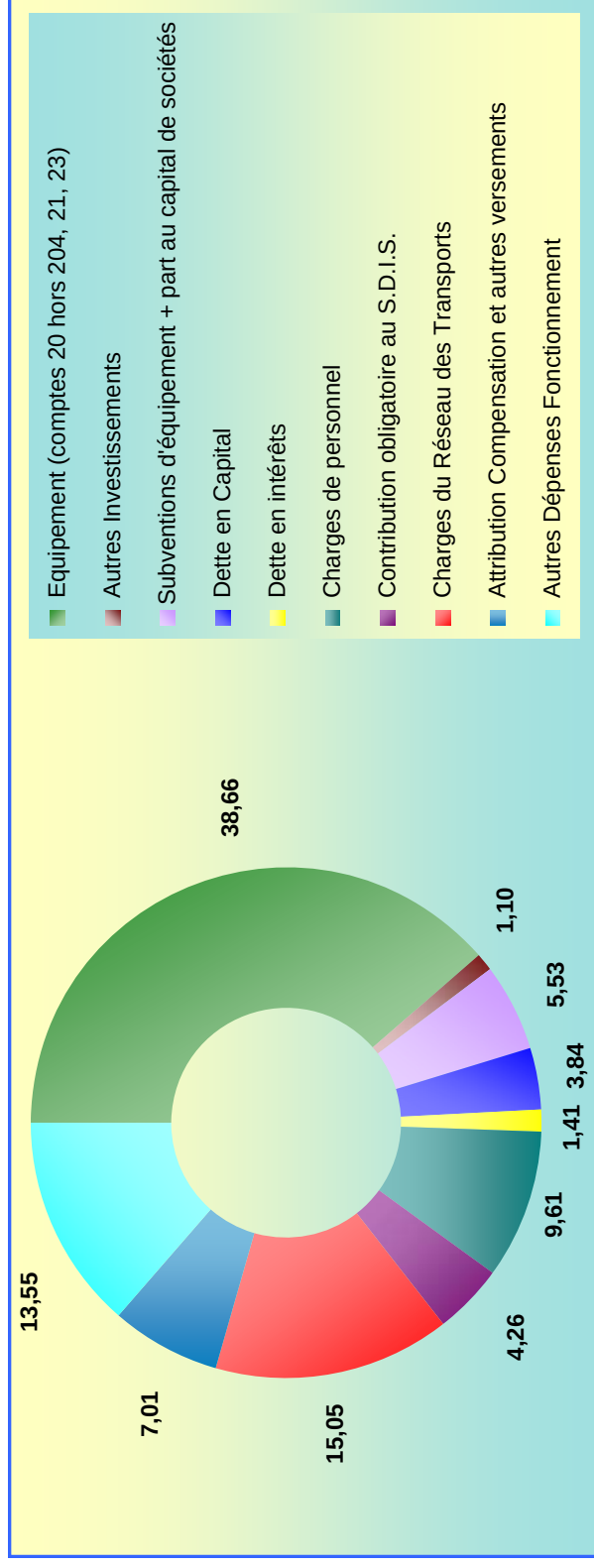


	milliers €	%
Emprunts	334 642	24,29%
F.C.T.V.A.	24 550	1,78%
Subv° et autres participations	38 621	2,80%
Cessions d'éléments d'actif	10 000	0,73%
Autres recettes d'Invest°	9 727	0,71%
Produits d'exploitation	115 960	8,42%
Attribution de compensation	14 479	1,05%
D.G.F.+D.G.D.	198 319	14,39%
Autres dotations de l'Etat	106 761	7,75%
Fiscalités économique et ménages + VT et TEOM	524 750	38,09%
	1 377 809	100,00%

Budget Primitif 2013

Dépenses pour 100 €

Mouvements réels

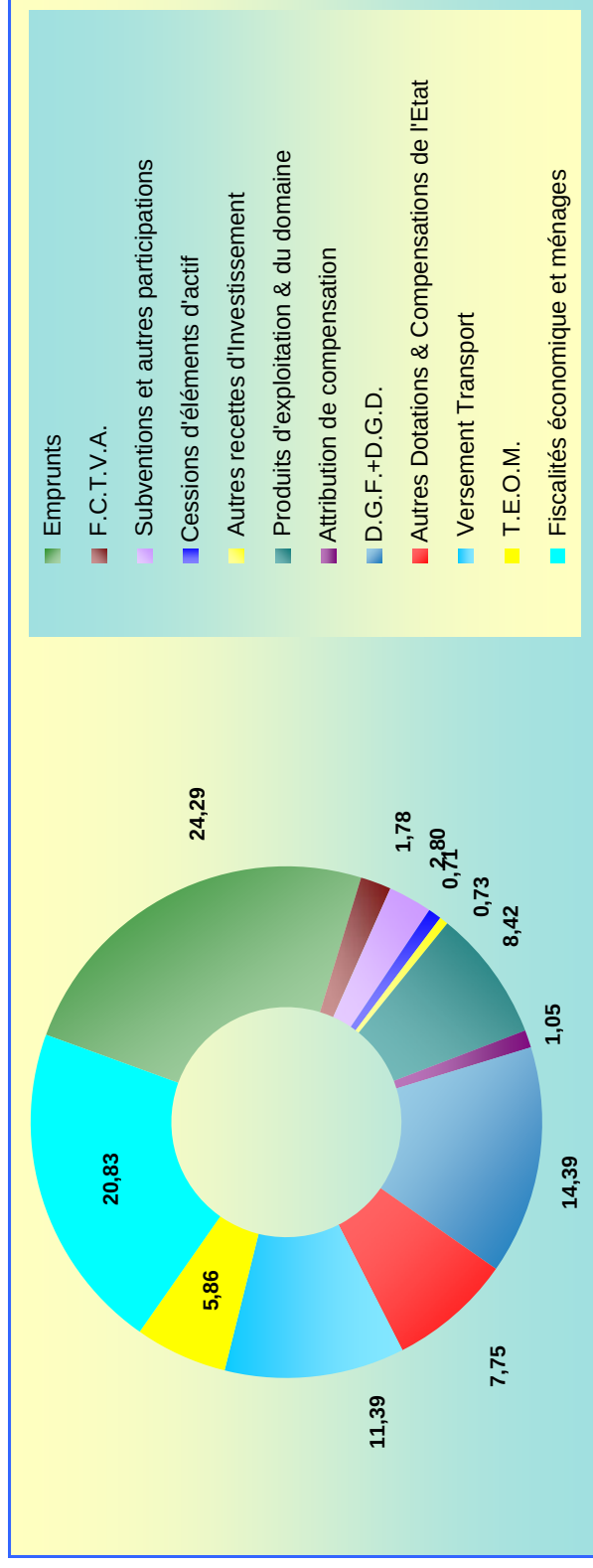


	en Euros	milliers €	%
Equipement (comptes 20 hors 204, 21, 23)	38,66	533 030	38,66%
Autres Investissements	1,10	15 101	1,10%
Subventions d'équipement + part au capital de sociétés	5,53	76 210	5,53%
Dette en Capital	3,84	52 889	3,84%
Dette en intérêts	1,41	19 386	1,41%
Charges de personnel	9,61	132 524	9,61%
Contribution obligatoire au S.D.I.S.	4,26	58 722	4,26%
Charges du Réseau des Transports	15,05	207 467	15,05%
Attribution Compensation et autres versements	7,01	96 667	7,01%
Autres Dépenses Fonctionnement	13,55	186 814	13,55%
	100,00	1 378 809	100,00%

Budget Primitif 2013

Recettes pour 100 €

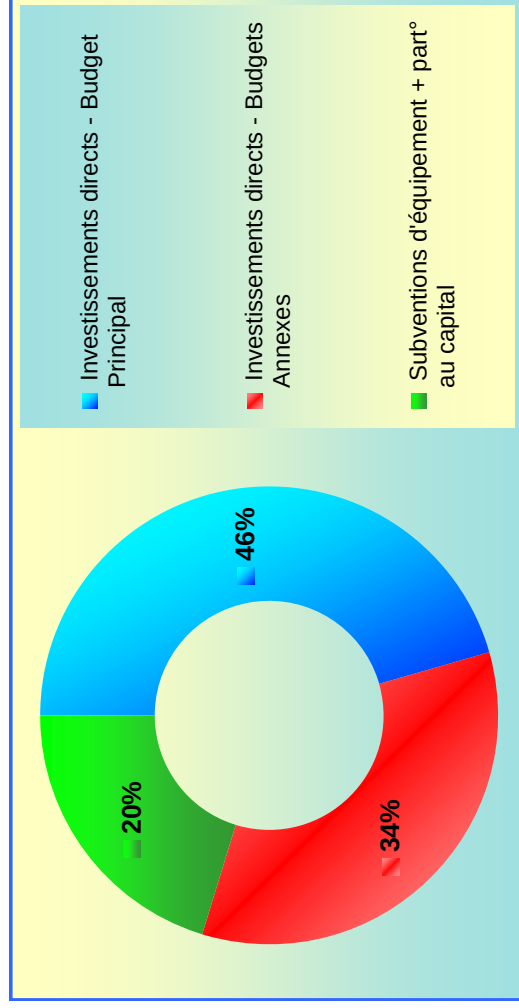
Mouvements réels



	en Euros	milliers €	%
Emprunts	24,29	334 642	24,29%
F.C.T.V.A.	1,78	24 550	1,78%
Subventions et autres participations	2,80	38 621	2,80%
Cessions d'éléments d'actif	0,73	10 000	0,73%
Autres recettes d'investissement	0,71	9 727	0,71%
Produits d'exploitation & du domaine	8,42	115 960	8,42%
Attribution de compensation	1,05	14 479	1,05%
D.G.F.+D.G.D.	14,39	198 319	14,39%
Autres Dotations & Compensations de l'Etat	7,75	106 761	7,75%
Versement Transport	11,39	156 900	11,39%
T.E.O.M.	5,86	80 790	5,86%
Fiscalités économique et ménages	20,83	287 060	20,83%
	100,00	1 377 809	100,00%

PROGRAMME 2013 + DM Fiscales

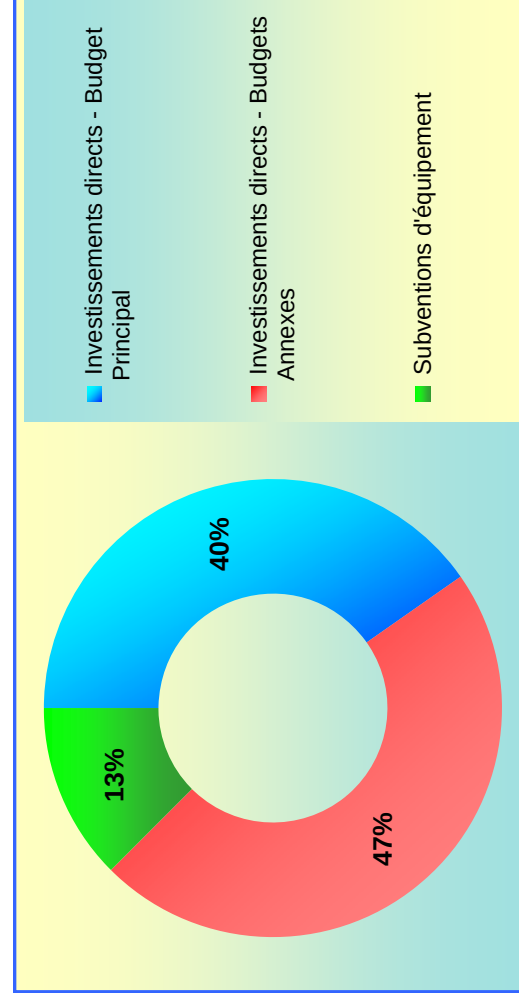
Investissements Directs & Indirects



	milliers €	%
Investissements directs - Budget Principal	217 929	45,59%
Investissements directs - Budgets Annexes	162 431	33,98%
Subventions d'équipement + part° au capital	97 665	20,33%
	478 025	100,00%

PROGRAMME 2014

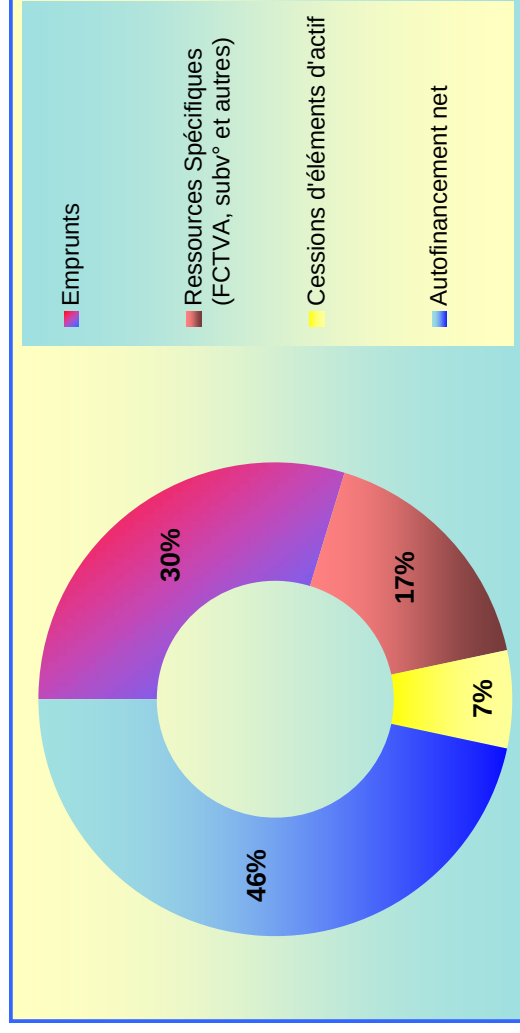
Investissements Directs & Indirects



	milliers €	%
Investissements directs - Budget Principal	245 915	40,36%
Investissements directs - Budgets Annexes	287 115	47,13%
Subventions d'équipement	76 210	12,51%
	609 240	100,00%

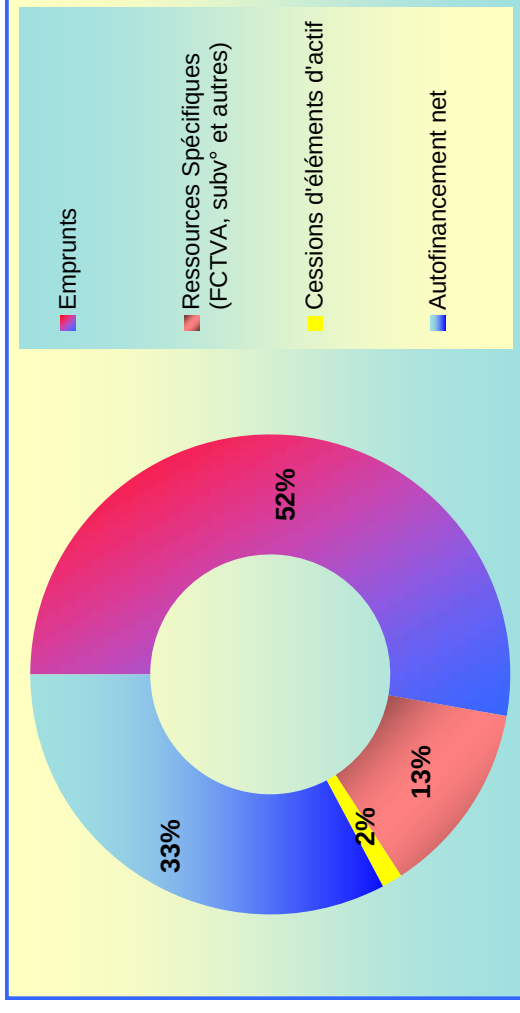
Programme d'Equipement Modalités prévisionnelles de financement

Programme d'Equipement 2013 + DM Fiscales



	milliers €	%
Emprunts	143 084	29,75%
Ressources Spécifiques (FCTVA, subv° et autres)	81 489	16,94%
Cessions d'éléments d'actif	31 401	6,53%
Autofinancement net	225 058	46,79%
	481 032	100,00%

Programme d'Equipement 2014

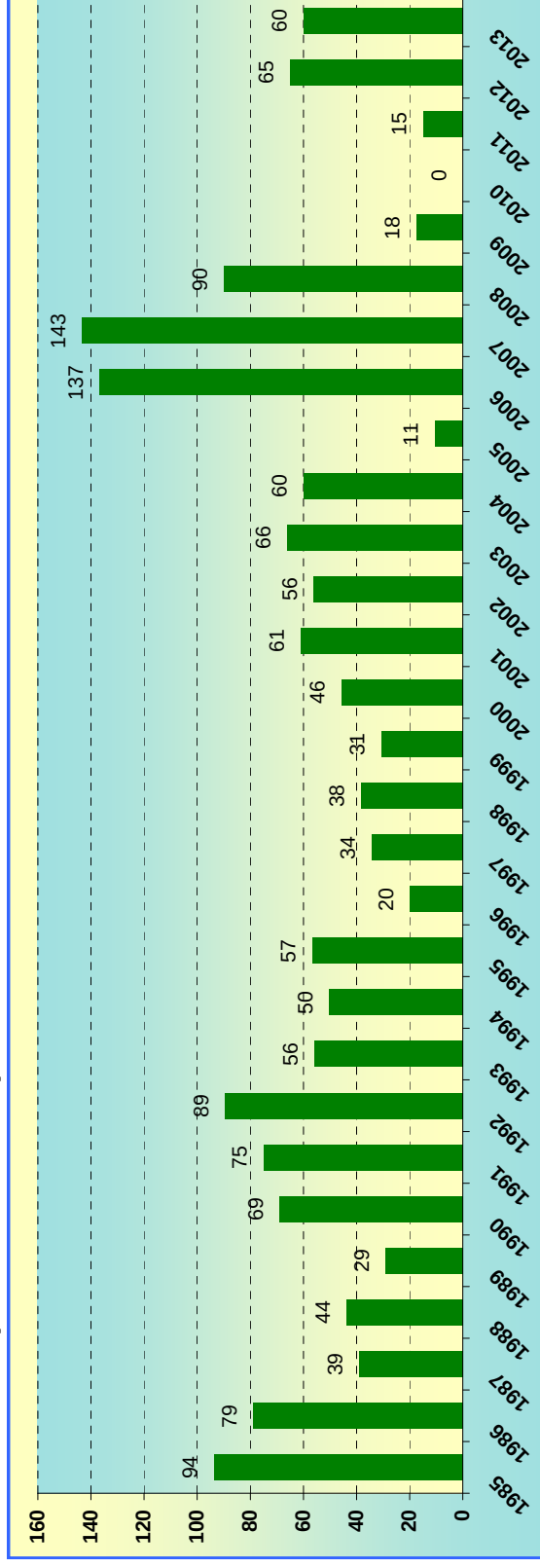


	milliers €	%
Emprunts	334 642	52,91%
Ressources Spécifiques (FCTVA, subv° et autres)	81 011	12,81%
Cessions d'éléments d'actif	10 000	1,58%
Autofinancement net	206 801	32,70%
	632 453	100,00%

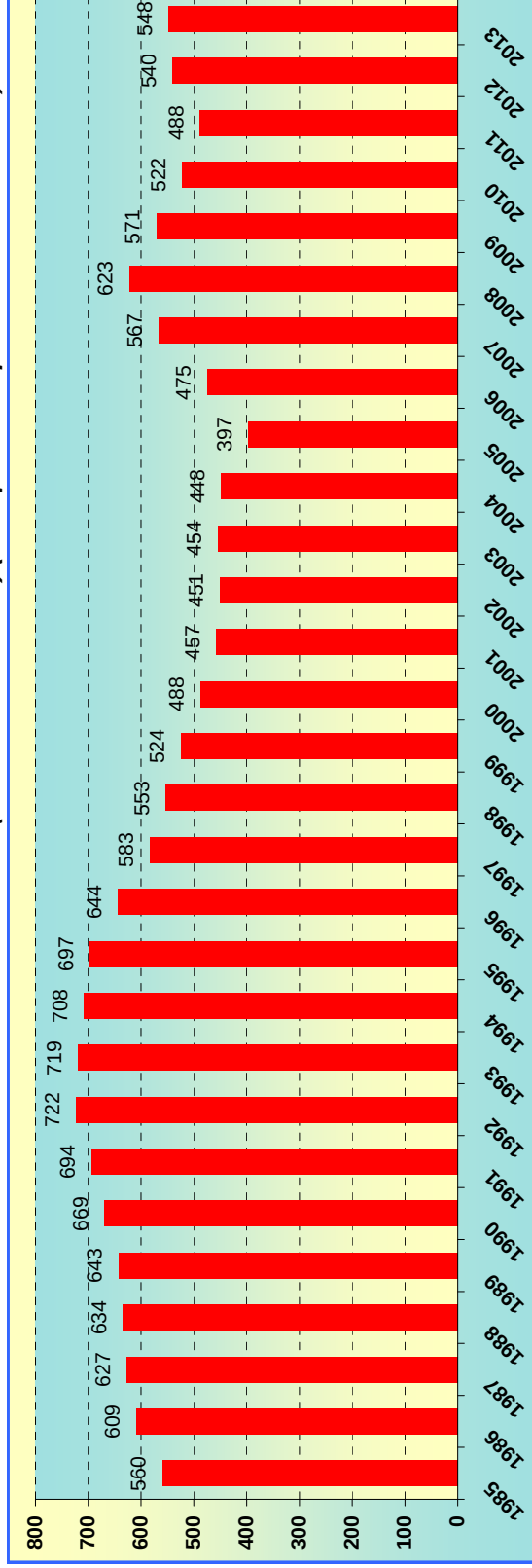
Budget Primitif 2013

Evolution des emprunts souscrits et de l'encours de la dette au 31/12 de N

Montant des emprunts souscrits par exercice (en millions d'euros)



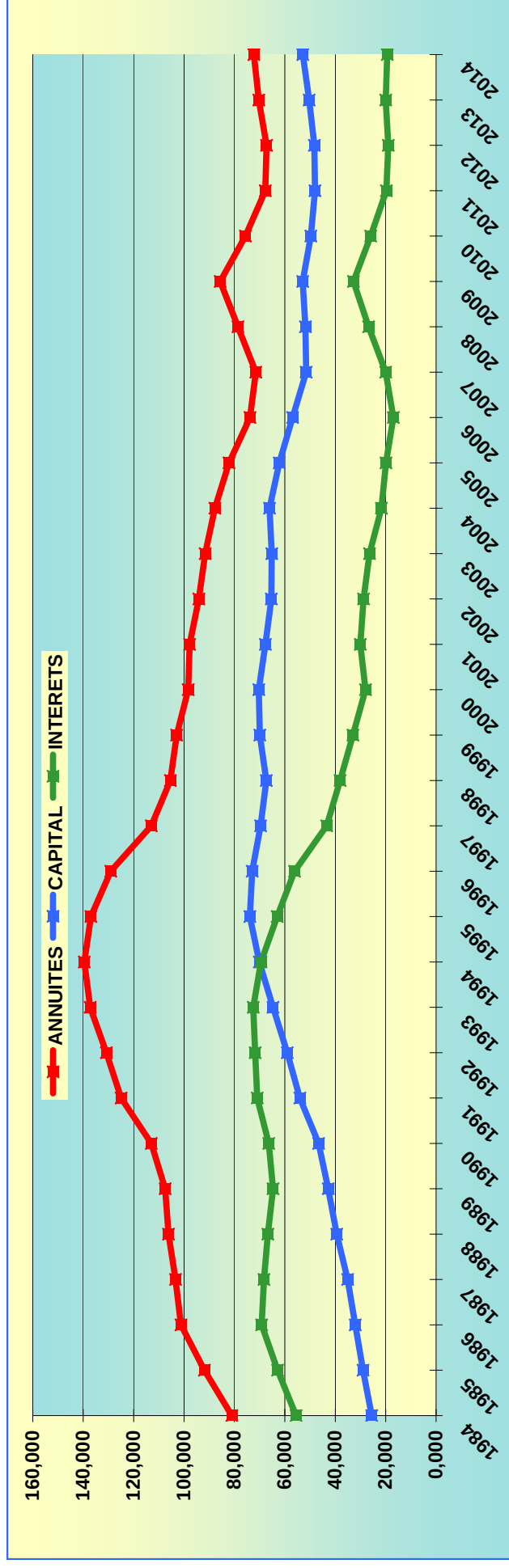
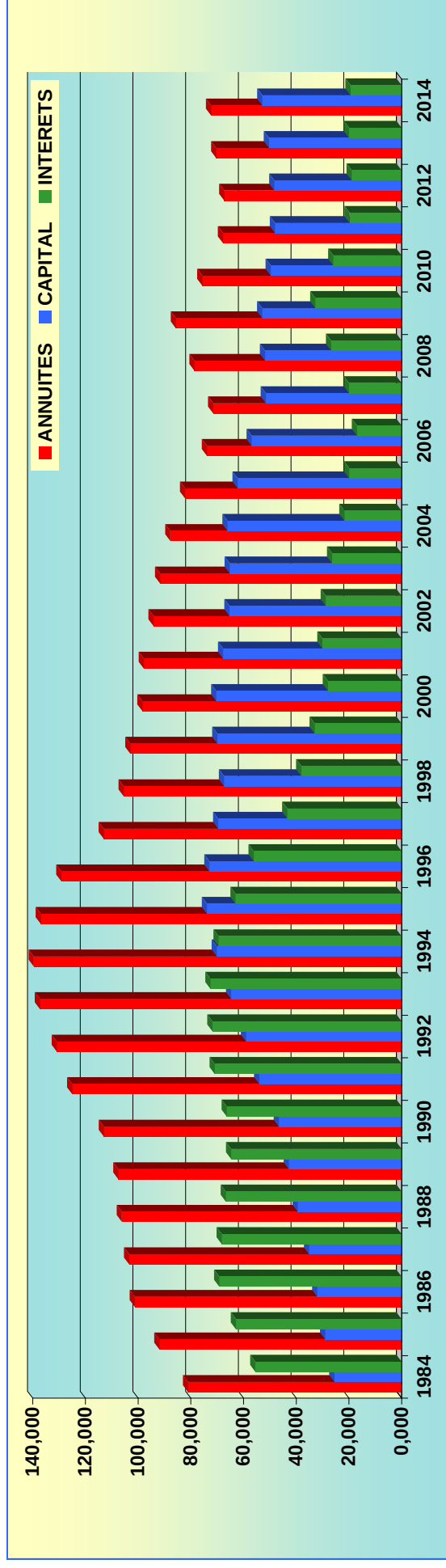
Evolution au 31 décembre de l'encours de la dette (en millions d'euros) (avec part en capital BEA Jean Fleuret)



Budget Primitif 2014

Evolution prévision de l'annuité de référence de la dette de BP à BP de 1984 à 2014

(en millions d'euros et au 01/01 de l'exercice)



Budget Primitif 2014

Evolution de l'encours de dette (CRD) à partir de 2001
(en millions d'euros et au 01/01 de l'exercice) avec Dette BEA Immeuble Jean Fleuret

